

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DE L'ADAMAOUA

 DEPARTEMENT DE LA VINA

 COMMUNE DE MARTAP

 SECRETARIAT GENERAL

 SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 ADAMAWA REGION

 VINA DIVISION

 MARTAP COUNCIL

 GENEREL SECRETARY

 TECHNICAL SERVICE

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune de Martap

AUTORITE CONTRACTANTE : Maire de la Commune de Martap

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE LA COMMUNE DE MARTAP

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ~~03~~/AONO/
 C.MTP/SG/ST/CIPM/2025 DU ~~22 AVR 2025~~.....RELATIF AUX TRAVAUX
 SUIVANTS, REPARTIS EN DEUX (02) LOTS :

- LOT 1 : TRANSFORMATION DU FORAGE DERRIERE CHEFFERIE DE LIKOK EN FORAGE SOLAIRE AVEC 03 BORNES FONTAINES;
- LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ DE PMH A BAWA-MARTAP, DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public :

N° LOT	Source financement
LOT 1	MINDDEVEL
LOT 2	MINDDEVEL

EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 27 100 02 641023 523412 ET 59 27 100 02 641023 523412

N° autorisation de dépense : JA03842 ET JA03843

MONTANT PREVISIONNEL:

N° LOT	Montant
LOT 1	15 000 000
LOT 2	8 000 000

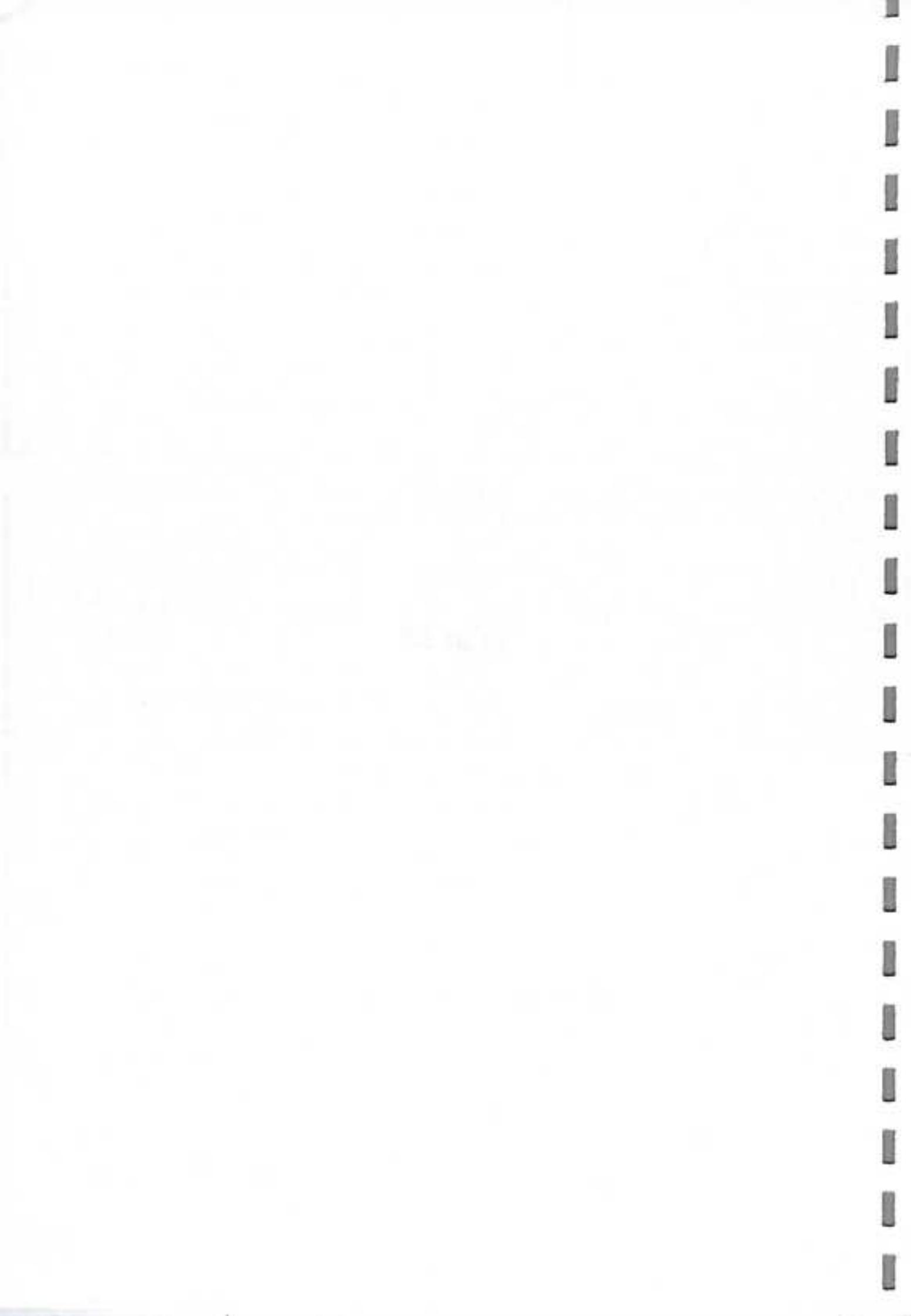


Table des matières

Pièce 1	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	4
Pièce 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	13
Pièce 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	30
Pièce 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	41
Pièce 5	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	54
Pièce 6	Bordereau des Prix Unitaires	70
Pièce 7	Détail quantitatif et estimatif	73
Pièce 8	Cadre du sous détail des prix	77
Pièce 9	Modèle de la lettre-commande	80
Pièce 10	Formulaires et modèles à utiliser	86
Pièce 11	Liste des établissements bancaires, organismes financiers et assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	95
Pièce 12	Grille d'évaluation	96



Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres
(AAO)



REPUBLICHE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE MARTAP

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

MARTAP COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03/AONO/C-MTPSG/ST//CIPM/2025
DU 27 AVR 2025 RELATIF AUX TRAVAUX SUIVANTS, REPARTIS EN DEUX
(02) LOTS :**

- LOT 1 : TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU FORAGE DU FORAGE DERRIERE CHEFFERIE DE LIKOK EN FORAGE SOLAIRE AVEC 03 BORNES FONTAINES;
- LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ DE PMH A BAWA-MARTAP, DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Financement : Budget d'investissement public (BIP) 2025.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public 2025, le Maire de la Commune de Martap lance un avis d'Appel d'Offres National ouvert relatif aux travaux suivants répartis en deux (02) lots :

- Lot 1 : travaux de transformation du forage derrière chefferie de Likok en forage solaire avec 03 bornes fontaines;
- Lot 2 : construction d'un forage équipé de PMH à Bawa-Martap, dans la Commune de Martap.

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent, notamment :

- ❖ Etudes et travaux préliminaires ;
- ❖ DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT ;
- ❖ CONSTRUCTION DE LA SUPERSTRUCTURE;
- ❖ EQUIPEMENT D'EXHAURE;
- ❖ AMENAGEMENT DE L'AIRE DE PUISAGE SUR LA SUPERSTRUCTURE;
- ❖ DISTRIBUTION D'EAU – TUYAUTERIE ;
- ❖ TRAVAUX DES TRANCHEES ET DE RACCORDEMENT ;
- ❖ CONSTRUCTION DE 3 BORNES FONTAINES COMPLETE (02 ROBINETS PAR BORNE FONTAINE) ;
- ❖ OUVRAGE ;
- ❖ TUYAUTERIE ET RACCORDEMENT ;
- ❖ FORMATION DU COGES ET LABELISATION

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est de trois (03) mois calendaires.

4. Allotissement

Deux lots présentés dans le tableau ci-après :

N° Lot	Objet	Lieu d'exécution
Lot 1	Travaux de transformation du forage derrière chefferie Likok en forage solaire avec 03 bornes fontaines	Likok



Lot 2	construction d'un forage équipé de PMH à Bawa-Martap	Bawa-Martap
-------	--	-------------

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables, pour chaque lot, est de :

N° Lot	Montant en Francs CFA
Lot 1	15 000 000 (quinze millions)
Lot 2	8 000 000 (huit millions)

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute entreprise ou société de Bâtiment et ou des Travaux Publics de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres.

7. Financement

Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont financés par le budget d'Investissements du MINDDEVEL, de l'exercice 2025.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission par lot, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO. Les montants desdites cautions valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, sont fixé ainsi qu'il suit :

N° Lot	Montant de la caution de soumission en Francs CFA
Lot 1	300 000 (trois cents mille)
Lot 2	160 000 (cent soixante cent mille)

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables dans les Services de la Mairie de Martap dès publication du présent Avis, notamment les Services Technique aux numéros 674 55 99 86/697 36 20 91 et Secrétariat Général aux numéros 694 99 36 00/677 51 91 17.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Mairie de Martap, plus précisément au niveau du Service Technique et du Secrétariat Général dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 30 000 (trente mille) Francs CFA pour le Lot 1 et 20 000 (vingt mille) F CFA pour le Lot 2 payable à la Recette Municipale de Martap.

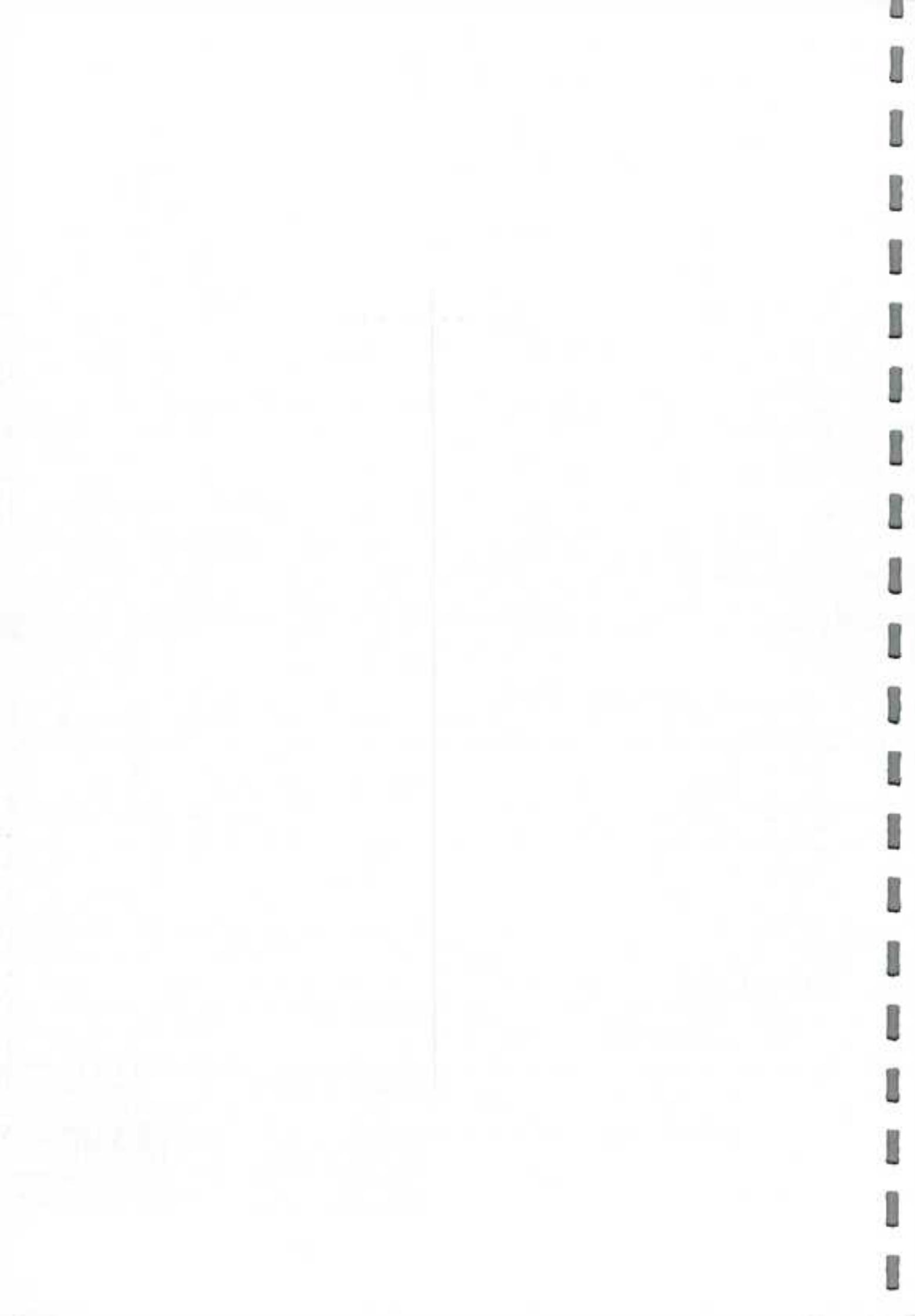
11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont 1 original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Mairie de Martap contre récépissé au plus tard le ~~17 MAI 2025~~, à ~~17 MAI 2025~~ heures, et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ~~13~~AONO/C-MTPSG/ST//CIPM/2025
DU ~~22 AVR 2025~~.....RELATIF AUX TRAVAUX SUIVANTS, REPARTIS EN DEUX
(02) LOTS :

- LOT 1 : TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU FORAGE DERRIERE CHEFFERIE DE LIKOK EN FORAGE SOLAIRE AVEC 03 BORNES FONTAINES;
- LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ DE PMH A BAWA-MARTAP, DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE) « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres



Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront être obligatoirement en cours de validité et datées de moins de trois mois précédant la date de dépôt des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et/ou financières aura lieu le**17 MAI 2025**..... à**11**..... heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Martap, dans la salle des actes. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

14. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

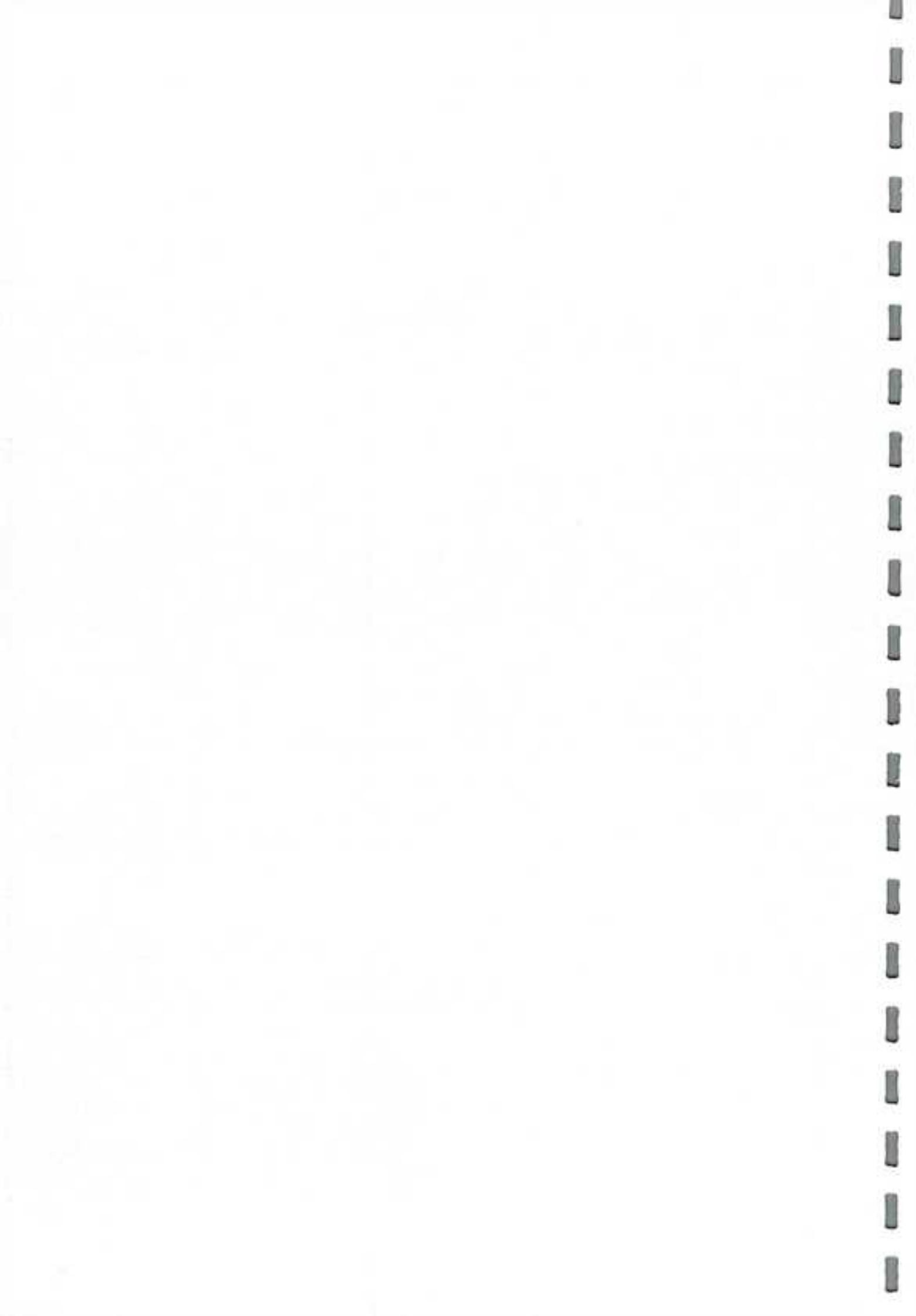
Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- **L'absence d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de : trois cents mille (300 000) FCFA pour le lot 1 et cent soixante mille (160 000) FCFA pour le lot 2 conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe . Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC) ou dépôt d'un chèque certifié à l'ordre de la CDEC pour le compte du Maire de la Commune de Martap;**
- **La fausse déclaration ou une pièce falsifiée ;**
- **L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;**
- **La note technique inférieure à 70% de oui.**
- **La non-conformité d'une pièce au-delà d'un moratoire de 48 heures**

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

2. Critères essentiels

N°	Critères	Oui/non
1.	Le bilan financier des deux dernières années	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale aux montants du financement	oui/non
3.	Les références de l'entrepreneur	oui/non
4.	La disponibilité des matériels essentiels (Véhicule de supervision de type 4X4, véhicule de foration et petit outillage de maçonnerie)	oui/non
5.	L'expérience du personnel d'encadrement (2ans au moins)	oui/non
6.	La proposition technique	oui/non



Seules les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

15. Attribution du marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre sera reconnue conforme pour l'essentiel au DAO et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans les Services de la Commune de Martap, téléphone : 6973620 91, ou 674 55 99 86 ou encore les 694 99 36 00/677 51 91 17.

Annexes :

- DO MINMAP/VINA ;
- ARMP/AD (pour publication dans le JDM) ;
- CIPM/MTP ;
- CHRONO ;
- Affichage

Martap, le 22 AVR 2025

Le Maire (Autorité Contractante)



Yaya Souleymanou
Maire Municipal



22 de Mayo de 1970
Gobernación Regional
de la Región de Valparaíso

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE MARTAP

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

MARTAP COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

OPINION OF CALL OF OFFERS NATIONAL OPENED N°.03/AONO/C-MTPSG/ST//CIPM/2025 OF.....~~22 APR 2025~~ RELATIVE TO THE FOLLOWING WORKS :

- SHARE 1 : TRANSFORMATION OF THE BORING BEHIND CHEFFERIE OF LIKOK IN SOLAR BORING;
- SHARE 2 : CONSTRUCTION OF BORING EQUIPED WITH HAND PUMP IN BAWA-MARTAP, IN THE TOWNSHIP OF MARTAP, DEPARTMENT OF THE VINA, REGION OF THE ADAMAOUA (IN PROCEDURE OF EMERGENCY)

Financing: Public investment budget (PIB) 2025.

1- Object of the call of offers

In the setting of the execution of the public investment budget 2025, the Mayor of the Township of Martap throws an opinion of call of offers National opened relative to the following works :

- Share 1 : transformation of the boring behing chefferie of Likok in solar boring ;
- SHARE 2 : construction of boring equiped with hand pump in Bawa-Martap, in the Township of Martap.

2. Consistence of works

Works, object of the present Call of offers understands, notably :

- STUDIES AND EXPLORATORY WORKS ;
- DEVELOPMENT AND TEST OF DEBIT ;
- CONSTRUCTION OF THE SUPERSTRUCTURE;
- EQUIPMENT OF EXHAURE;
- PLANNING OF THE DRAWING AREA ON THE SUPERSTRUCTURE;
- DISTRIBUTION OF WATER. TUBING ;
- WORKS OF THE TRENCHES AND ADJUSTING ;
- CONSTRUCTION OF 3 BOUNDARY-MARKS FOUNTAINS COMPLETES (02 FAUCETS BY BOUNDARY-MARK FOUNTAIN) ;

WORK :

- TUBING AND ADJUSTING ;
- THE INTUBATION AND THE DEVELOPMENT OF THE BORING,
- THE TEST OF PUMPING AND THE ANALYSIS OF WATER,
- THE INSTALLATION OF THE PUMP,
- THE FORMATION OF TWO (02) REPAIRING CRAFTSMEN AND LABELISATION

3. Delay of execution



The delay of execution foreseen by the Mr. of work for the realization of works, object of the present Call of offers, is of three (03) month calendaires.

4. Allotissement

The works objects of the present call of offers are constituted in an two shares.

5. Estimable cost

The estimate cost of the operation following prior studies stands is each one:

N° Lot	Amount (Francs CFA)
share 1	15 000 000 (fifteen million)
share 2	8 000 000 (eighth million)

6. Involvement and origin

The involvement to the present call of offers is open to all enterprise or society of Building and or of the Public Works of Cameroonian right justifying technical and financial capacities for the realization of works, object of the present Call of offers.

7. Financing

Works, object of the present call of offers, are financed by the budget of MINDLD investments, of the exercise 2025.

8. Temporary security bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of:

N° Lot	
Share 1	300 000 (three hundred thousand) F CFA
Share 2	160 000 (one hundred sixty thousand) F CFA

9. Consultation of the File of call of offers

The file can be consulted at the tractable hours in the Services of the Town hall of Martap since publication of the present Opinion, notably the Services Technique to the numbers 674 55 99 86/697 36 20 91 and General Secretariat to the numbers 694 99 36 00/677 51 91 17.

10. Acquirement of the File of call of offers

The file can be gotten to the Town hall of Martap, more precisely to the level of the Technical Service and the General Secretariat since publication of the present opinion, against remittance of a non repayable sum worth 20 000 (thirty thousand) Francs for share 1 and 20 000 (twenty thousand) for share 2 payable CFA to the Municipal Recipe of Martap.

11. Discount of the offers

Every offer written in French or in English in seven (07) copies of which 1 original and six (06) copies marked like such, should arrive at the latest to the Town hall of Martap against receipt on at o'clock, and should carry the mention :

" OPINION OF CALL OF OFFERS NATIONAL OPENED N°.03/AONO/C-MTPSG/ST//CIPM/2025 OF 22 AVR 2025 RELATIVE TO THE FOLLOWING WORKS :

- SHARE 1 : TRANSFORMATION OF THE BORING BEHING CHEFFERIE OF LIKOK IN SOLAR BORING;



- SHARE 2 : CONSTRUCTION OF BORING EQUIPED WITH HAND PUMP IN BAWA-MARTAP, IN THE TOWNSHIP OF MARTAP, DEPARTMENT OF THE VINA, REGION OF THE ADAMAOUA (IN PROCEDURE OF EMERGENCY)"TO OPEN ONLY IN SESSION OF SPOILATION"

12. Admissibility of the offers

At the risk of dismissal, the other requisite administrative pieces should be produced imperatively in original or in copies certified compliant by the issuing service or the authority concerned, in accordance with the stipulations of the Particular Regulation of the call of offers. They should be inevitably under validity and should date of less than three months preceding the date of deposit of the offers.

All offer no in conformity with the prescriptions of the present opinion and the File of call of offers will be declared inadmissible. Notably the absence of the submissiveness guaranty delivered by a first-class bank accepted by the Ministry charged of Ministry of Finance or the failure to respect of the models of the pieces of the file of call of offers, will drag the dismissal of the offer.

13. Opening of the folds

The opening of the folds will make itself in only one time. The opening of the administrative pieces and the technical and/or financial offers will take place on 11 Mai 2011, at 11 o'clock by the Internal Commission of Transfer of the Markets by the Township of Martap, in the room of the acts. Only the tenderers can attend this session of opening or can make represent itself/themselves of it by a person of their choice duly mandated.

14. Criterias of assessment1. Eliminatory criterias

The eliminatory criterias will essentially carry on :

- The absence of the submissiveness guaranty;
- The false declaration or a piece falsified ;
- The absence of an unit price quantified in the financial offer ;
- The technical note lower to 70% of yes.
- The nonconformity of a piece beyond a moratorium of 48 hours
- At the risk of dismissal, the guaranty of submissiveness and the attestation of banking domiciliation of the tenderer must be produced imperatively in original, the other pieces in original or in copies certified compliant. These administrative justifications must date less three (03) month and to be in conformity with the models.

2. Essential criterias

1.	The financial balance of the last two years	Yes/No
2.	The access to a line of credit or other financial resources superior or equal to the both financing	Yes/No
3.	The references of the enterprise in the similar realizations (2 years at least)	Yes/No
4.	The availability of the essential materials (Vehicle of supervision of type 4X4, vehicle of foration and small tooling of masonry)	Yes/No
5.	The experience of the framing staff (2ans at least)	Yes/No
6.	The technical proposition: (installation of the yard, organization chart of the yard organization of the teams, measure of hygiene)	Yes/No

Only the tenderers having gotten a note of at least 70% to the technical assessment will be admitted to the analysis of the financial offer.

15. Assignment of the market



The Contracting authority will assign the Market to the Tenderer whose offer will be recognized compliant for the essential in the DAO and that arranges requisite technical and financial capacities to execute the Market in a satisfactory way and whose offer has been valued the less-saying while including the proposed discounts if the case arises.

16. Lasted of validity of the offers

The tenderers remain committed by their offers during ninety (90) days from the date limits fixed for the discount of the offers.

17. Complementary information

The complementary information can be gotten at the tractable hours in the Services of the Township of Martap, telephone: 6973620 91, or 674 55 99 86 or the 694 99 36 00/677 51 91 17.

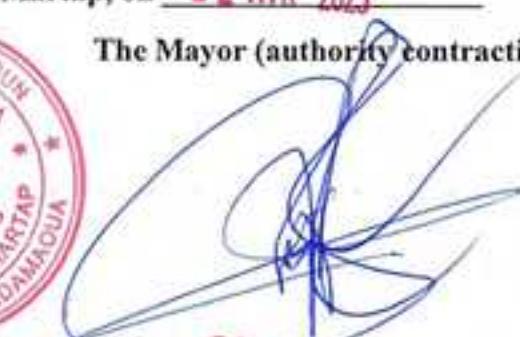
Martap, on 22 AVR 2025

The Mayor (authority contracting)

Certified copies

- ARMP/AD (FOR PUBLICATION AND STORAGE);
- DDMINPC/VINA (FOR INFO);
- DDPW/VINA (FOR INFO);
- PRESIDENT ITB/MTP-C (FOR INFO);
- DISPLAY (FOR INFO);
- CHRONO/ARCHIVES.




Yaya Souteymanou
Maistrat Municipal



University of
Toronto
Library

Pièce n° 2 : Règlement Général De l'Appel
d'Offres(RGAO)

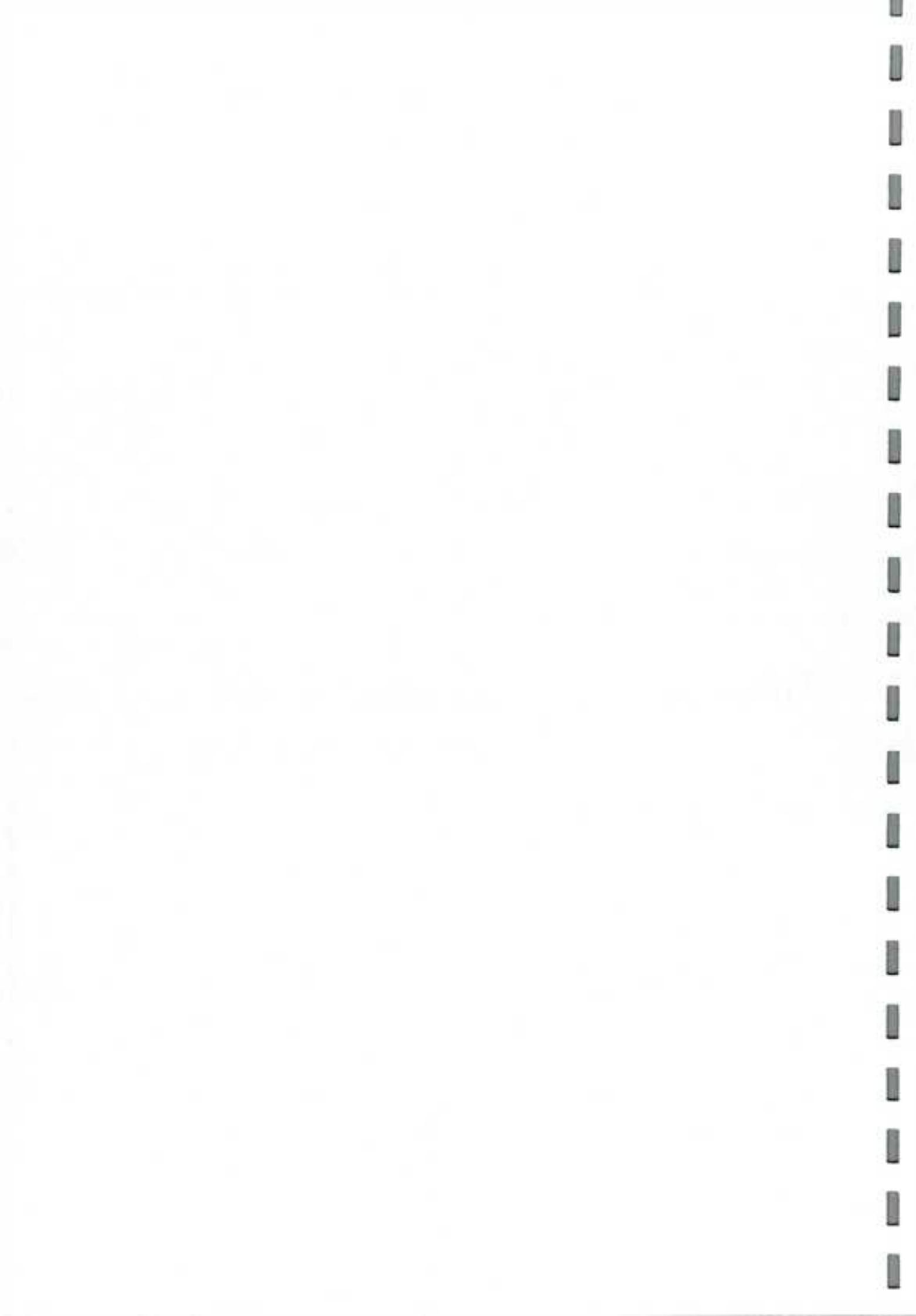
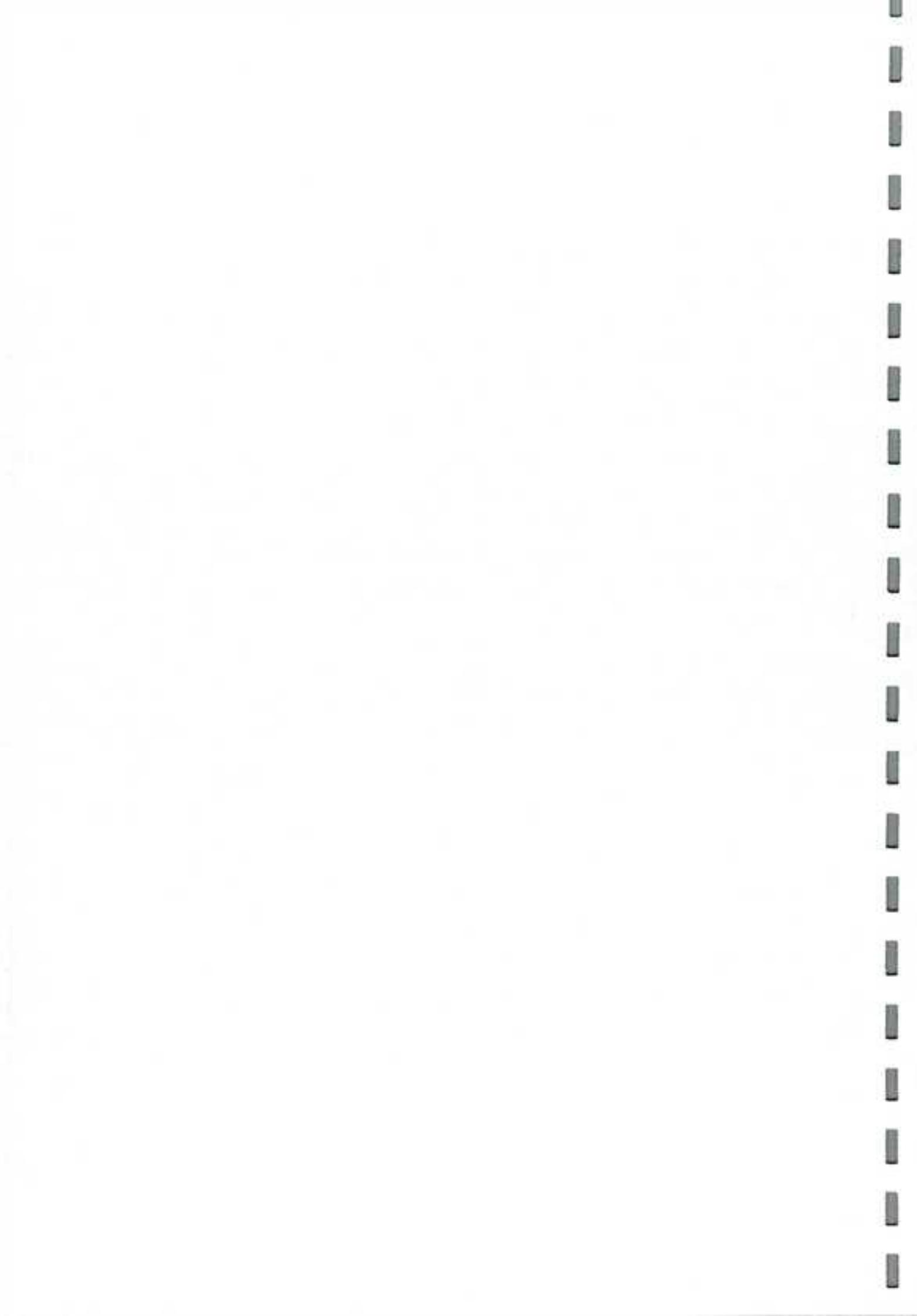
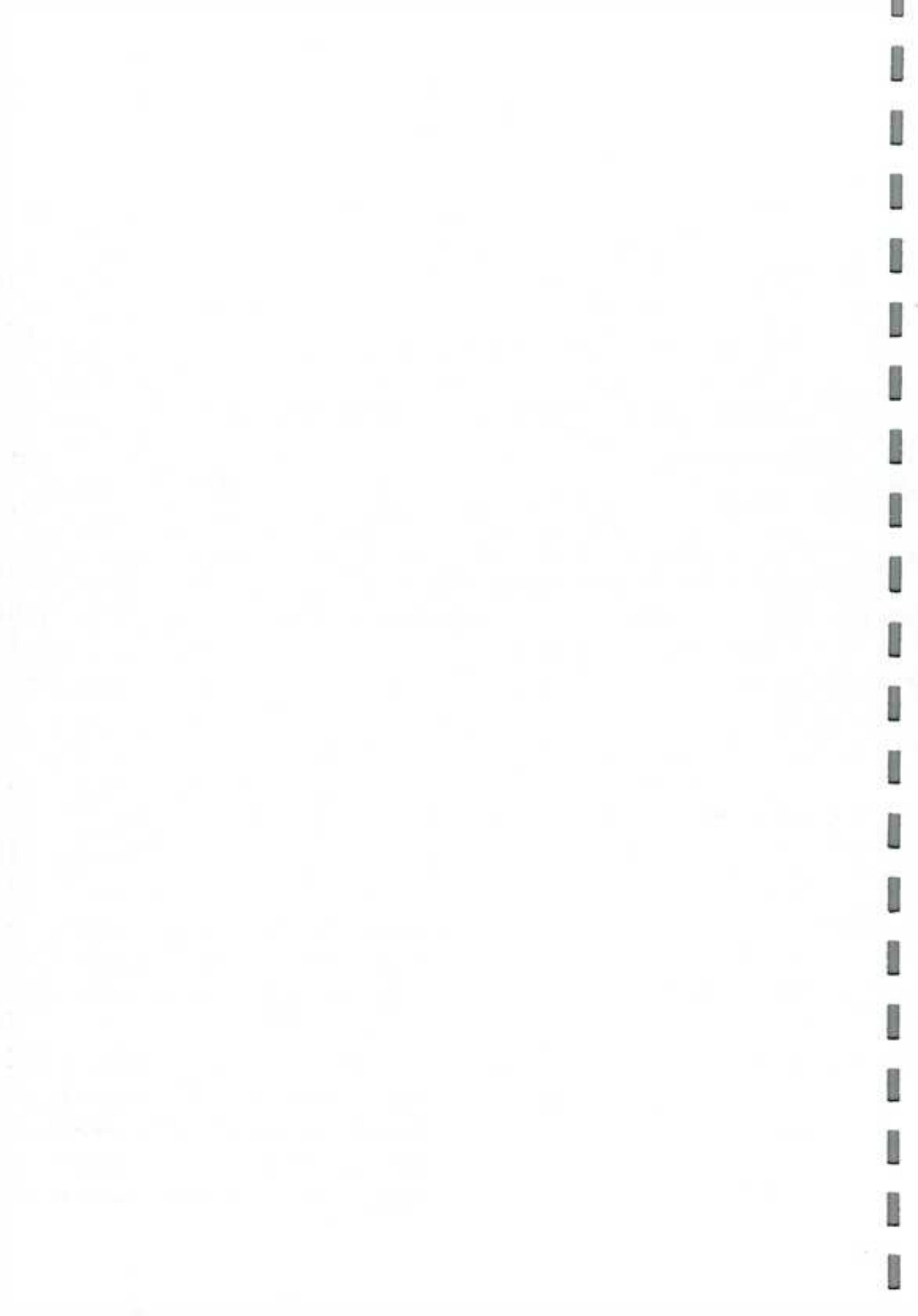


Table des matières

A. Généralités	13
Article 1 : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement	13
Article 3 : Fraude et corruption	13
Article 4 : Candidats admis à concourir	13
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	14
Article 7 : Visite du site des travaux	15
B. Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	16
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	17
C. Préparation des offres	32
Article 11 : Frais de soumission	17
Article 12 : Langue de l'offre	17
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre	17
Article 14 : Montant de l'offre	18
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	19
Article 16 : Validité des offres	19
Article 17 : Caution de Soumission	19
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	21
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	21
Article 20 : Forme et signature de l'offre	21
D. Dépôt des offres	22
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	22
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	22
Article 23 : Offres hors délai	22
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	22



E. Ouverture des plis et évaluation des offres	23
Article 25 : Ouverture des plis et recours	23
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	24
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage	24
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	24
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	25
Article 30 : Correction des erreurs	25
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	25
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	25
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	26
F. Attribution du Marché	26
Article 34 : Attribution du marché	26
Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	26
Article 36 : Notification de l’attribution du marché	26
Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours	26
Article 38 : Signature du marché	27
Article 39 : Cautionnement définitif	27



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO), ci-après dénommé " le Maire de la commune de Martap ", lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et figurant dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes " Maître d'ouvrage " et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manoeuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manoeuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir



- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "pro- venir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;



- v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - La nature du groupement (conjoints ou solidaires comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'autorité contractante pour l'exécution du marché ;
 - En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

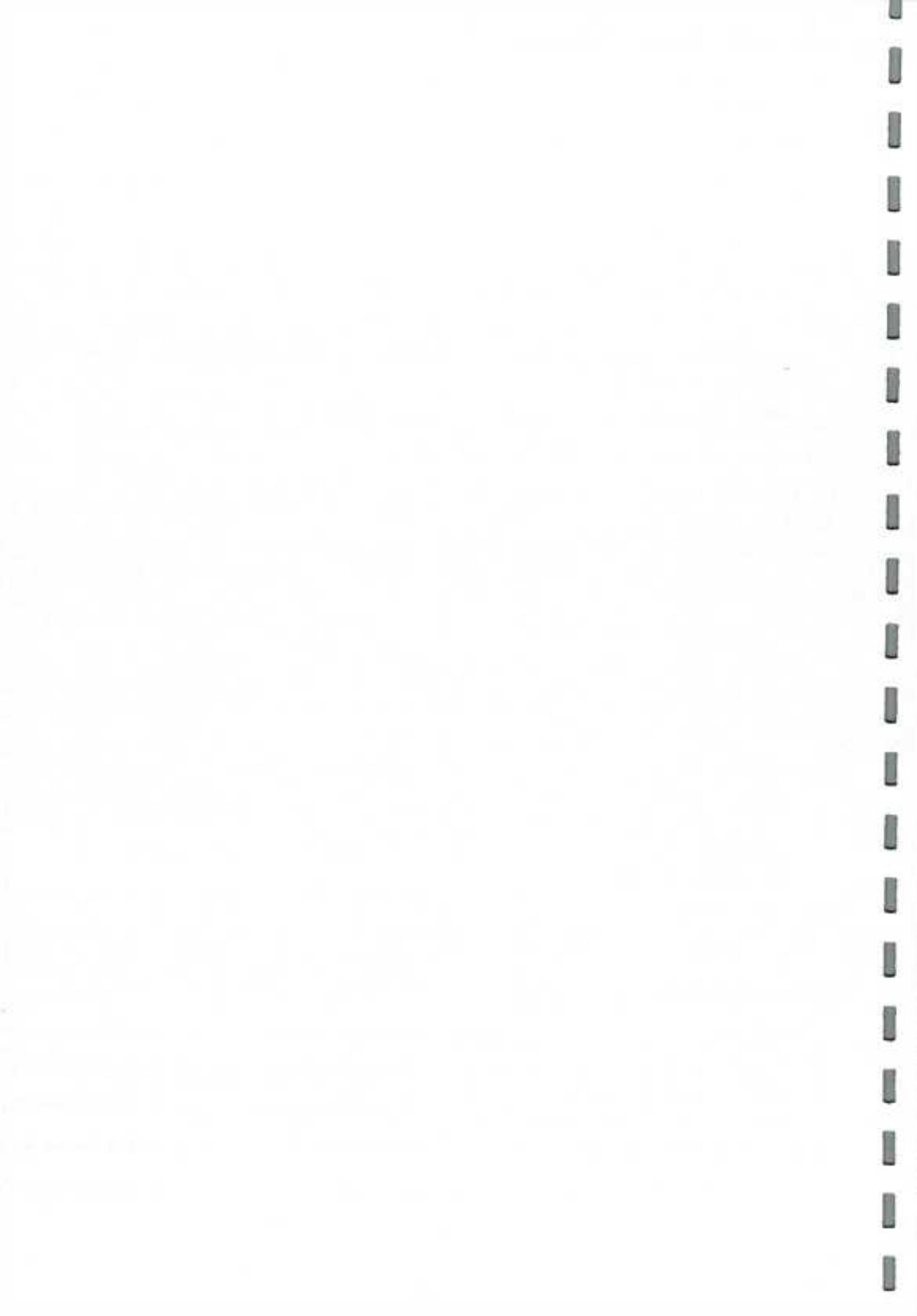
Article 7 : Visite du site des travaux

- Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à accéder dans ces locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion Préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
 - L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;



- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- i. Le cadre du planning d'exécution ;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. Modèle de lettre de soumission ;
- m. Modèle de caution de soumission ;
- n. Modèle de cautionnement définitif ;
- o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- q. Modèle de marché ;
- r. Formulaire relatif aux études préalables ;

s. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

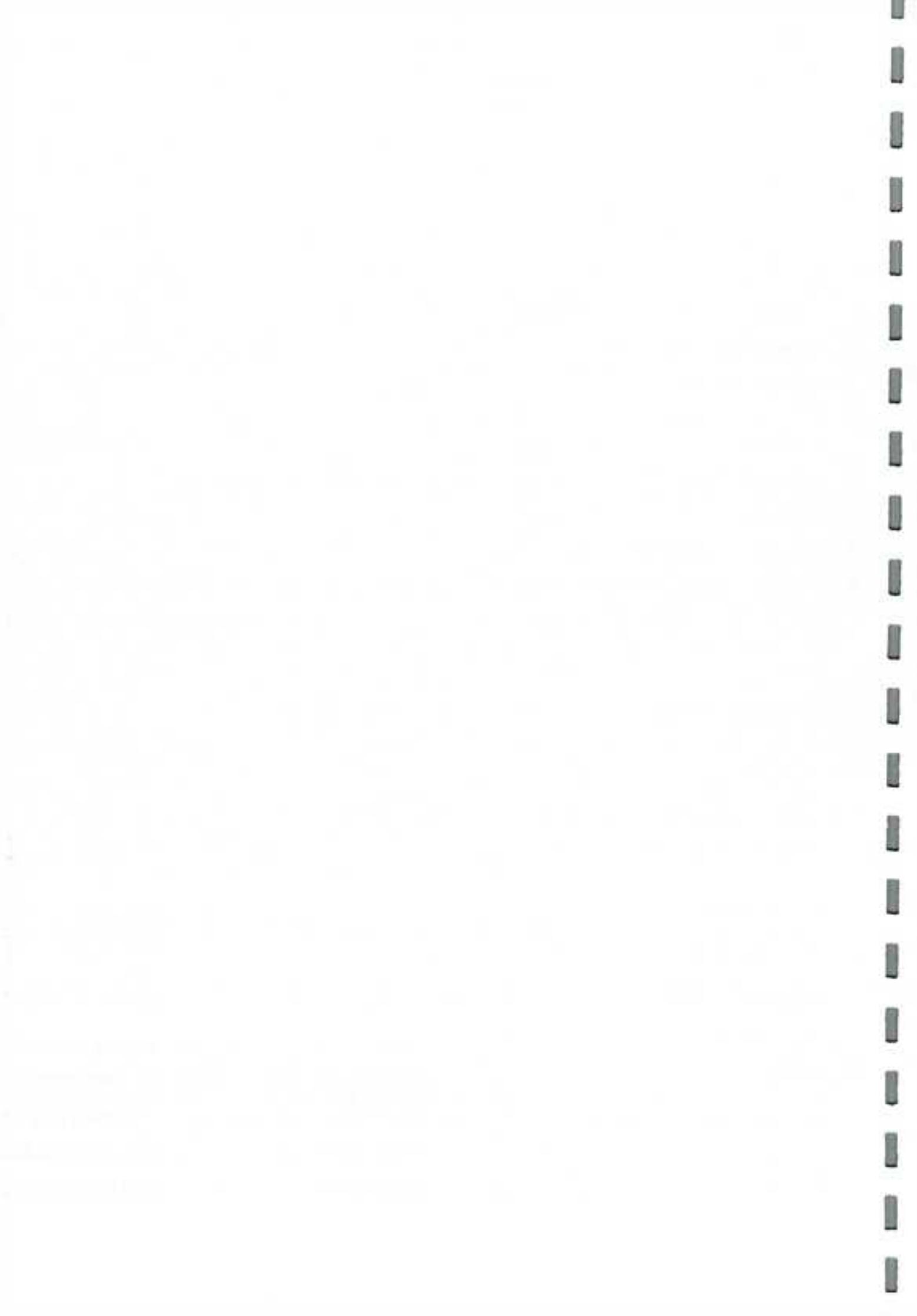
8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'autorité contractante indiquée dans le RPAO. L'autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse à l'autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Ministre ou à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au concerné au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.



- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'autorité contractante par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

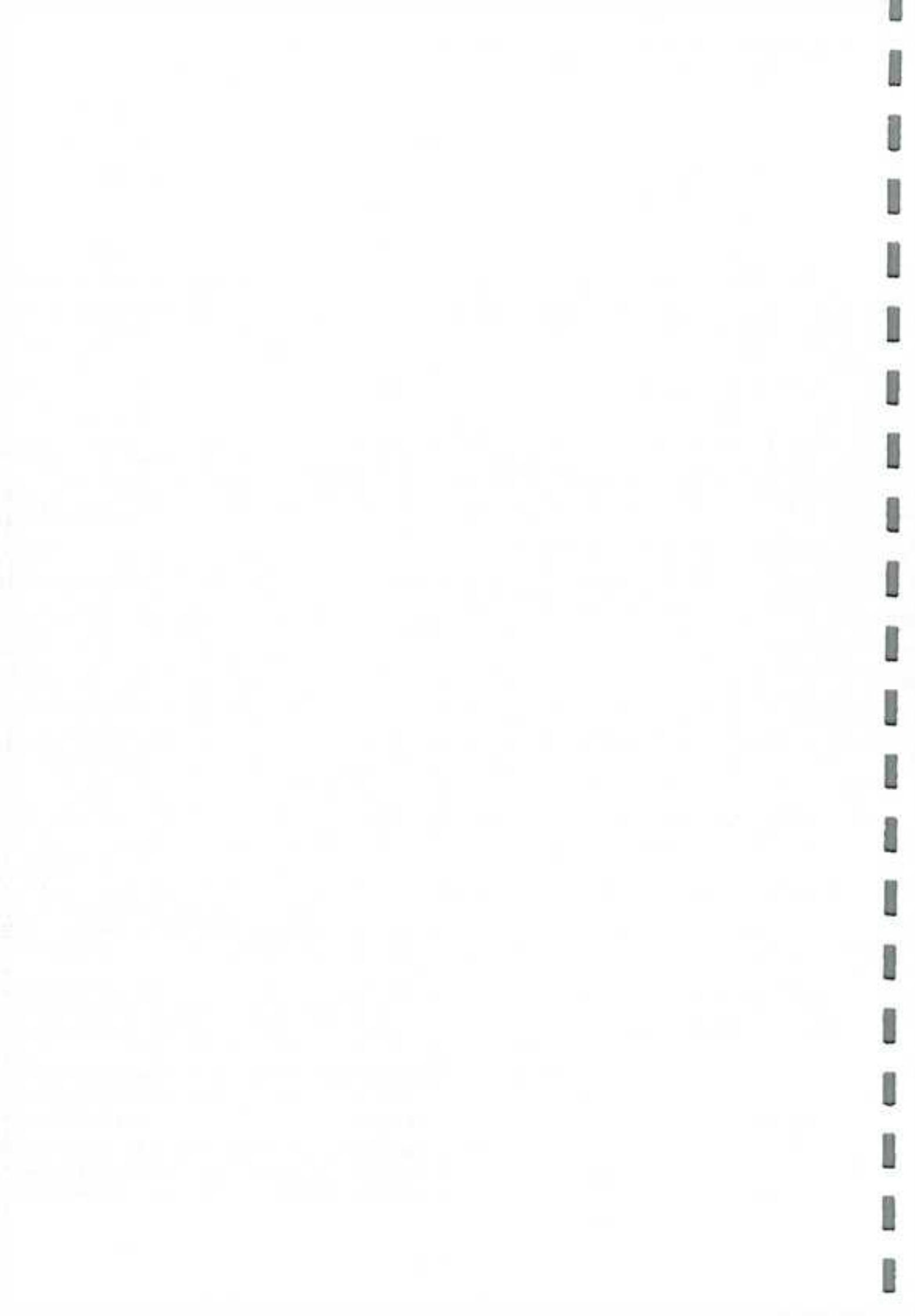
b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).



b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaits ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

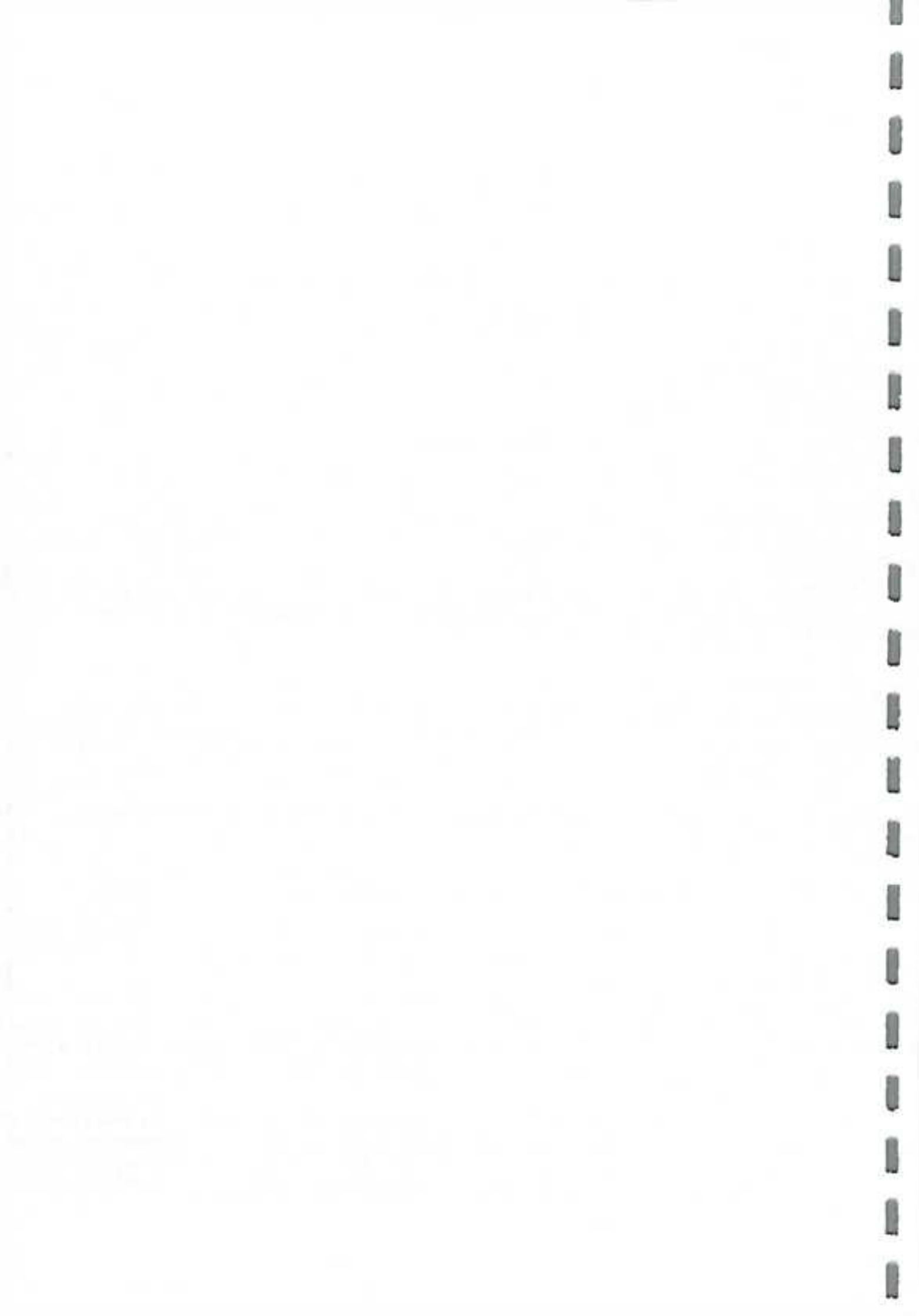
13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans



le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

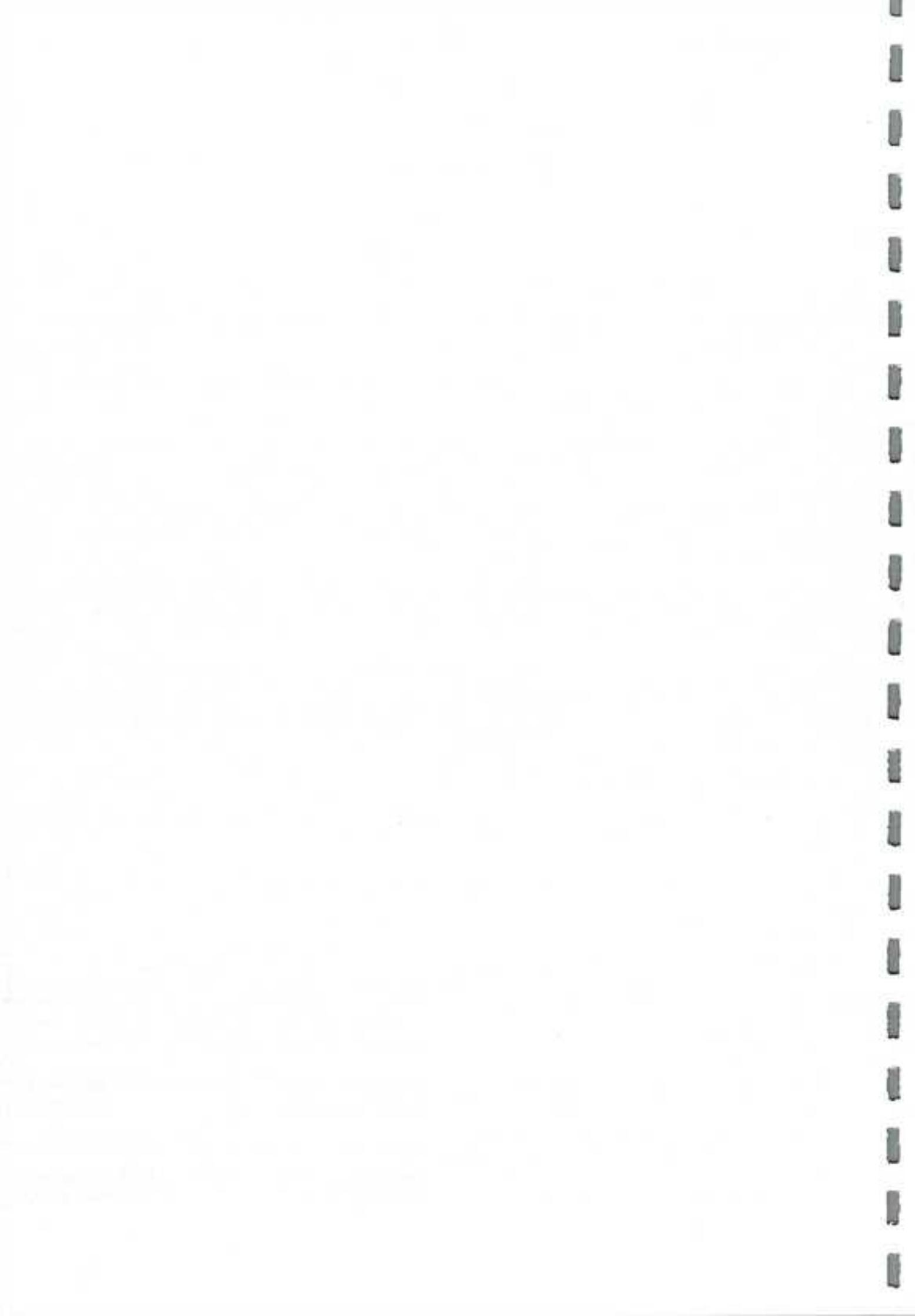
15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander



de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable

du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

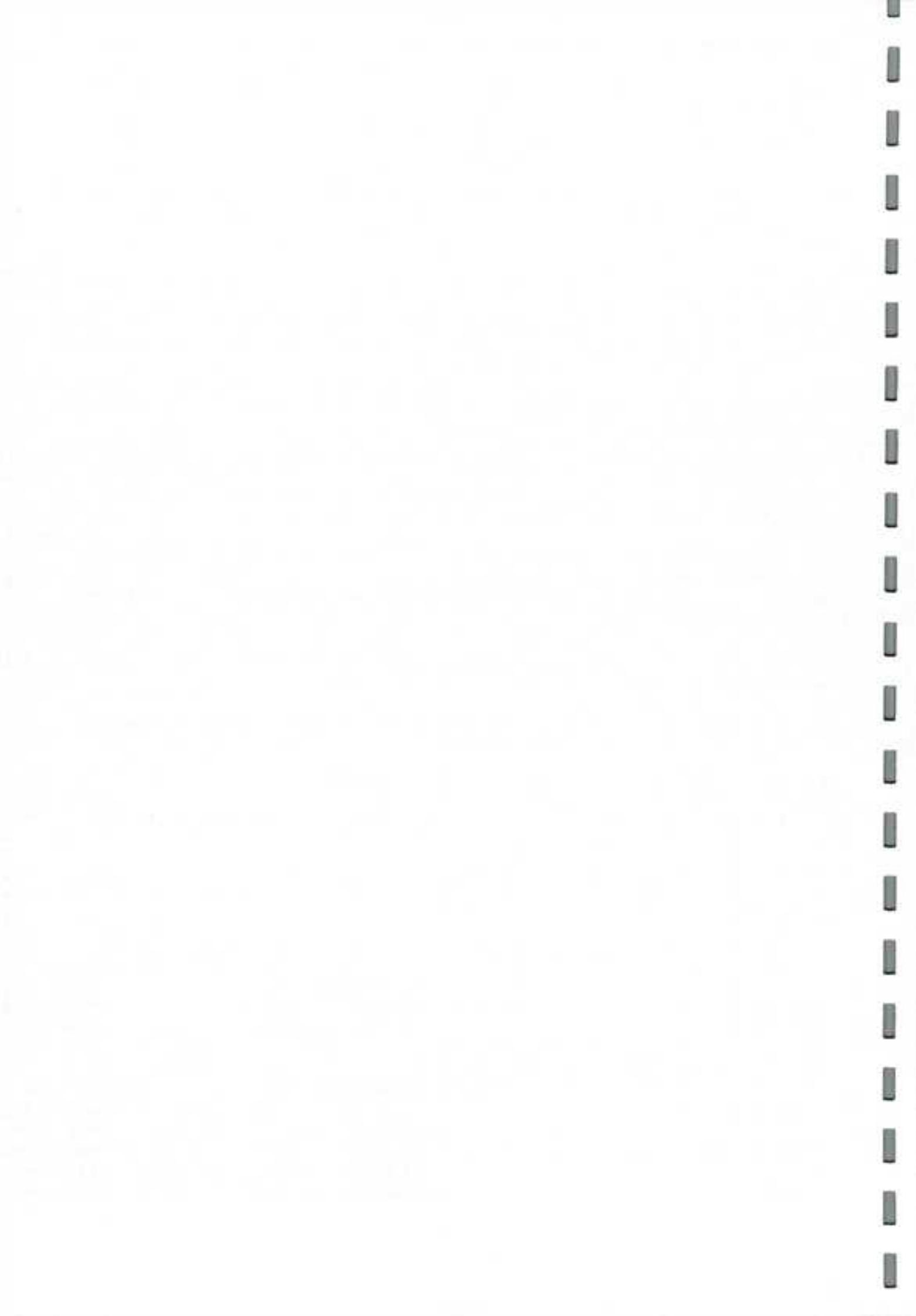
i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y



compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'autorité contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel D'Offres.

Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès verbal de la réunion préparatoire.

- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

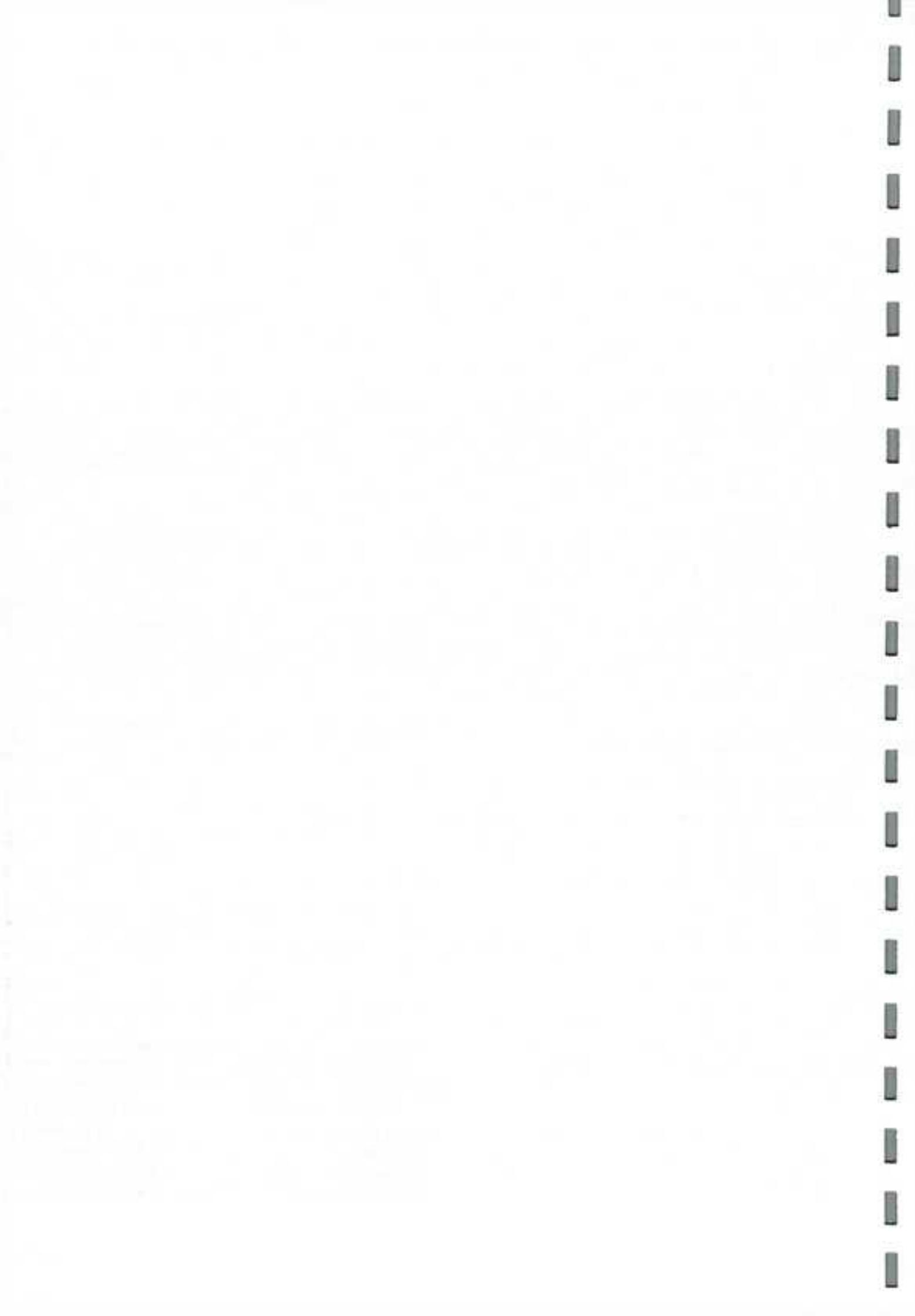
Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1
(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas.



Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délais

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

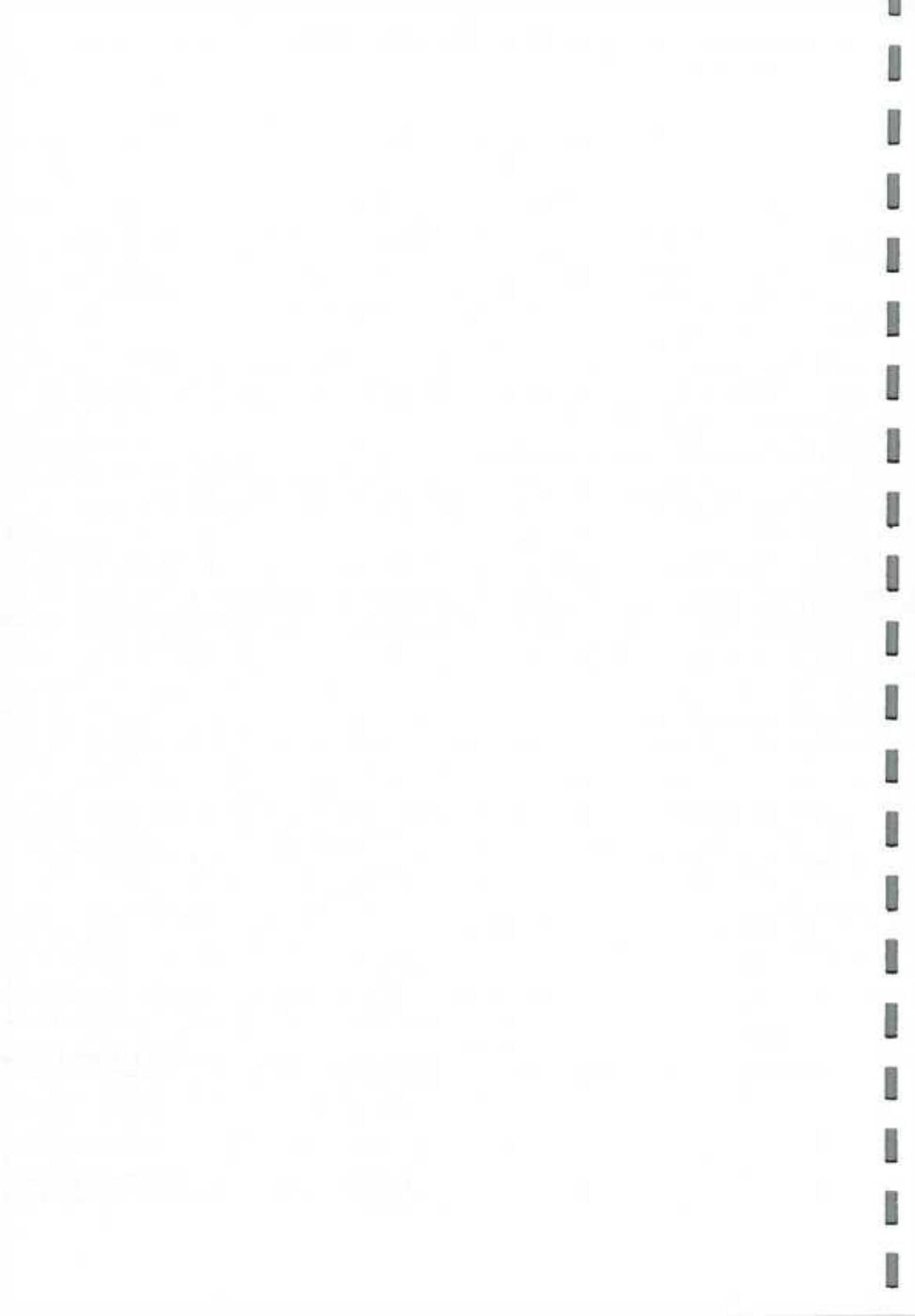
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou le remplacement de l'offre correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.



24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (*en cas d'ouverture des offres financières*) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

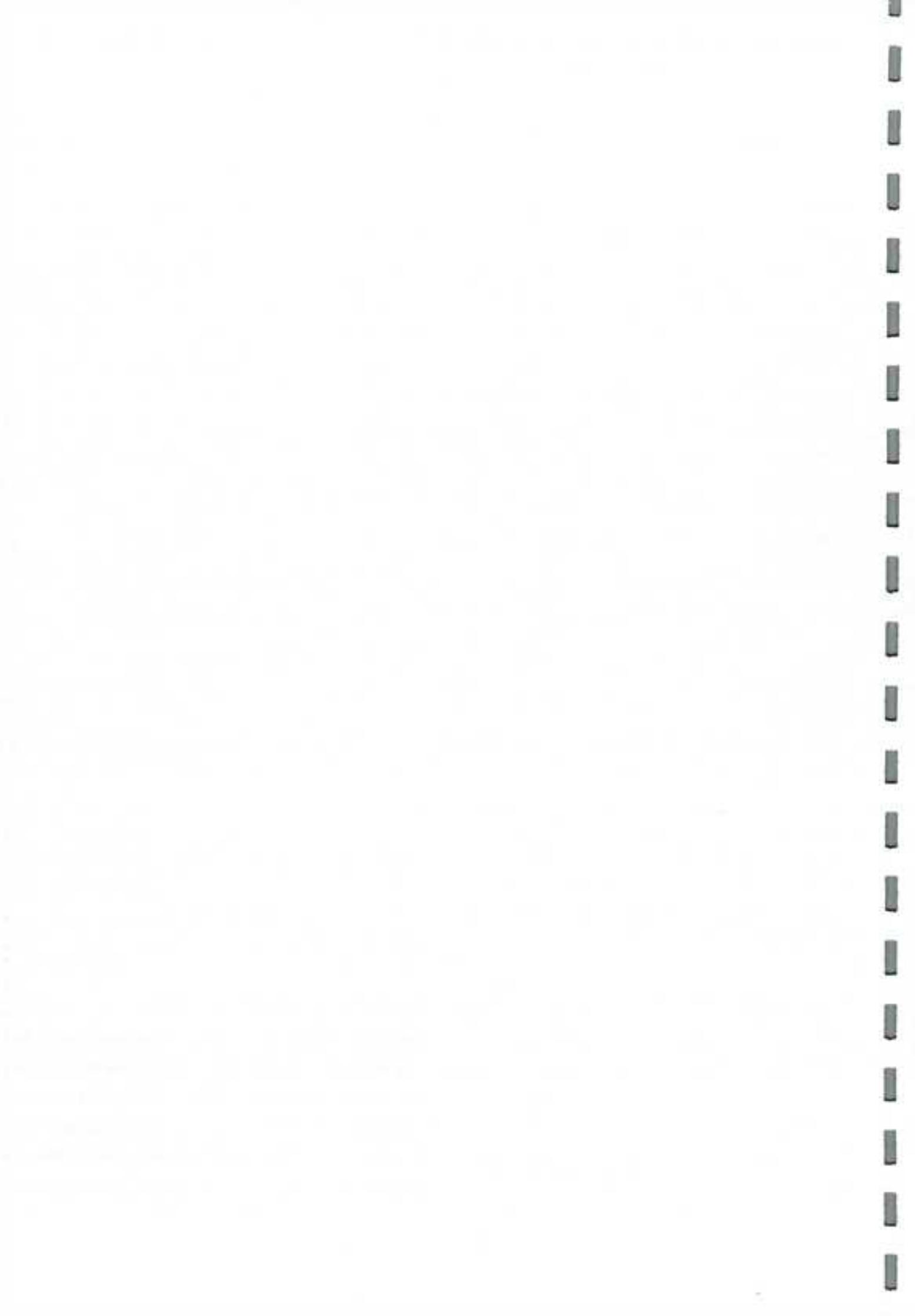
25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Départementale de Passation des marchés.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la



vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

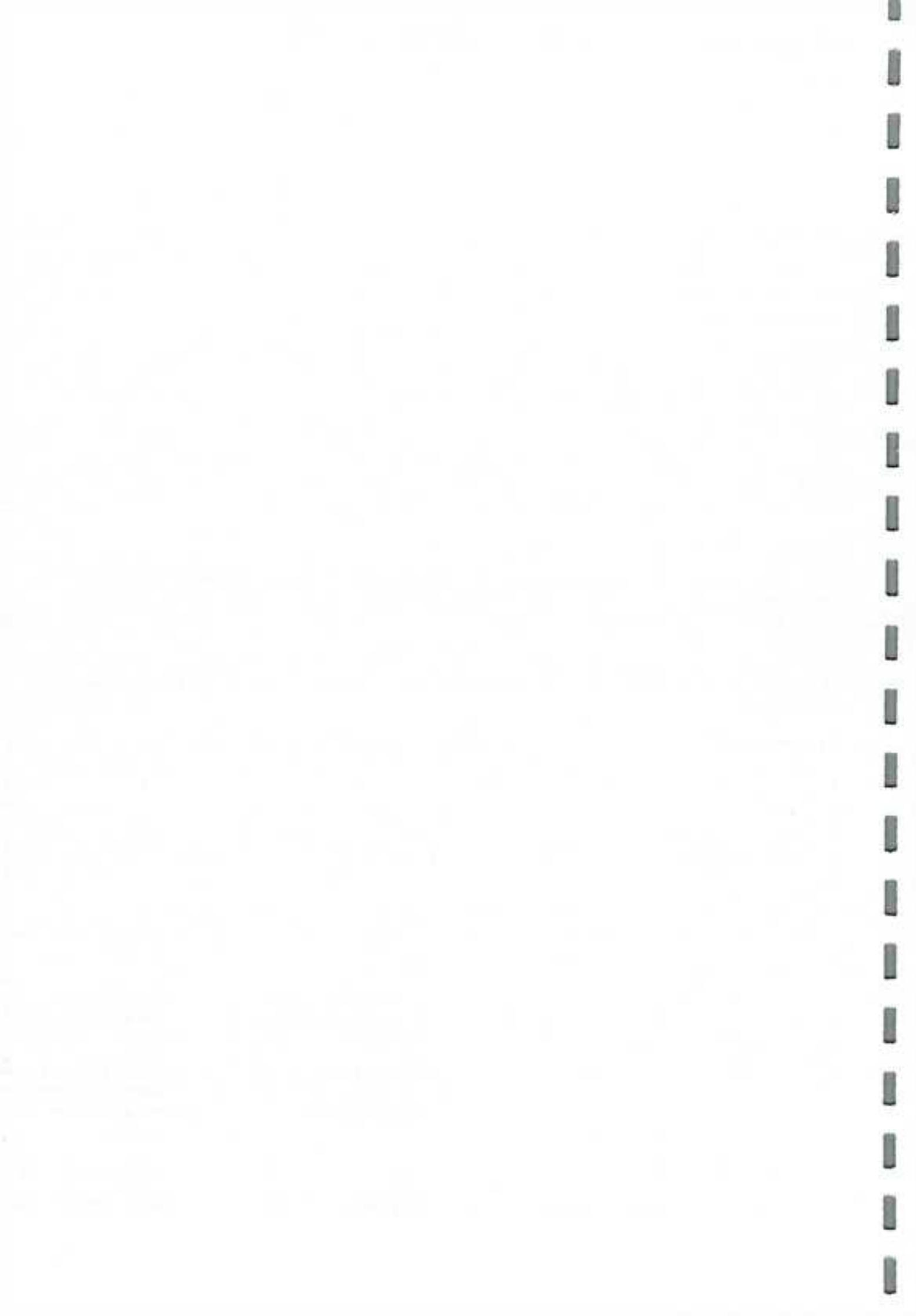
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination



de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

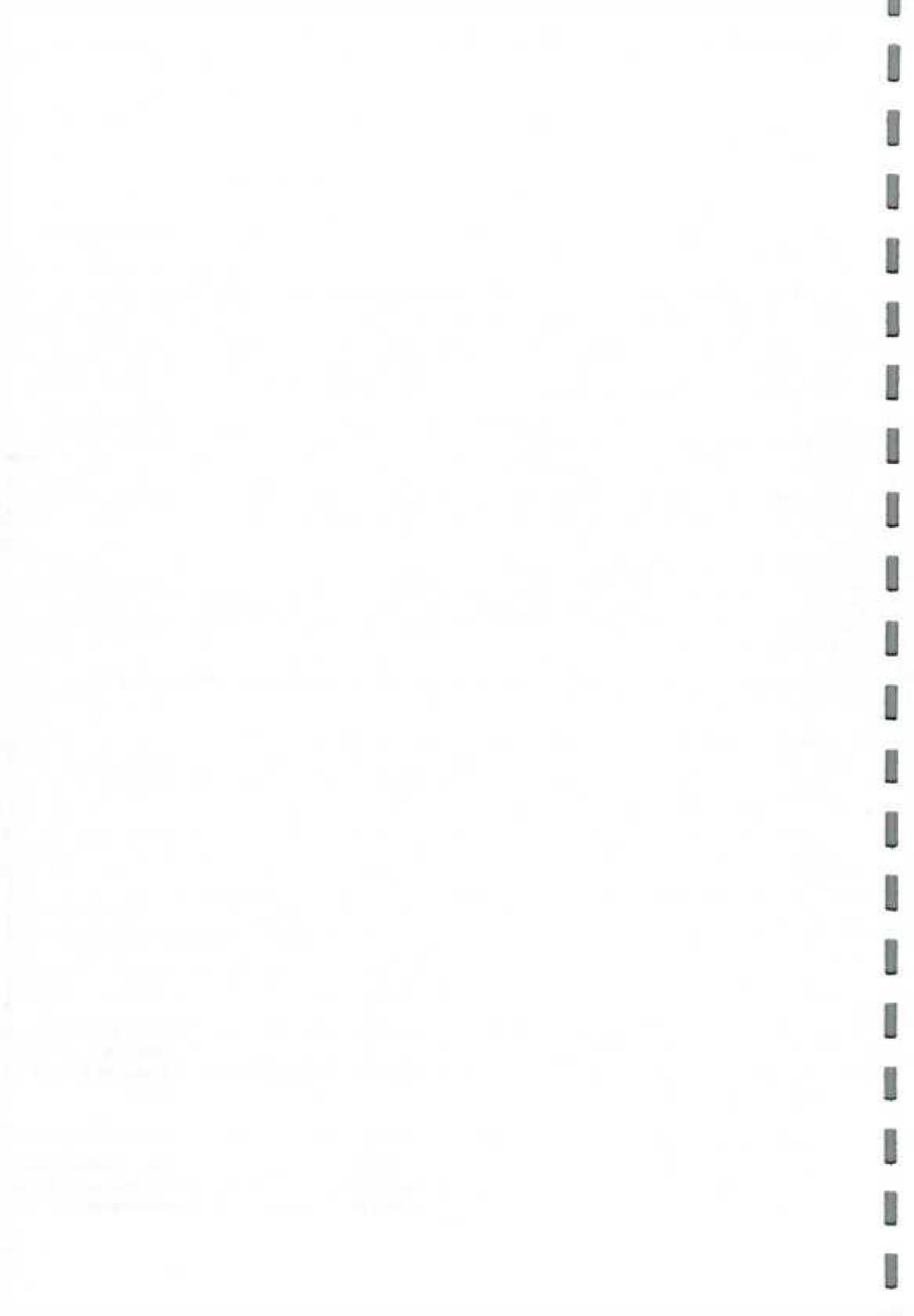
31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les



rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un Appel d'Offre infructueux ou d'annuler une procédure

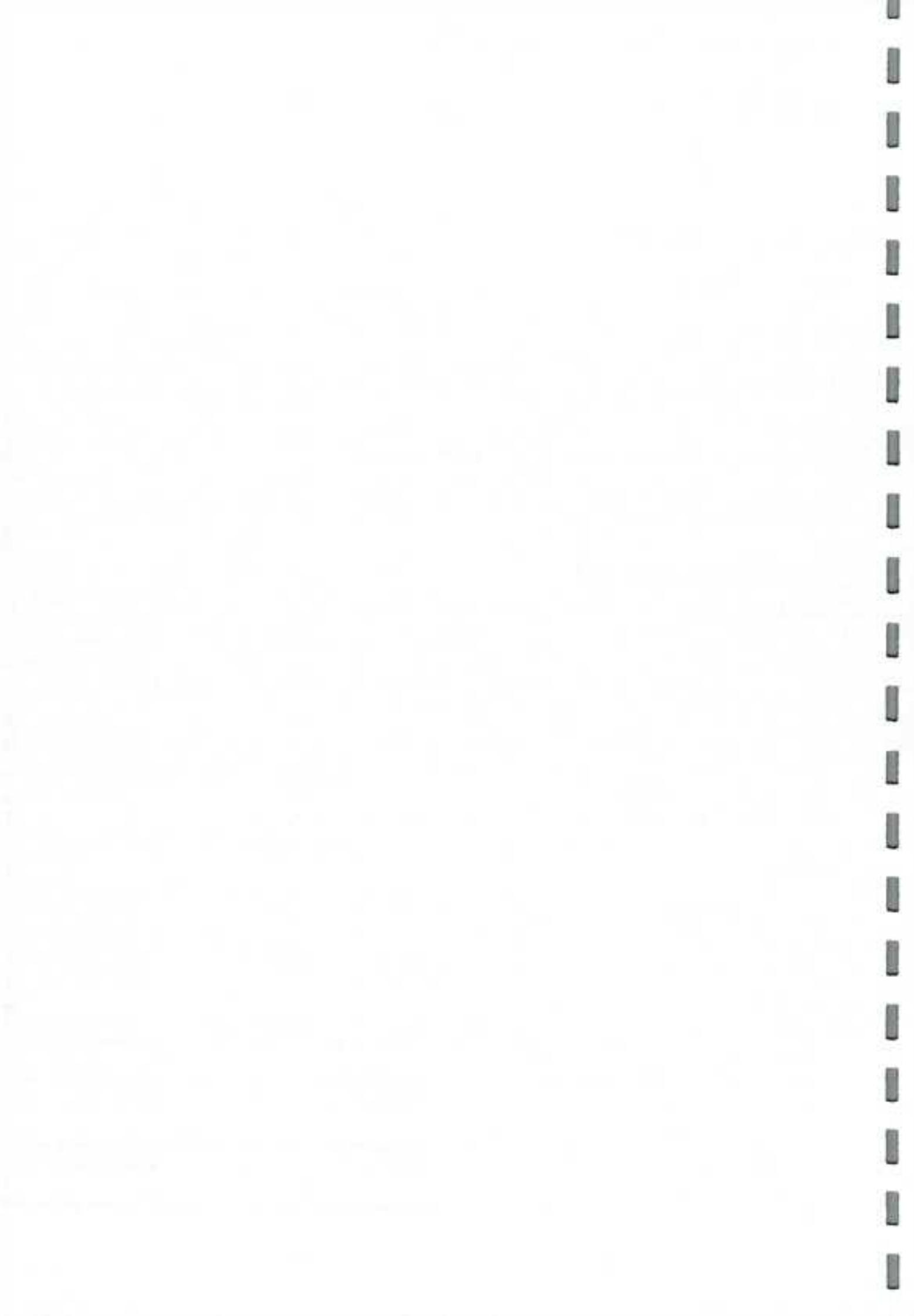
L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité chargée des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport



d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats

Article 38 : Signature de la lettre-commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

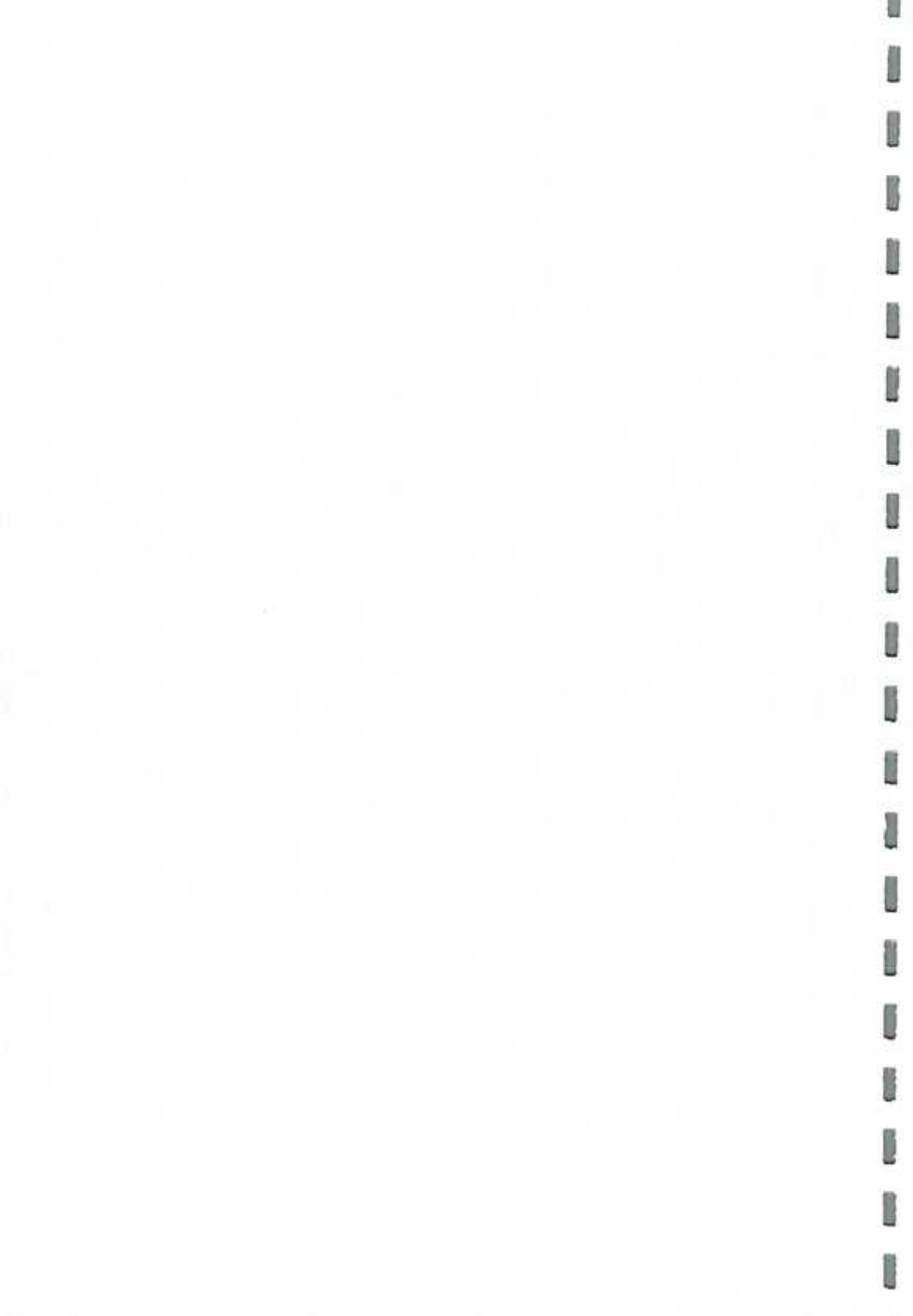
39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce n° 3 : Règlement Particulier De l'Appel d'Offres(RPAO)



Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX.....
ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT
ARTICLE 4: FINANCEMENT
ARTICLE 5 (ARTICLE 1.2. RGAO) : DELAI D'EXECUTION.....
ARTICLE 6 : CONDITION DE PARTICIPATION.....
ARTICLE 7 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 8– PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....
ARTICLE 7 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....
ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE
ARTICLE 10 – PRESENTATION DES OFFRES.....
ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
ARTICLE 12 : DEPOT DES OFFRES.....
ARTICLE 13: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
ARTICLE 14: OUVERTURE DES OFFRES
ARTICLE 15 – EVALUATION DE L'OFFRE.....
ARTICLE 16 – ATTRIBUTION
ARTICLE 17 – VERIFICATION DES OFFRES.....
ARTICLE 18 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....
ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
ARTICLE 20 : SOUSCRPTION DU PROJET DE MARCHE



ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement public 2025 le Maire de la Commune de Martap, Autorité contractante et Maitre d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux suivants :

- Lot 1 : travaux de transformation du forage derrière chefferie de Likok en forage solaire avec 03 bornes fontaines;
- Lot 2 : construction d'un forage équipé de PMH à Bawa-Martap, dans la commune de Martap, dans le Département de la Vina, Région de l'Adamaoua (En Procédure d'Urgence).

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent, notamment :

- ❖ Etudes et travaux préliminaires ;
- ❖ DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT ;
- ❖ CONSTRUCTION DE LA SUPERSTRUCTURE;
- ❖ EQUIPEMENT D'EXHAURE;
- ❖ AMENAGEMENT DE L'AIRE DE PUISAGE SUR LA SUPERSTRUCTURE;
- ❖ DISTRIBUTION D'EAU – TUYAUTERIE ;
- ❖ TRAVAUX DES TRANCHEES ET DE RACCORDEMENT ;
- ❖ CONSTRUCTION DE 3 BORNES FONTAINES COMPLETE (02 ROBINETS PAR BORNE FONTAINE) ;
- ❖ OUVRAGE ;
- ❖ TUYAUTERIE ET RACCORDEMENT ;
- ❖ FORMATION DU COGES ET LABELISATION

ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT

Les travaux objets du présent appel d'offres sont constitués de deux lots présentés dans le tableau ci-après :

N° Lot	Objet	Lieu d'exécution
Lot 1	Transformation du forage derrière chefferie de Likok en forage solaire avec 03 bornes fontaines	Likok
Lot 2	construction d'un forage équipé de PMH à Bawa-Martap	Bawa-Martap

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Publics 2025 du MINDDEV. Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux prévus dans le présent Appel d'Offres National Ouvert est de quinze millions (15 000 000) FCFA Toutes Taxes Comprise pour le Lot 1 et huit millions (8 000 000) pour le Lot 2.

ARTICLE 5 (ARTICLE 1.2. RGAO) : DELAI D'EXECUTION

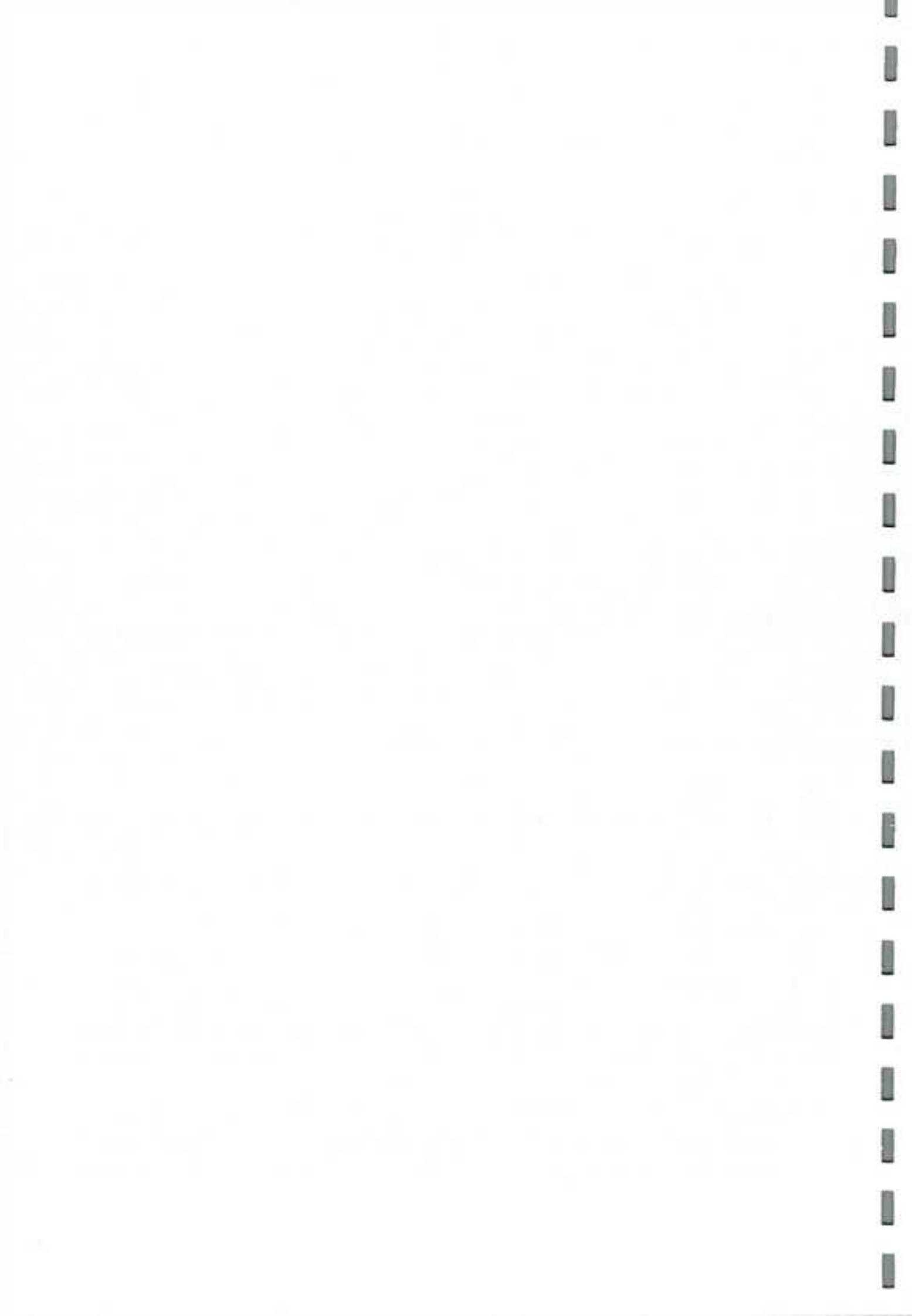
Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à trois (03) mois calendaires pour chaque lot.

ARTICLE 6 : CONDITION DE PARTICIPATION

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute entreprise ou société spécialisée dans la réalisation des travaux énergétiques ou toute entreprise faisant dans les Travaux Publics de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres.

ARTICLE 7 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée nulle et non avenue. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.



Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres. Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable autant avant qu'après l'expiration du délai de remise des offres.

ARTICLE 8- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

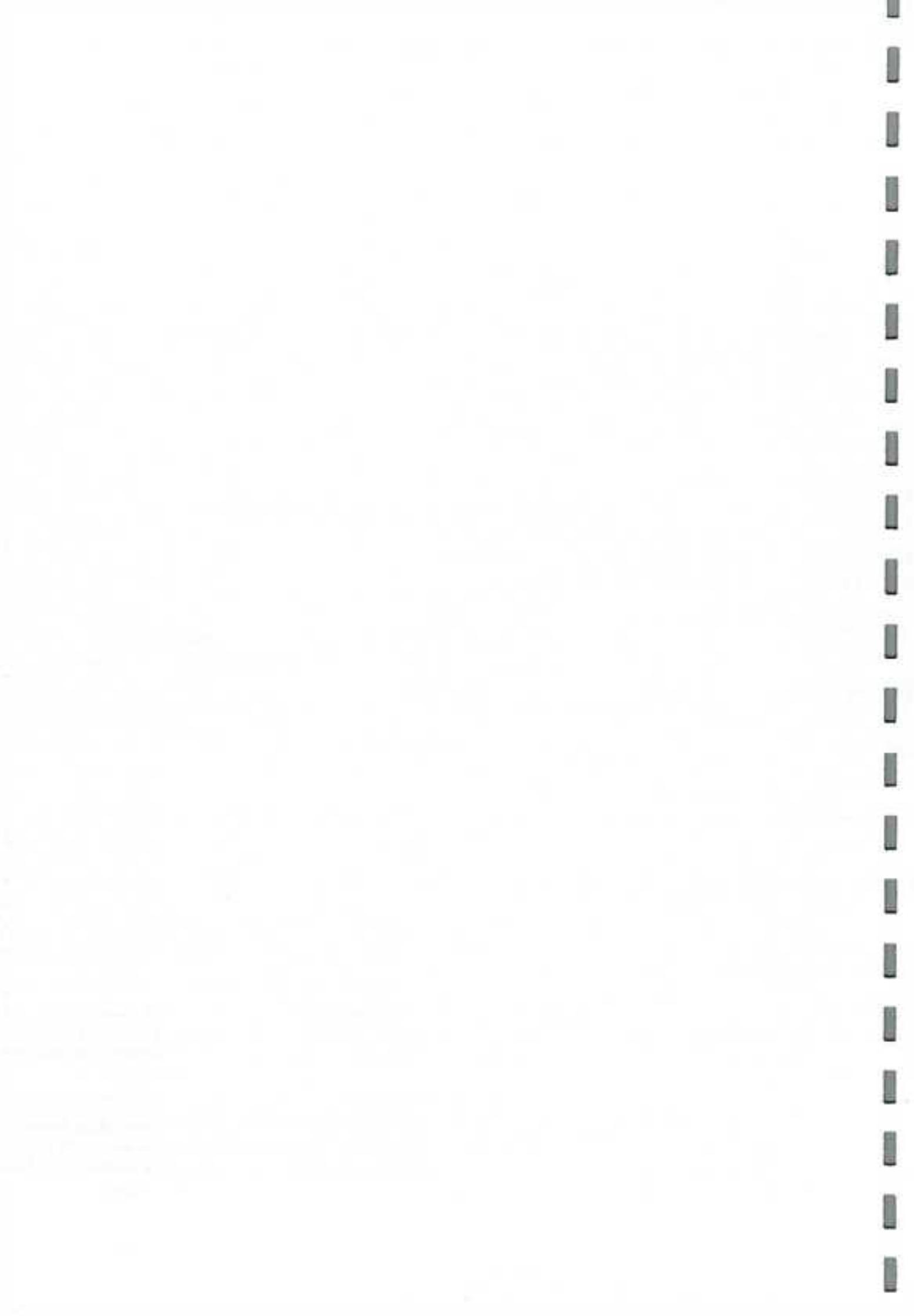
- Pièce N° 0 - Avis d'appel d'offres (AAO);
- Pièce N° 1 Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N° 2 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 3 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 5 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 6 - Devis descriptifs;
- Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif;
- Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix
- Pièce N° 9 - Modèles des pièces :
 - 9.1 : Modèle de Soumission ;
 - 9.2 : Modèle de Caution de Soumission
 - 9.3 : Modèle de cautionnement définitif ;
 - 9.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance de démarrage;
 - 9.5 : Modèle de caution de retenue de garantie ;
 - 9.6 : Modèle de la Lettre Commande ;
 - 9.7 : Modèle de Pouvoirs ;
 - 9.8 : Modèle de Cadre d'Accord de Groupement.
- Pièce N° 10 - Annexes :
 - 10.1 : Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire ;
 - 10.2 : Cadre de la liste du matériel (engins et équipements) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;
 - 10.3 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;
 - 10.4 : Cadre du programme d'exécution des travaux ;
 - 10.5 : Attestation de visite des lieux.
- Pièce N° 11 Grille d'analyse des offres
- Pièce N° 12 Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics
- Pièce N° 13 Plans type

ARTICLE 9: ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à L'Autorité Contractante, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. L'Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donné à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante



devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 10 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

ARTICLE 11 – PRESENTATION DES OFFRES

11.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

11.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/C-MTP/SG/ST/CIPM/SG/ST/2025 DU _____ POUR LES TRAVAUX suivants :

- Lot 1 : travaux de transformation du forage derrière chefferie de Likok en forage solaire avec 03 bornes fontaines ;
- Lot 2 : construction d'un forage équipé de PMH à Bawa-Martap, dans la Commune de Martap, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua» « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

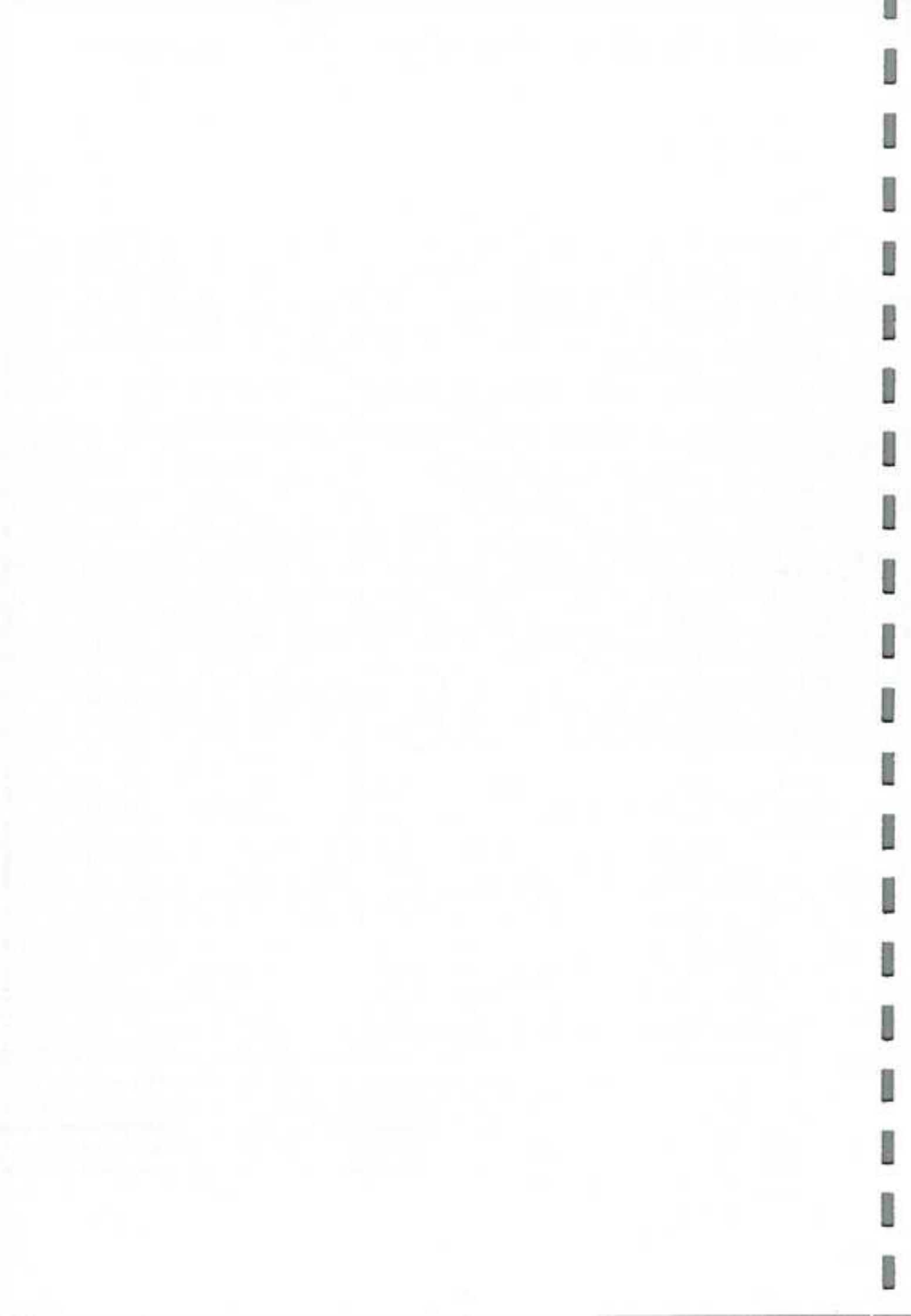
Chaque offre comportera trois (03) volumes :

- 1) volume 1 (pièces administratives) ;
- 2) volume 2 (offre technique) ;
- 3) volume 3 (offre financière).

4) 11.2.1 Pièces Administratives (Volume 1)

5) Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

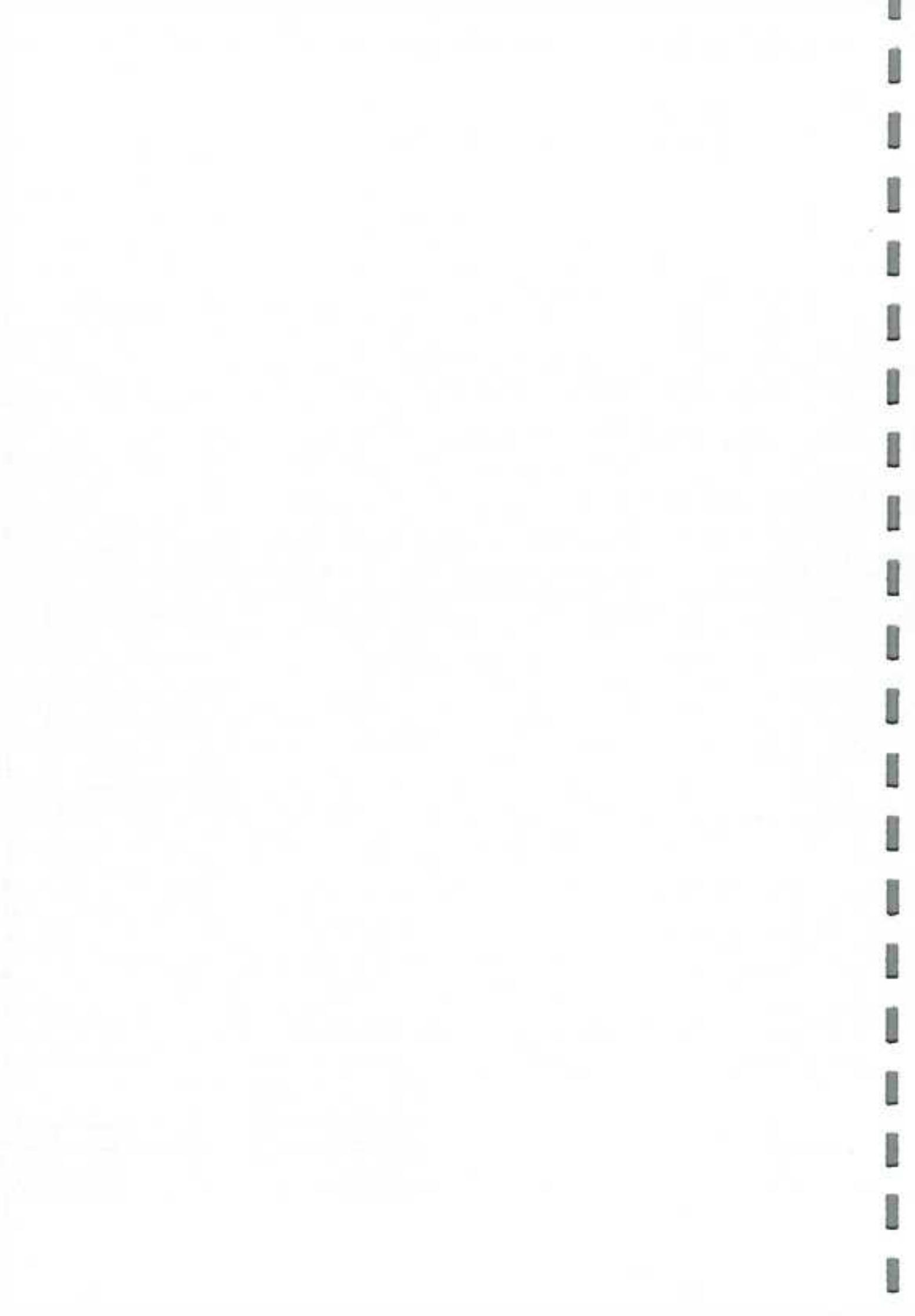
1	L'accord de groupement le cas échéant
2	Le pouvoir de signature le cas échéant
3	L'attestation ou le certificat de catégorisation, le cas échéant



4	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres
5	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier rang agréée par le MINFI
6	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)
7	La caution de soumission (suivant modèle joint) correspondant au montant de chaque lot, délivrée par une banque de de premier rang agréée par le MINFI et d'une durée de validité de trois (03) mois
8	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le DG de l'ARMP
9	Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse datant de moins de trois (03) mois
10	Une attestation de conformité fiscale pour l'exercice en cours datant de moins de trois mois
11	Un plan de localisation du soumissionnaire
12	Déclaration sur l'honneur de visite de site

6) 11.2.2 Offre Technique (volume 2)

N° D'OR DRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B1	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 2 dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive ou des attestations de bonne fin desdits marchés.
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 10.2	Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant, et les factures pour le reste du matériel. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 10.3	Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme par l'Autorité Administrative, attestation de disponibilité et contact téléphonique.
B4	Propositions techniques planning d'exécution	Conformément à l'annexe 10.4	Paraphé sur chaque page, daté et signé à la fin du document.
B5	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Remplissage et souscription aux formulaires (charte d'intégrité et déclaration d'engagement social	Conformément aux annexes 9 et 10	Remplir et signer les formulaires



8 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATIO N	DETAILS	JUSTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page.
C4	Sous Détail des Prix Unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphé et cachet du soumissionnaire sur chaque page.

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances, dont le montant est de 300 0 000 (trois cents mille) de francs CFA pour le Lot 1 et 160 000 (cent soixante mille) F CFA pour le Lot 2.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de la Lettre Commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, L'Autorité Contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

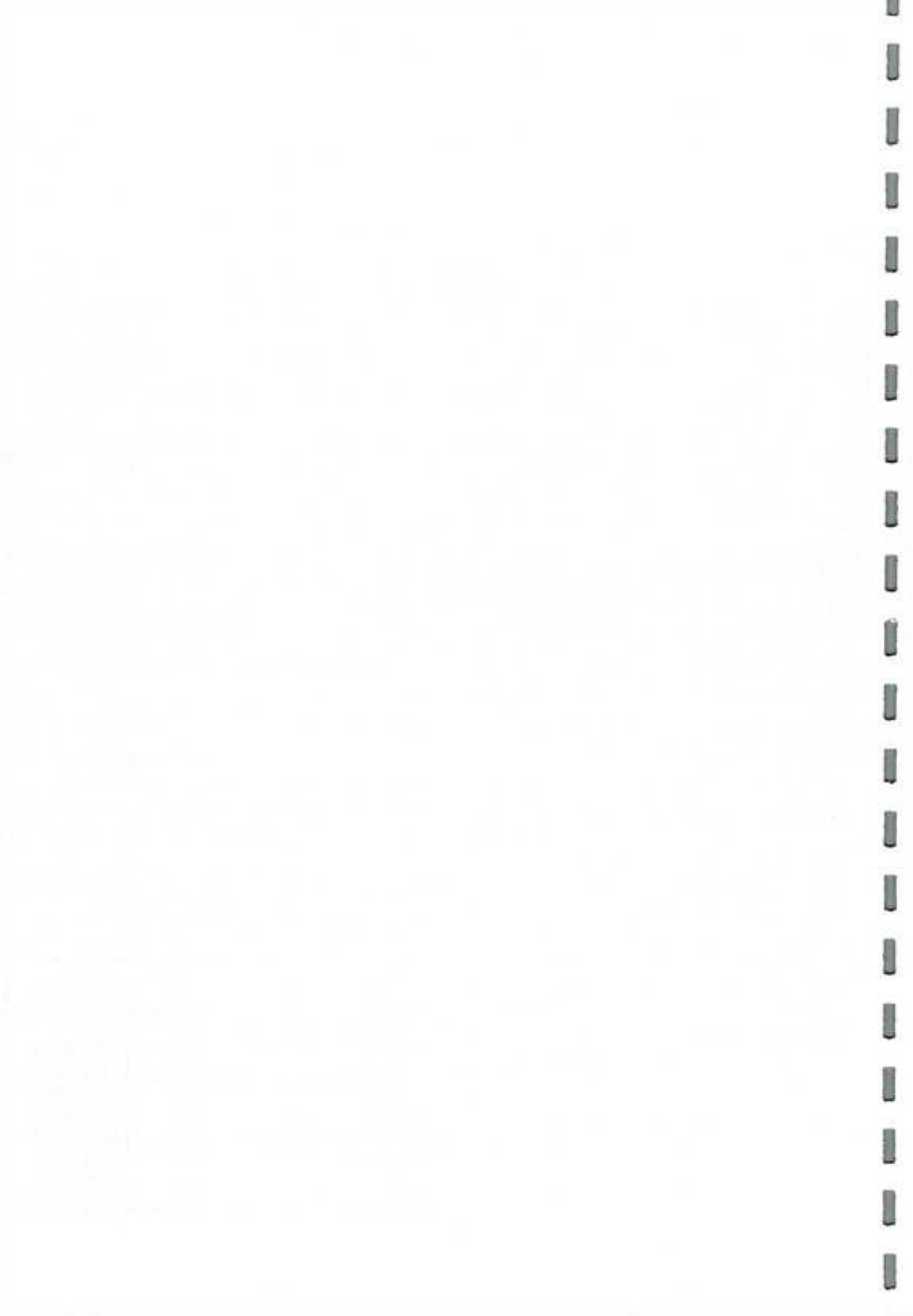
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le à heures, heure à la Mairie de Martap contre récépissé, tel. : 697 36 20 91 ou les 694 99 36 00/677 51 91 17.

ARTICLE 14: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES OFFRES



L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le à partir de heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Martap dans la salle des actes de l'Hôtel de ville de Martap. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

ARTICLE 16 – EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation des offres sera faite en deux phases, à savoir : l'évaluation des offres administratives et techniques (1^{ère} phase) et l'évaluation des offres financières (2^{ème} phase). Elle sera faite selon les critères ci-après définis :

16-1- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- l'absence d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de : trois cents mille (300 000) FCFA pour le lot 1 et cent soixante mille (160 000) FCFA pour le lot 2 conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe . Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée .elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC) ou dépôt d'un chèque certifié à l'ordre de la CDEC pour le compte du Maire de la Commune de Martap;
- La fausse déclaration ou une pièce falsifiée ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- La note technique inférieure à 70% de oui.
- La non-conformité d'une pièce au-delà d'un moratoire de 48 heures

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

2. Critères essentiels

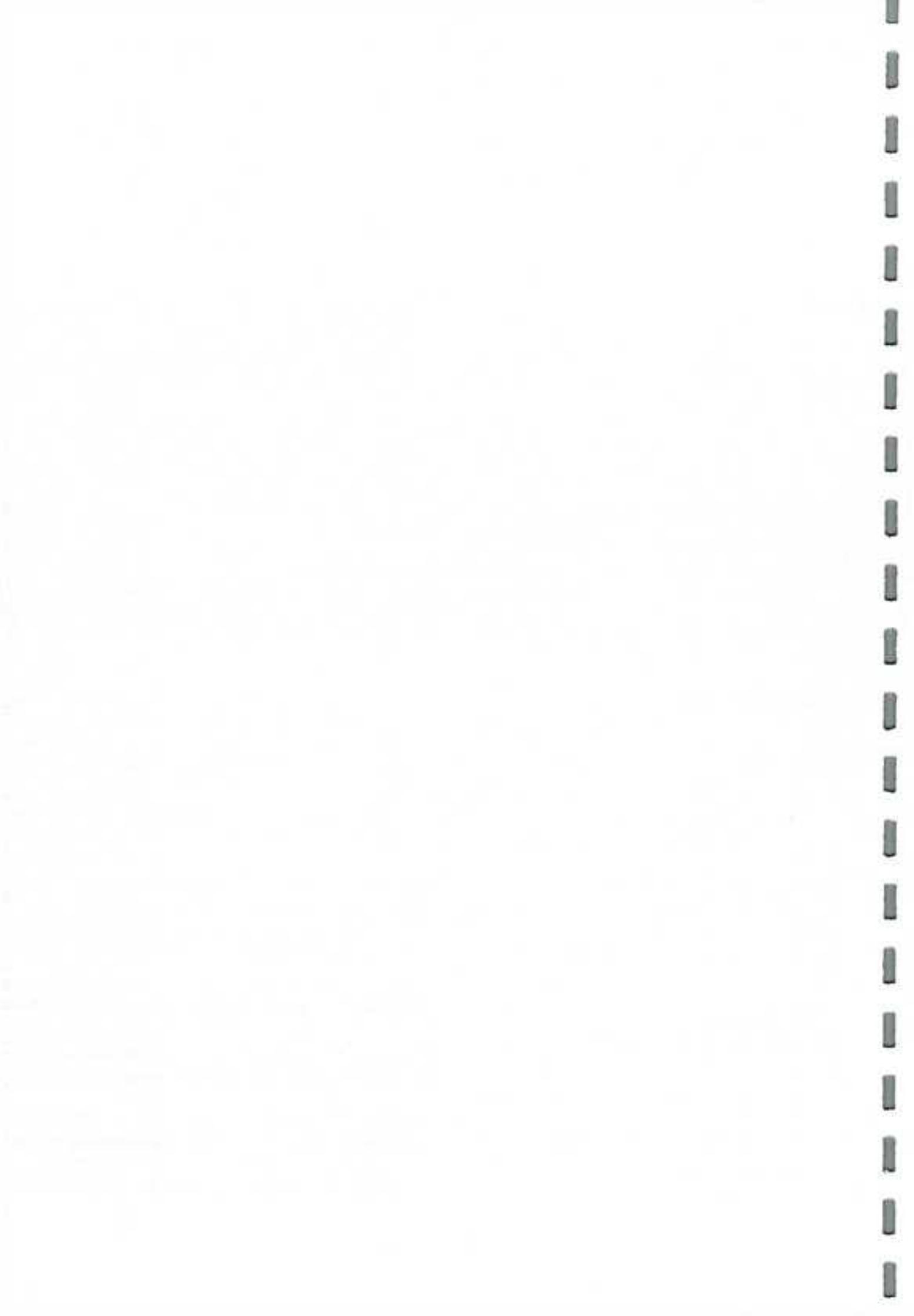
N°	Critères	Oui/non
1.	Le bilan financier des deux dernières années	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale au montant de deux financements	oui/non
3.	Les références de l'entrepreneur	oui/non
4.	La disponibilité des matériels essentiels (Véhicule de supervision de type 4X4, véhicule de foration et petit outillage de maçonnerie)	oui/non
5.	L'expérience du personnel d'encadrement (2ans au moins)	oui/non
6.	La proposition technique	oui/non

Seules les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

A. PERSONNEL D'ENCADREMENT

Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

	Qualifications	Expérience	
Conducteur des travaux	Ingénieur rural ou hydraulique	2 ans minimum	Oui / Non



Chef chantier	Technicien de génie civil ou génie rural	2 ans minimum	Oui / Non
Magasinier	BEPC ou CAP	2 ans minimum	Oui / Non

NB 1 : (Produire des copies certifiées conformes des diplômes ; CV ; une attestation de disponibilité et le contact téléphonique)

B. MATERIEL

1 véhicule de foration	Oui / Non
1 Véhicule de supervision de type 4X4	Oui / Non
petit outillage de maçonnerie	Oui / Non

C. REFERENCES DE L'ENTREPRISE

Preuves de deux (02) réalisations similaires (PV de réception des ouvrages réalisés, photocopies des premières et dernière pages des contrats) Oui / Non

D. Chiffre d'affaires

Bilan des deux (02) dernières années) Oui / non

E. Preuves d'acceptation des conditions de la Lettre Commande

- 1- Cahier de clauses administratives particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page
- 2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

F. Proposition Technique

Méthodologie

		SOUS CRITERES	CRITERES
La Méthodologie, l'organisation et le planning prévisionnel des travaux (1 critère) : Note requise pour valider la rubrique 2 oui sur 3	Installation de chantier	Oui / Non	Oui / Non
	organisation des équipes	Oui / Non	
	Mesures d'hygiène	Oui / Non	

N° ORDR E	DOCUMENTS APPELLATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B1	Références des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des deux dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive desdits marchés ou attestation de bonne fin.
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe	Joindre les photocopies légalisées des cartes grises pour le matériel roulant et les factures pour le reste.
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe	Joindre CV, copie certifiée conforme du diplôme, et attestation de disponibilité pour le personnel d'encaissement



B4	Propositions techniques et planning d'exécution	Conformément à l'annexe	Paraphé sur chaque page, daté et signé.
inclus dans le dossier d'appel d'offres	Particulières	Remplissage et souscription aux formulaires (charte d'intégrité déclaration d'engagement social et environnemental)	Remplir et signer les formulaires
B6	Conformément aux annexes 9 et 10		

9.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° OR DRE	DOCUMEN TS APPELLAT ION	DÉTAILS	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimative	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire.
C4	Sous Détail des Prix Unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire

ARTICLE 17 – ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

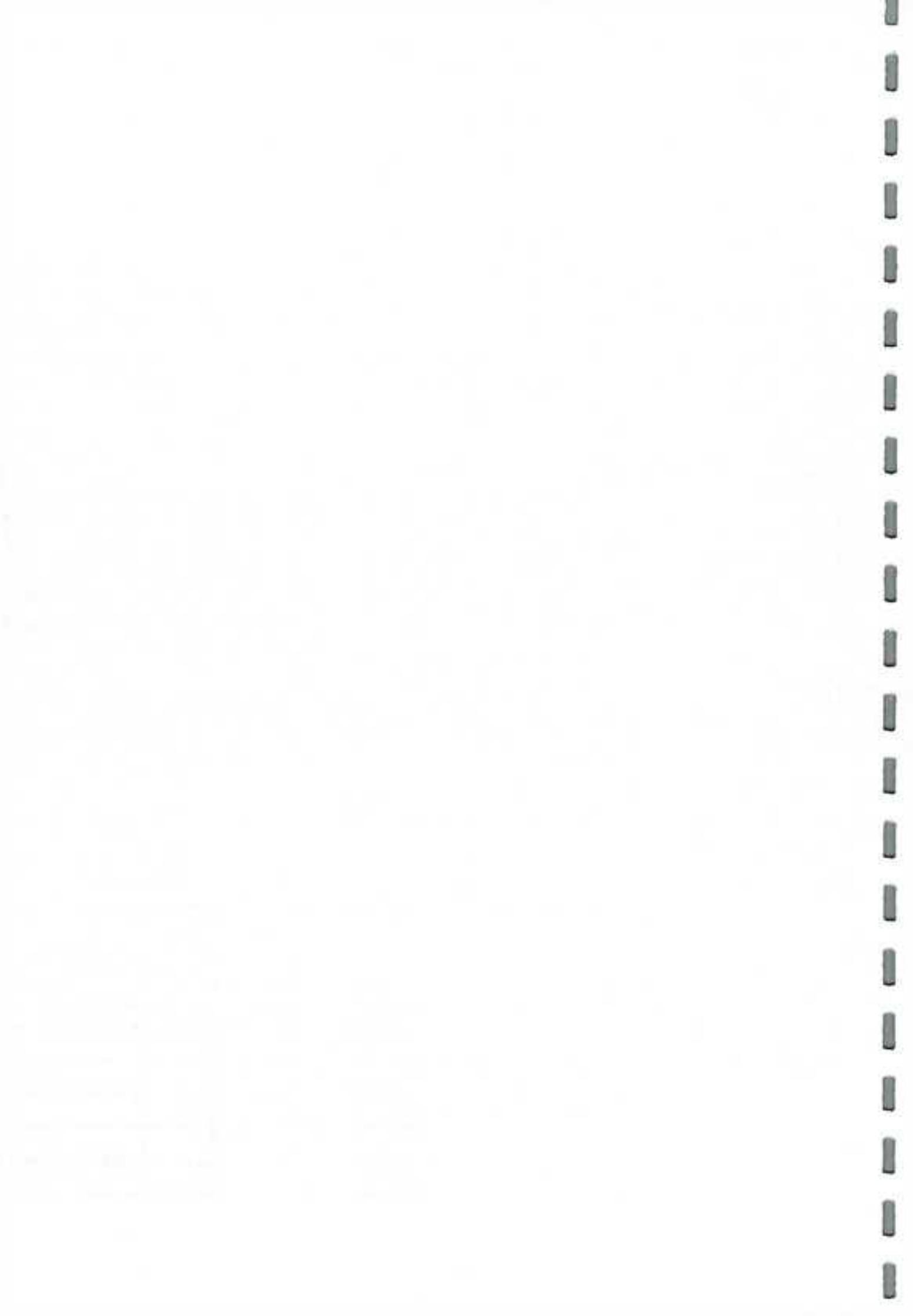
ARTICLE 18 – VERIFICATION DES OFFRES

18-1 L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 14. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

18-2 Sur la demande du Président de la Commission Régionale de Passation des Marchés auprès du Maire de la Commune de Martap, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

ARTICLE 19 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

19-1 La lettre commande résultante du présent appel d'offres sera préparée, passée et exécutée conformément aux dispositions des décrets N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics, N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés Publics, N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics, et à la lettre



circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB DU 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret no 2018/366/ du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

- 19-2 L'entrepreneur retenu en recevra notification à son adresse officielle ou par voie de presse.
- 19-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Administration se réserve le droit d'annuler, sans aucun recours, l'adjudication de la Lettre Commande à ce dernier.
- 19-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.
- 19-5 Le Cocontractant retenu devra après signature de la Lettre Commande et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de L'Autorité Contractante.

ARTICLE 20 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

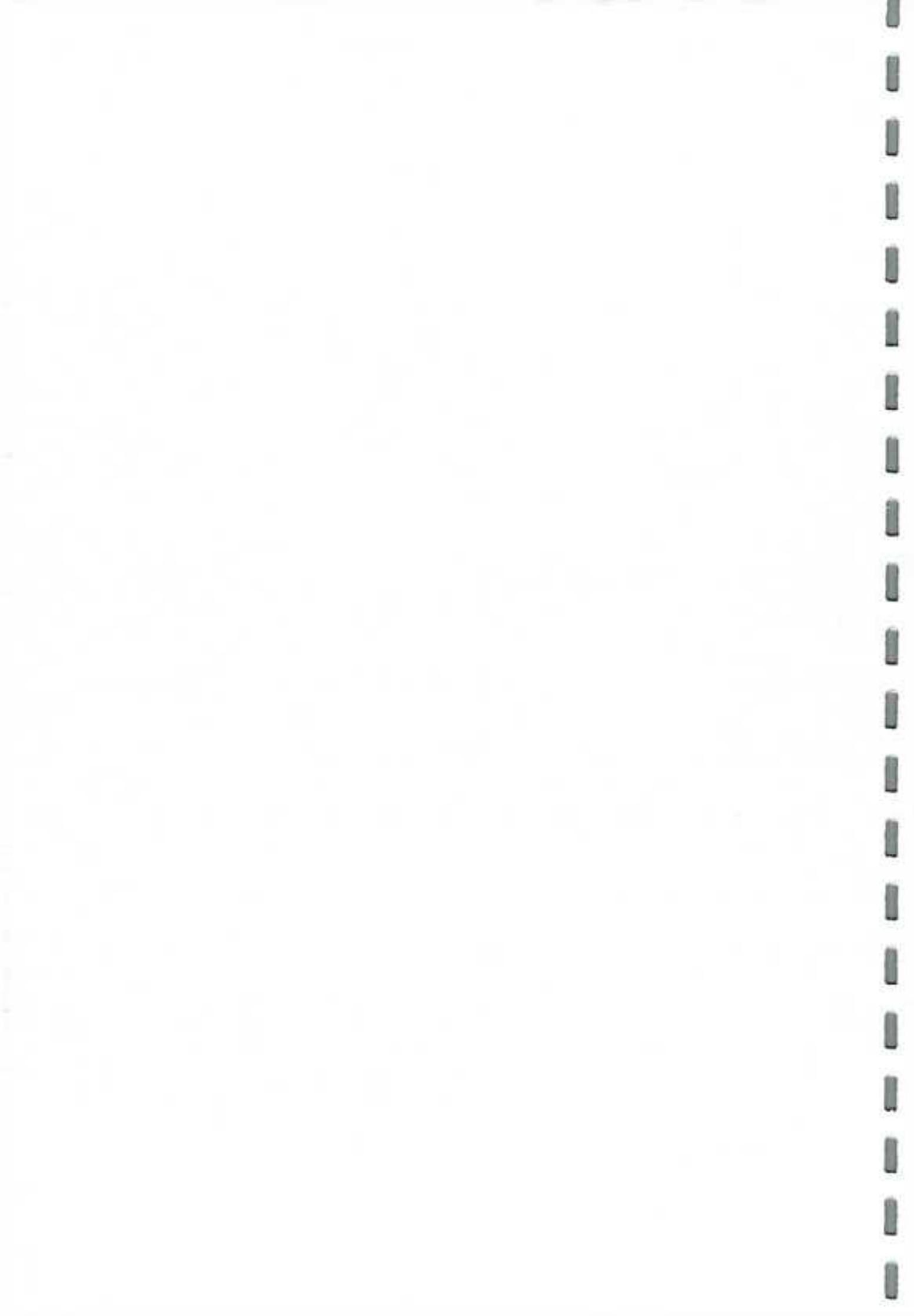
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans les Services de la Mairie de Martap, téléphone : 694 99 36 00/677 51 91 17 ou 697 36 20 91.

ARTICLE 21 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE LA LETTRE COMMANCE

Le communiqué publant les résultats fixera le délai de souscription du projet de la Lettre Commande par l'attributaire. Faute par lui de se conformer à ce délai, l'Autorité Contractante se réservera le droit d'annuler cette attribution.



Pièce n° 4 : Cahier des Clauses
Administratives Particulières



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux suivants :

- **Lot 1 : travaux de transformation du forage derrière chefferie de Likok en forage solaire avec 03 bornes fontaines;**
- **Lot 2 : construction d'un forage équipé de PMH à Bawa-Martap, dans la commune de Martap.**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est **Le Maire de la commune de Martap**.

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de Service du marché est **le Secrétaire Général de la commune de Martap**, désigné le Chef de Service ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières dans les délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Vina, ci-après désigné l'Ingénieur,

- contrôle l'effectivité des travaux : **DDMAP/VJNA**;

- Le Maître d'Œuvre du présent marché est **le Chef de Service de l'Eau de la DDEE/Vina**, ci-après désigné Maître d'Œuvre ;

-L'Entrepreneur est :

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est **le Maire de la Commune de MARTAP** ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Maire de la Commune de MARTAP** ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le contrôleur financier départemental de la Vina ;

L'organisme chargé du paiement est la trésorerie Générale de Ngaoundéré via le Receveur Municipal de Martap ;

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont **le Chef de Service du marché, l'Ingénieur et le Maitre d'Ouvrage du marché**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

- 4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché



1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans ;
7. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance ;
2. La loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées. ;
3. La Loi 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun au titre de l'exercice 2025 ;
4. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. La lettre N° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
6. Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP/ du 15/12/2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
7. La Lettre-circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/ du 15/01/2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'appels d'offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
8. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 DEC 2024 Portant instructions relatives à l'exécution, des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025.

Article 7 : Communication

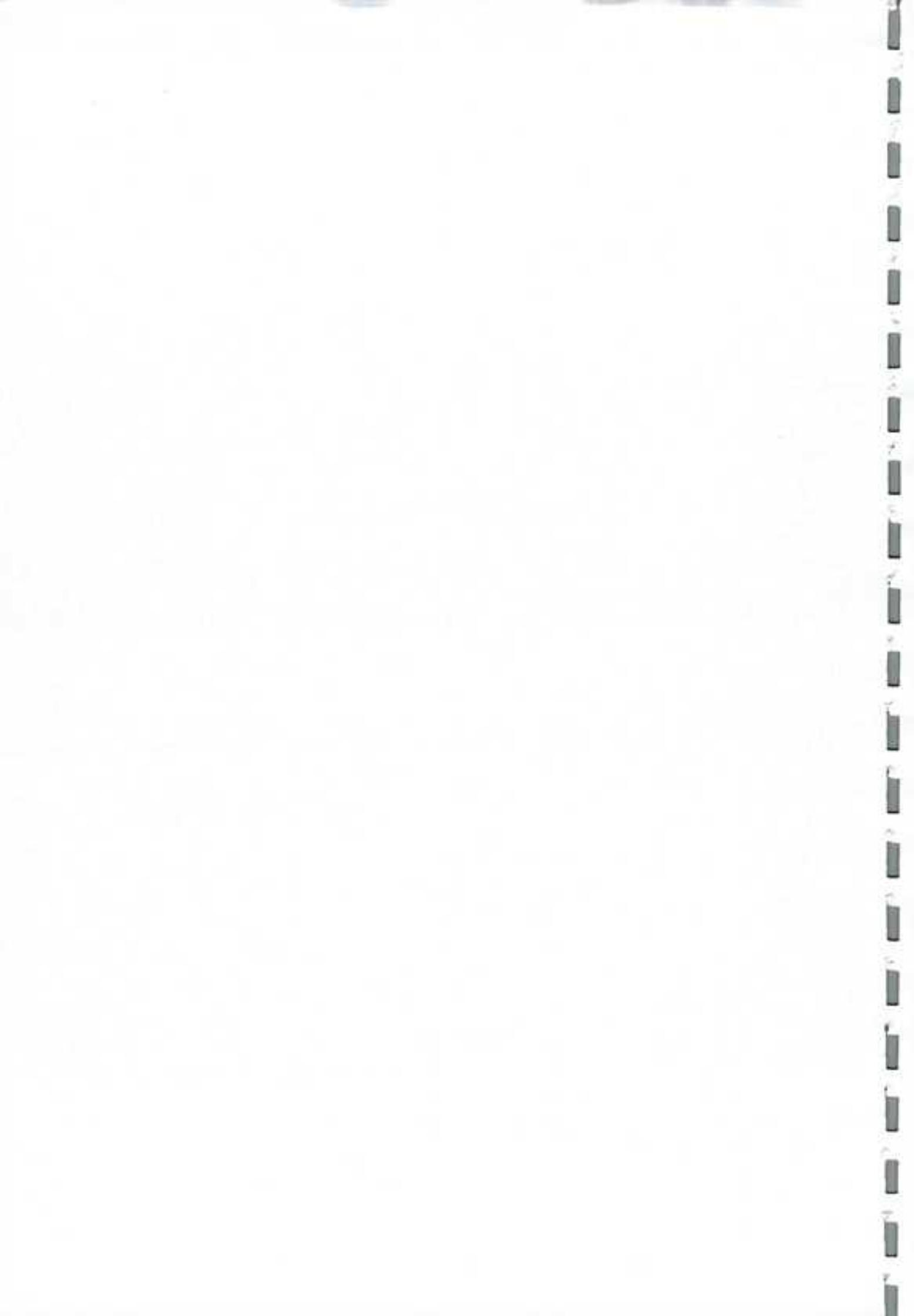
7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire Adresse.....: passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, ou dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Martap

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : Monsieur Le Maire de la Commune de Martap avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de Service et à l'Autorité Contractante.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.



7.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de Service et à l'Autorité Contractante.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service

Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le chef service du marché avec copie au Maitre d'ouvrage, à l'ingénieur et à la maîtrise d'œuvre;

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le service de la passation des marchés avec copie au Maitre d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et au Maitre d'œuvre.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Autorité Contractante avec copie au chef de service et à l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maitre d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur et au Maitre d'œuvre.

8.5. Les ordres de services de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le chef de service sur proposition du Maitre d'œuvre après avis de l'Ingénieur.

Article 9 : Personnel de l'entrepreneur

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maitre d'œuvre disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Une copie de la liste approuvée du personnel sera tenue à l'Autorité Contractante.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'Article 39 ci-dessous ou d'application de pénalités.

9.3.1 Le remplacement non autorisé du personnel d'encadrement (conducteur des travaux ou chef de chantier) fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de deux cent mille (200 000) francs CFA par personne remplacée, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

9.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

9.3.3 Si l'Ingénieur du marché demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

9.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif



Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché y compris des avenants le cas échéant.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai **d'un (01) mois** suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur et l'avis de l'Autorité Contractante.

10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%) du montant TTC** du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai **d'un (01) mois** après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur et l'avis de l'Autorité Contractante.

10.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC** du marché, doit être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché**.

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'Article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

12.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et ne sont pas révisables.

Article 14 : Valorisation des travaux

Le marché est à prix unitaires et forfaitaires.

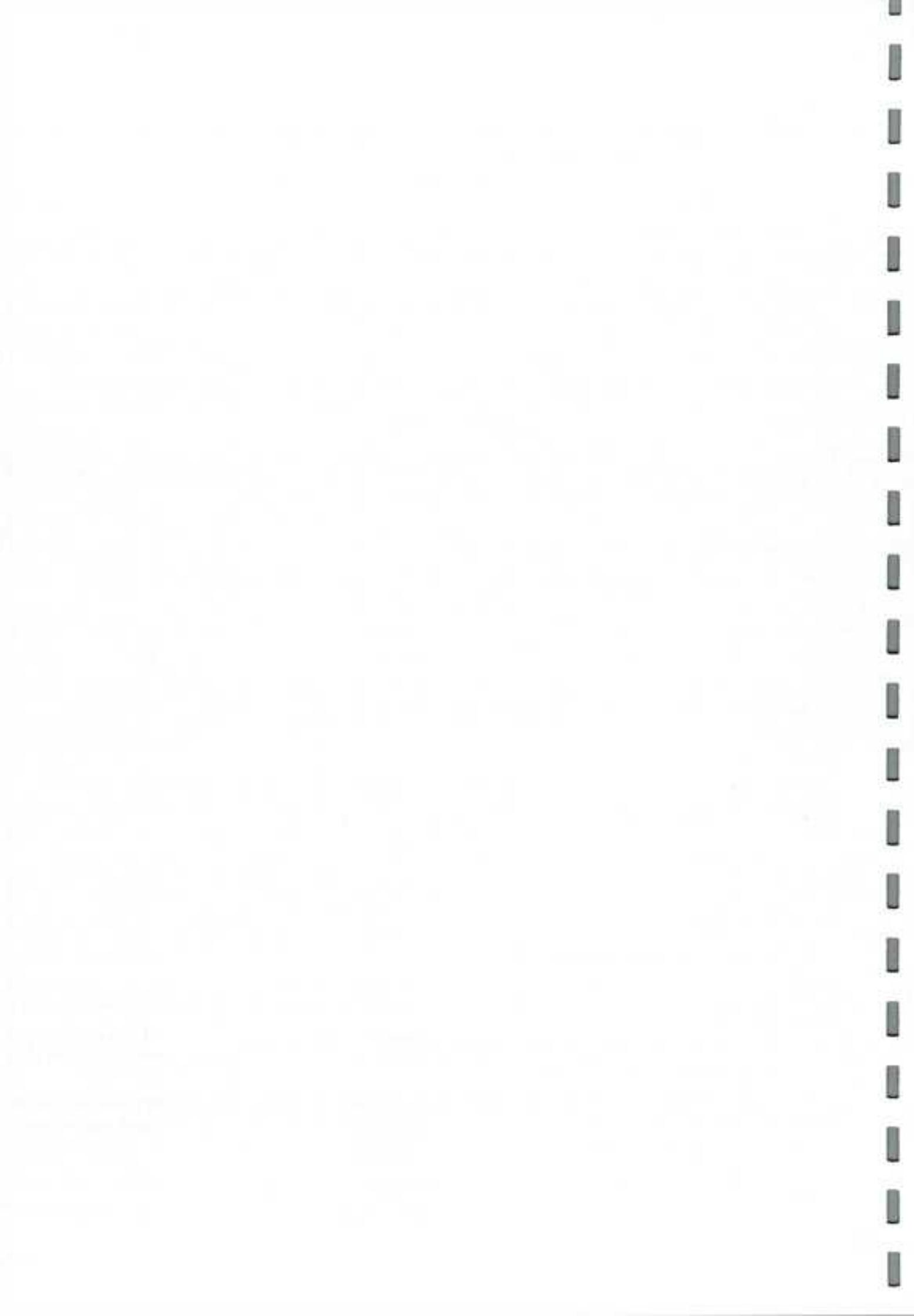
Article 15 : Valorisation des approvisionnements (Sans Objet)

Article 16 : Avances

16. Le Maître d'Ouvrage accordera sur simple demande de l'entrepreneur une avance de démarrage au plus égale à 20% du montant du marché TTC.

Article 17 : Règlement des travaux

17.1. Constatation des travaux exécutés



Avant le trente (30) de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

17.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5)** du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère du Plan, du Développement et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère chargé des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 94,5 ou 98,9% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5,5 ou 1,1% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de **cinq (5) jours** pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'Ingénieur disposent d'un délai de 15 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

17.3. Le décompte d'avance de démarrage dûment signé par l'Ingénieur sera transmis au Chef de Service du marché pour liquidation.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des Marchés Publics, prescrit à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Cocontractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du Marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'Article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

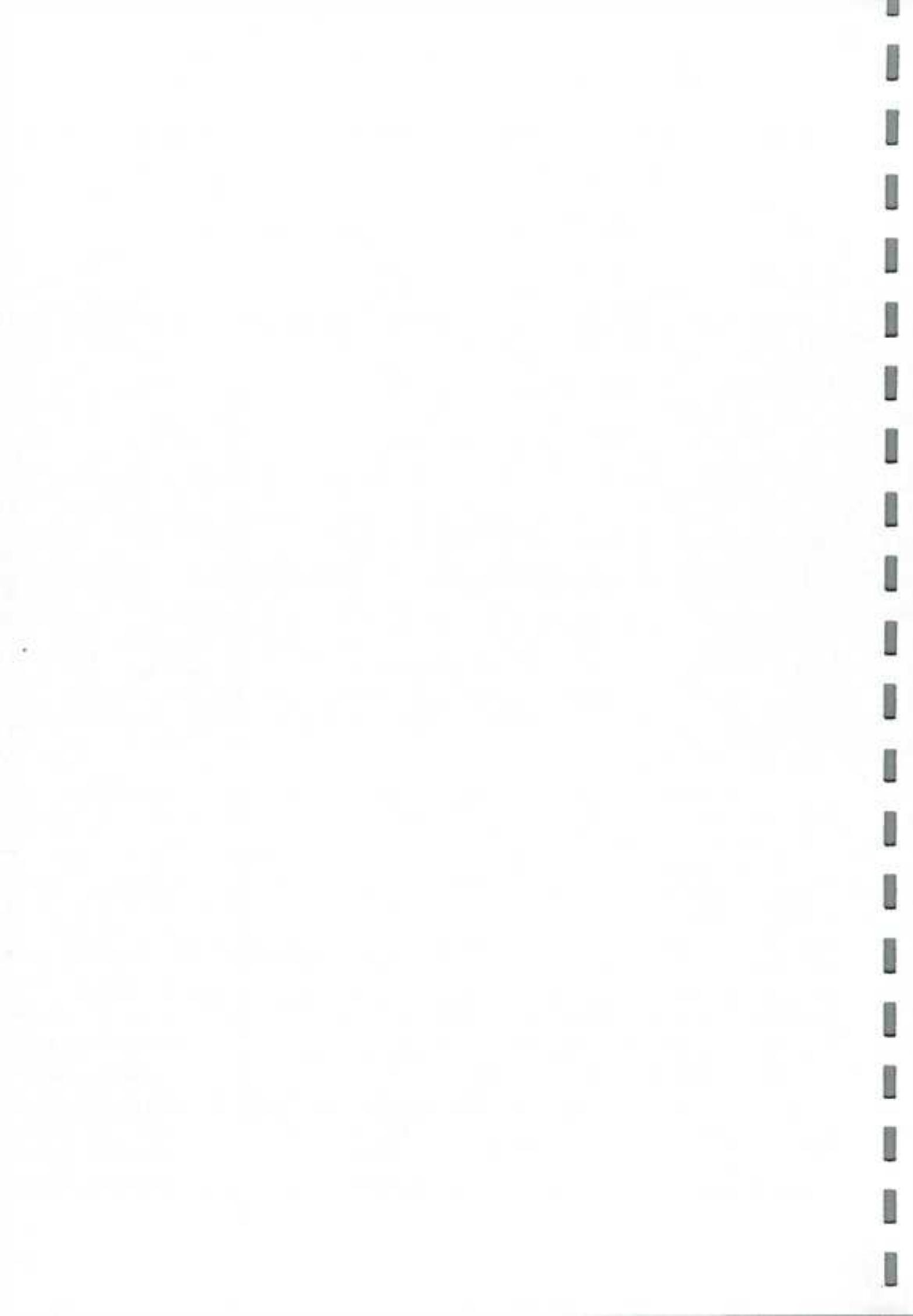
19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels, sous peine de résiliation.

Article 20 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement solidaire, les cocontractants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

Article 21 : Décompte final

21.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux



effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de **cinq (05)** jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Chef de service.

21.3. L'Entrepreneur dispose d'un délai de **cinq (05)** jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de **sept (07)** jours pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. L'Entrepreneur dispose d'un délai de **cinq (05)** jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature et de celle de l'Autorité Contractante.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret no 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbre et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 25 : Délais d'exécution du marché

25.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **trois (03)** mois.

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 26 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en quatre (4) exemplaires à chaque début de mois avec copie à l'Autorité Contractante.



Article 27 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service.

Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 29 : Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent, notamment :

- ❖ Etudes et travaux préliminaires ;
- ❖ DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT ;
- ❖ CONSTRUCTION DE LA SUPERSTRUCTURE;
- ❖ EQUIPEMENT D'EXHAURE;
- ❖ AMENAGEMENT DE L'AIRE DE PUISAGE SUR LA SUPERSTRUCTURE;
- ❖ DISTRIBUTION D'EAU – TUYAUTERIE ;
- ❖ TRAVAUX DES TRANCHEES ET DE RACCORDEMENT ;
- ❖ CONSTRUCTION DE 3 BORNES FONTAINES COMPLETE (02 ROBINETS PAR BORNE FONTAINE) ;
- ❖ OUVRAGE ;
- ❖ TUYAUTERIE ET RACCORDEMENT ;
- ❖ FORMATION DU COGES ET LABELISATION

Article 30 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

30.1. Programme des travaux, Plan d'Assurance Qualité et Autres

a. Dans un délai maximum de **sept (07) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service ou du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion de l'environnement.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **huit (08) à quinze (15)** jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de **huit (08) jours** pour présenter un nouveau programme. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de **cinq (05) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.



- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.
- e. Une copie des documents approuvés sera adressée à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de 3 jours à compter de la date de leur approbation.

Après approbation du programme d'exécution par le chef de service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours pour validation à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté par l'Autorité Contractante, des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, celui-ci retournera le programme d'exécution accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de (15) jours à compter de sa réception.

30.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de Service ou du Maître d'Œuvre un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de Service ou le Maître d'œuvre disposera d'un délai de **sept (07) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de **cinq (05) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- c. Une copie des documents approuvés sera adressée à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de 3 jours à compter de la date de leur approbation.
- d. L'approbation du projet d'exécution conditionne le début des travaux.

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre Commande, après avis motivé du Maître d'œuvre, en cinq (05) exemplaires, le programme d'exécution comprenant :

- 1) Le devis global ;
- 2) Le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- 3) La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- 4) Les résultats des essais géotechniques demandés accompagnés d'une note sur les choix techniques qui en découlent ;
- 5) Les plans d'approvisionnement ;
- 6) La description des dispositions de maintien de la sécurité, de la circulation et de respect de l'environnement;
- 7) Un planning graphique des travaux;
- 8) Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu) ;
- 9) Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter.

Deux (2) exemplaires de ce projet lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

- 10) soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION »
- 11) soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.



Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur de la Lettre Commande disposera d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques après avis du Maître d'œuvre. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de 45 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les retenues de retard mentionnées à l'article 26.

L'approbation donnée par l'Ingénieur de la Lettre Commande n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

Après approbation du Programme d'Exécution par l'Ingénieur de la Lettre Commande, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours pour validation à l'Autorité Contractante sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté par l'Autorité Contractante des modifications importantes dénaturant l'objectif de la Lettre Commande ou la consistance des travaux, celui-ci retournera le programme d'exécution accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de quinze jours à compter de sa réception.

Article 31 : Organisation et sécurité des chantiers

Les panneaux placés aux environs du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un (01) mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 32 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 33 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20 %) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 34 : Journal de chantier

34.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

34.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV : De la réception

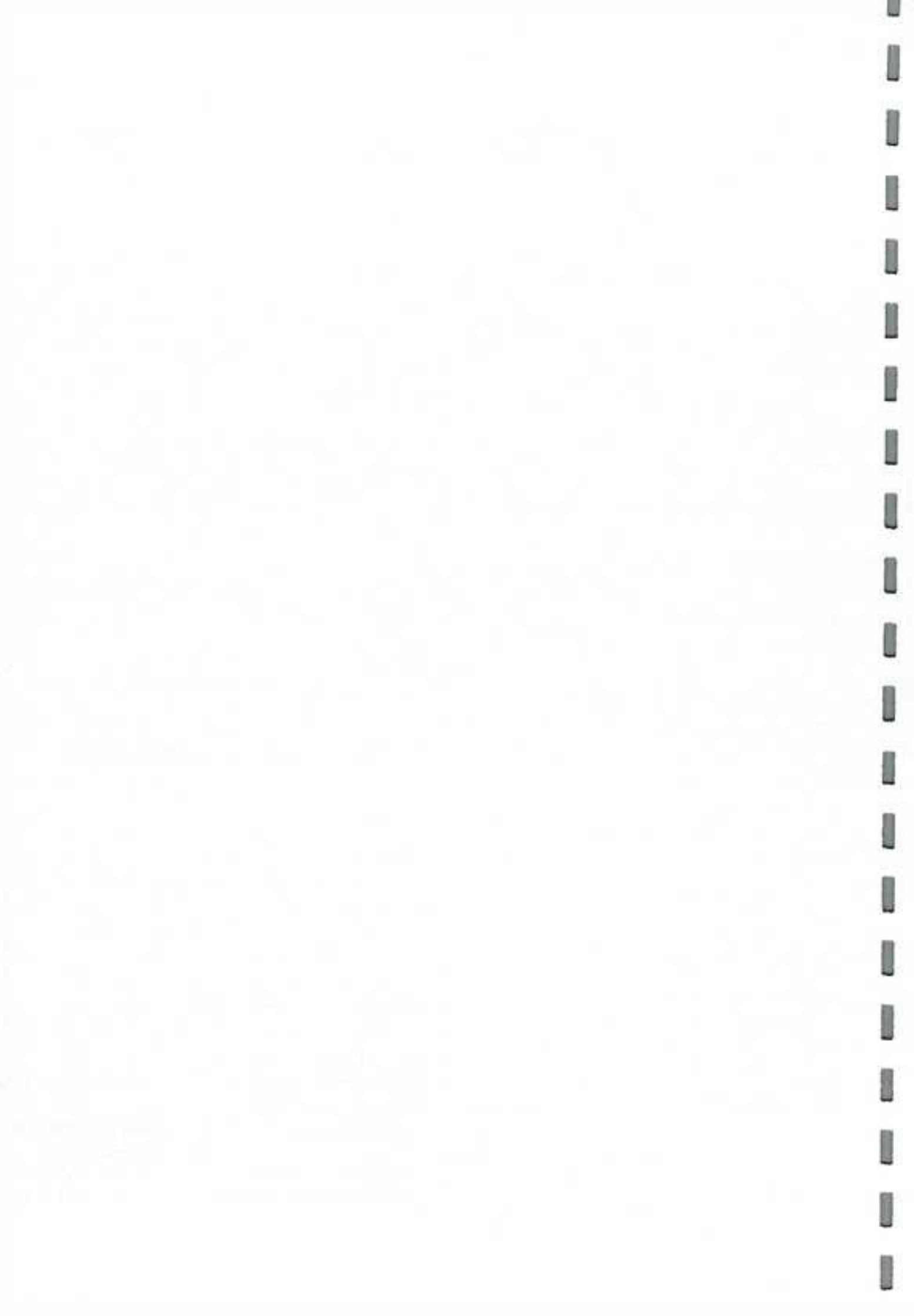
Article 35 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

35.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par le marché ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution de prestations prévues dans le marché, les imperfections ou des malfaçons ;



35.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

35.3. La Commission de Réception sera composée ainsi qu'il suit :

1. Le Maire de la Commune de Martap ou son représentant.....Président ;
2. Le DDEE/VINA ou représentant.....Rapporteur ;
3. Le Secrétaire Général de la commune de Martap.....Membre ;
4. Le chef service de l'Eau de la DDEE/Vina.....Membre ;
5. Le comptable-matières de la commune de Martap.....Membre ;
6. Le DDMAP/VINA ou son représentant.....Observateur ;
7. L'entrepreneurObservateur

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **sept (07) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

35.4. Il n'est pas prévu de réception partielle.

35.5. La période de garantie commence à courir à compter de la date de réception provisoire.

Article 36 : Documents à fournir après exécution

36.1. L'entrepreneur remet au Chef de service du marché dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Le plans de récolelement des travaux est remis quant à lui en trois (03) exemplaires, dont un reproductible au plus tard **un (1) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

36.2. La non fourniture des documents exigés peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à dix pour cent (10%) du cautionnement définitif.

Article 37 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 38 : Réception définitive

38.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

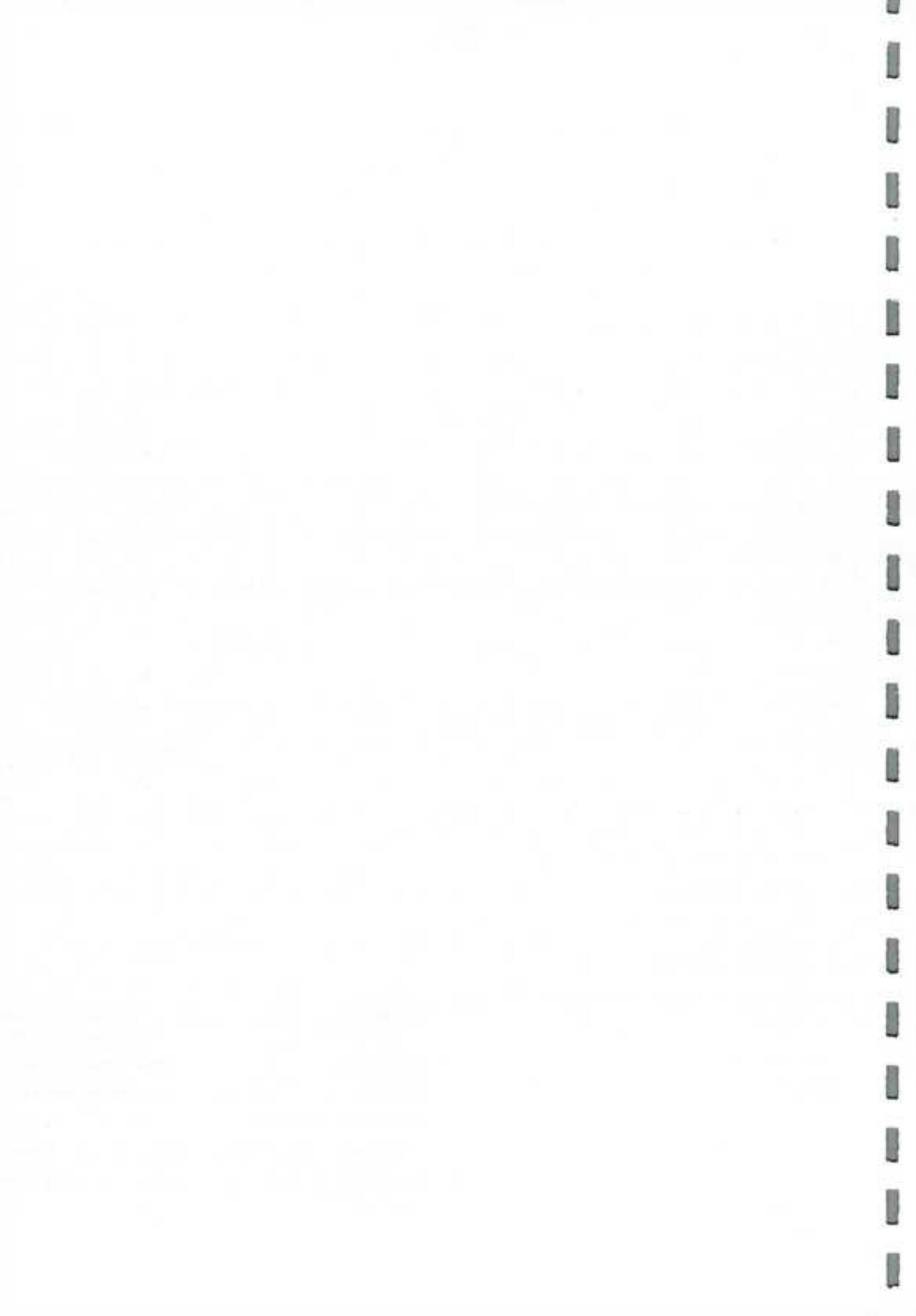
38.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 39 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;



- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;

Article 40 : Cas de force majeure

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure pour cause d'intempérie, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;

Article 41 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

- Si un différend survient entre le Maître d'oeuvre et l'entrepreneur sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, l'entrepreneur doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de service du marché par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque l'entrepreneur émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de service du marché un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de service du marché notifiera à l'entrepreneur sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'oeuvre et l'entrepreneur, il en est référé au Chef de service du marché.
- Tout différend entre l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 42 : Edition et diffusion du présent marché

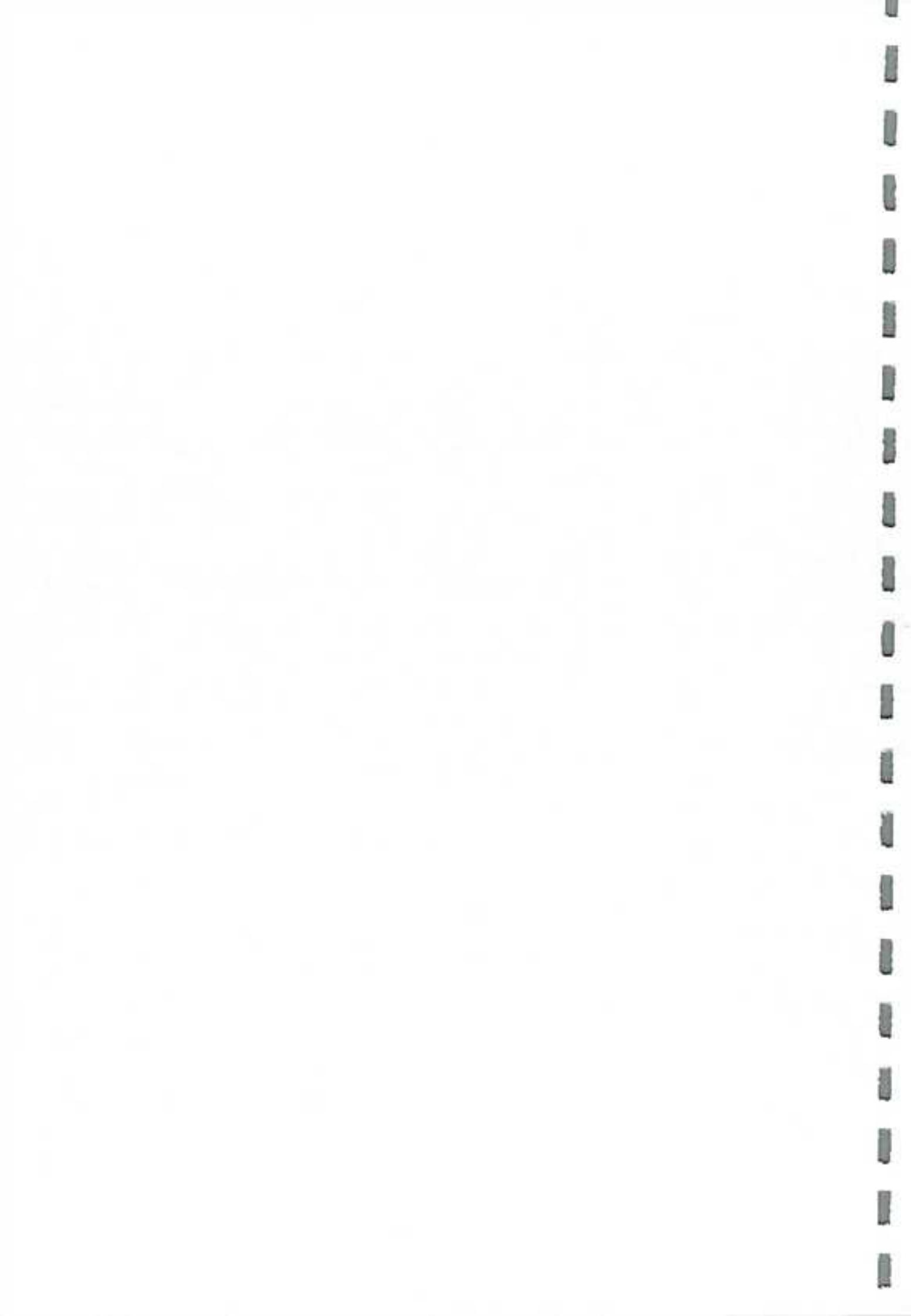
Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante.

Article 43 : Entrée en vigueur du marché

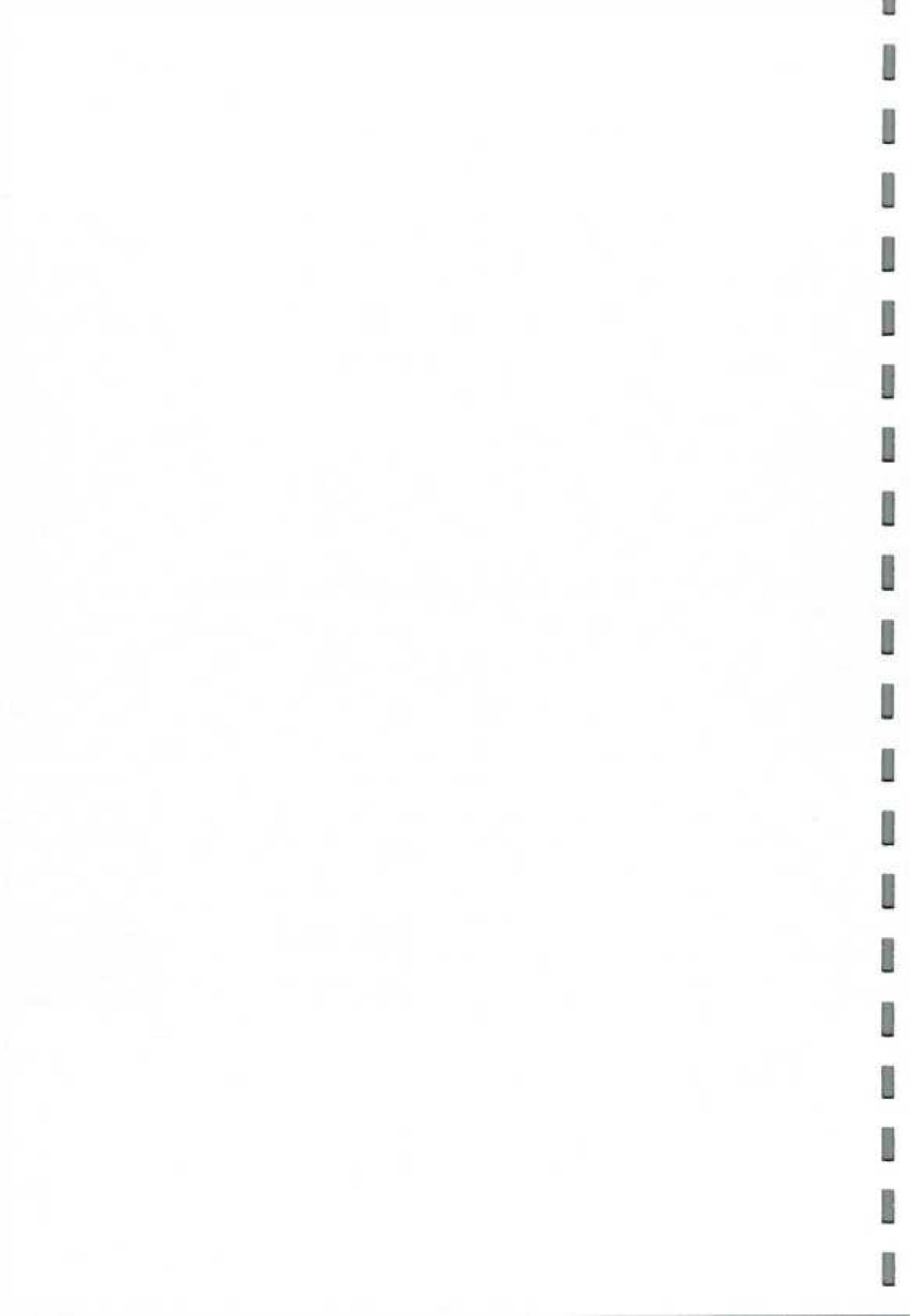
Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Article 44 et dernier : Accès au Chantier

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés Publics, prescrite à l'article 69(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du MINMAP, les Représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.



Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques
Particularières
(CCTP)



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

I. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

I.1 - CONFORMITE AUX NORMES

I.2 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

I.2.1 - LES TUYAUX PVC

I.2.3 - LE CIMENT

I.2.4 - LES ARMATURES

I.2.5 - L'EAU DE GACHAGE

I.3 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER

I.3.1 - DOSAGE DE BETON

I.3.2 - DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS

I.4 - FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT

I.5 - FOURNITURE DE LA POMPE IMMERGEE SOLAIRE

I.5.1 - PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POMPE
IMMERGEE SOLAIRE

I.5.2 - PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES

I.5.3 - Boîte CU200

I.6 - RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.

I.6.1 - POUR LES TUBES PVC (Y COMPRIS LES CREPINES).

I.6.2 - POUR LA POMPE

I.7 - PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCrustATION DU
FORAGES

I.8 - PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

I.8.1 - PROGRAMME D'EXECUTION

I.8.2 - SUIVI ET CONTRÔLE DES CHANTIERS

I.8.3 - LE JOURNAL DE CHANTIER

II - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

II.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES

II.1.1 - LES RECONNAISSANCES ET ETUDES HYDROGEOLOGIQUES

II.1.2 - LES SONDAGES ELECTRIQUES

II.1.3 - IMPLANTATIONS DES POINTS FAVORABLES AU FORAGE
PRODUCTIF.

II.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE

II.2.1 - IMPLANTATION DE L'OUVRAGE

II.2.2 - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER

II.2.3 - LE FONCAGE

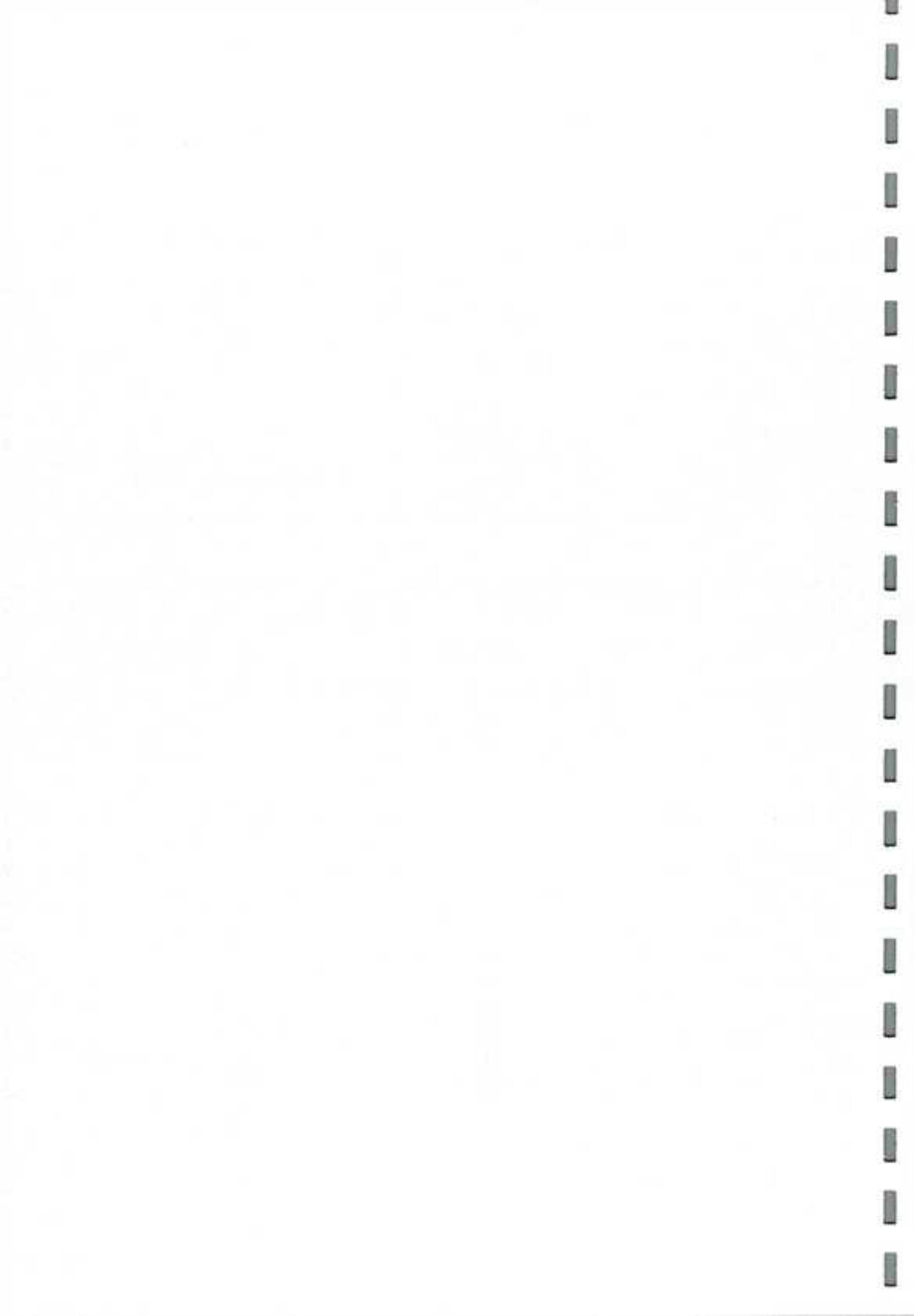
II.2.4 - L'EQUIPEMENT DU FORAGE

II.2.5 - LE DEVELOPPEMENT ET L'ESSAI DE POMPAGE

II.2.6 - EXECUTION DE LA SUPERSTRUCTURE

II.3 - RAPPORT TECHNIQUE DE FIN DES TRAVAUX

II.3.1 - LA PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

I. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

I.1 - CONFORMITE AUX NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun.

I.2 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

I.2.1 - LES TUYAUX PVC

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage d'eau potable). Ils seront en éléments lisses à l'intérieur et filetés sur le demi – épaisseur.

Les tubages devront être capables de supporter les pressions jusqu'à dix (10) bars et présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement et de torsion. Ils seront d'origine de la société fournisseur de la pompe agréée.

I.2.2 - LES AGREGATS

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant de poser.

Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse.

Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé.

La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent.

Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'entrepreneur dans les installations de chantier.

I.2.3 - LE CIMENT

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'ingénieur avant utilisation.

Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

I.2.4 - LES ARMATURES

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence (acier TOR)

I.2.5 - L'EAU DE GACHAGE

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux.

I.3 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER :

I.3.1 - DOSAGE DE BETON

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton massif	300 kg/m ³	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées seront les suivants :



COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1^e Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

2. Béton légèrement armé

Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de

- 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

3. Béton armé

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le sceau à prendre en considération est celui qui comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide. Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

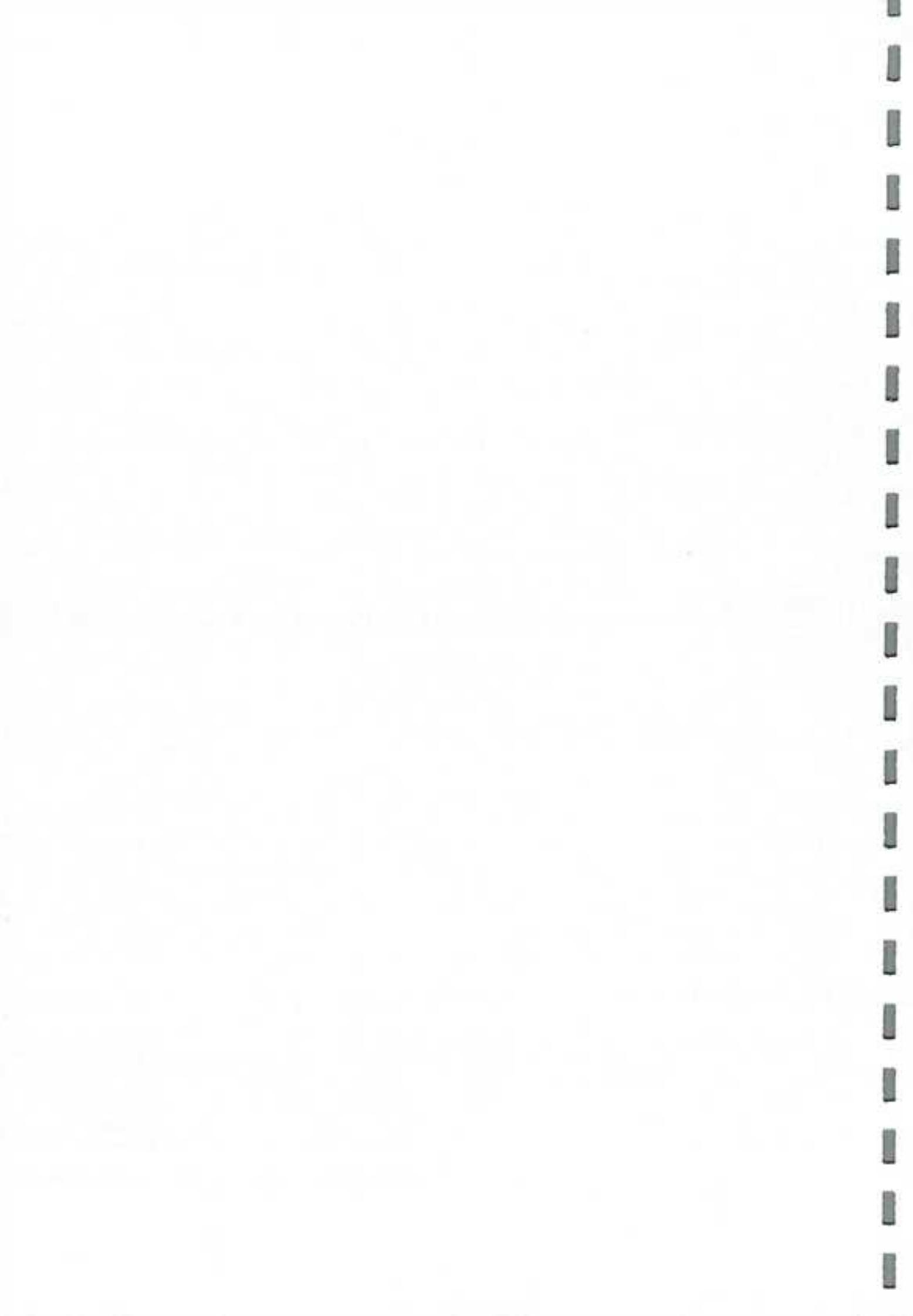
I.3.2 - DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS

1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m³. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type d'agglomérés (parpaings)	Nombre d'agglos(parpaings creux)
(20x20x40) cm	25



(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m³ pour exécuter la 1^{ère} couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m³ pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^{ème} couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau

I.3.3 MACONNERIE ET ELEVATION : (mise en œuvre)

- Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301. Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

- Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (3 jours) et les deux premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
- La protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri.
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 3 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront houddées au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

I.4 - FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT



Sauf proposition de l'Entrepreneur soumise à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant exécution, le "laitier" de ciment pour cimentation en tête de forage sera composé de 70 à 75 litres d'eau pour 100 kg de ciment et 3 à 5 kg d'adjvant (bentonite).

I.5 - FOURNITURE DE LA POMPE IMMERGEE SOLAIRE

Pour la fourniture et l'installation du système de pompage solaire (pompe immergée solaire de marque SQflex de GRUNDFOS ou LORENZ de même équivalence, panneaux Photovoltaïques et accessoires) la sous-traitance peut être accordée aux Entreprises de droit Camerounais exerçant dans le domaine requis et reconnu compétent à travers ses réalisations antérieures.

I.5.1 - PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POMPE IMMERGEE SOLAIRE

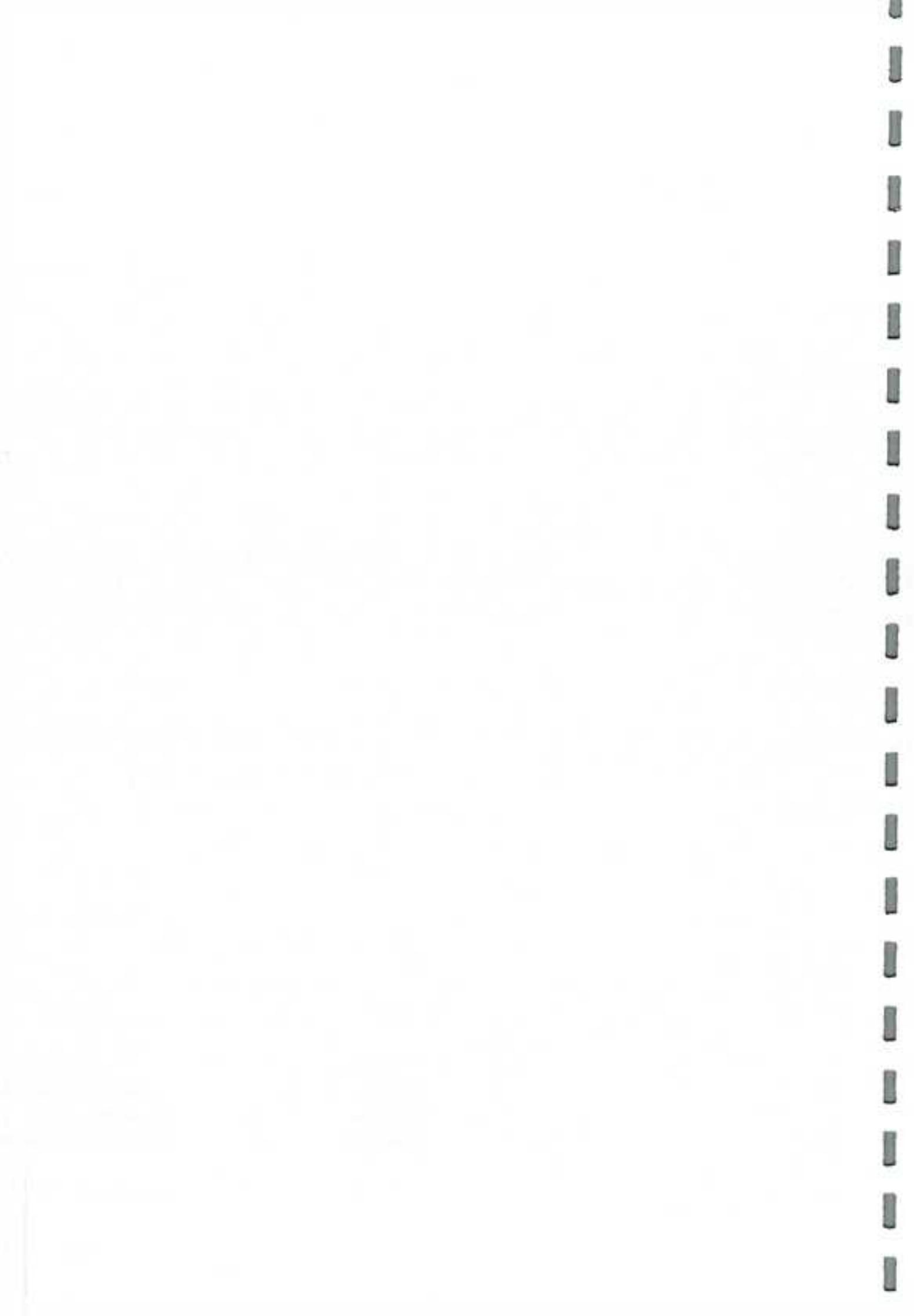
Cette pompe est conçue pour des trous de forage de 4" (au moins) de diamètre et une hauteur manométrique minimale de 120m. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit moyen sera de 1200 litres/heure suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique.

Modèle	LORENZ
Type	PS 600
Moteur	Sans électronique, a aimant permanent et protection thermique
Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-240V-50/60HZ
Puissance du moteur	120W
Débit (max)	90m ³ /h
Protection manque d'eau	Oui
Hauteur manométrique maximale	120 Mètres
Immersion maximale	150 Mètres

I.5.2 - PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Les plaques Photovoltaïques auront les caractéristiques indiquées au tableau ci-dessous :

Modèle	PW 850 de PHOTOWATT
Encapsulation des éléments	Double verre ou PVF de Tedlar/verre
Taille des cellules	125,50x125,50 (mm)
Nombre de cellule par plaque	36
Puissance typique	80W
Puissance minimale	75,1W
Puissance nominale	80W
Tension nominale	1,2V
Tension à la puissance typique	17,3V
Intensité à la puissance typique	4,6A
Tension en circuit ouvert	21,6A
Intensité de court-circuit	5,0A
NOCIT (0,8KW/m ² 20°C, Im/s)	45°C
Connexion	Par boîte de jonction
Diodes	2by-pass
Durée de vie	20 ans (minimum)
Cadre (Long x Larg x Prof)	En Aluminium anodisé
Profondeur avec boîte de jonction	45mm
Poids net	7,8kg



Température d'utilisation et de stockage	-40/+85°C
--	-----------

Normes : des modulés solaires qui seront rigides, de haute performance et faibles, doivent être de fabrication conforme aux normes ISO 9001 :2000 et seront livrée sur site avec un certificat de conformité du fabricant.

Très important : lors de la reconstitution du champ PV, la fixation des modules sur les supports se fera d'une façon inviolable pour décourager le vandalisme et le vol.

I.5.3 - Boîte CU200

Caractéristiques :

La boîte de commande CU200, est doté du système MPPT permet d'augmenter le débit d'eau quotidien jusqu'à 30% en faisant démarrer la pompe plus tôt et s'arrêter plus tard. Il protège la pompe contre les surintensités et les surtensions. C'est un boîtier de contrôle facile d'utilisation, il maintient deux modes de communication entre la pompe et le coffret. Il diagnostique les défauts électriques, ainsi que l'élévation anormale de la température du moteur, il signale en outre si la pompe fonctionne, sa consommation électrique et si le niveau maximum du réservoir est atteint.

Modèle	CU200
Voltage Maximal P.V	30-300VDC
Tension de démarrage (MPPT)	30V
Voltage Maximal sortie	300V
Puissance maximale PV	100-1200W

I.6 - RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.

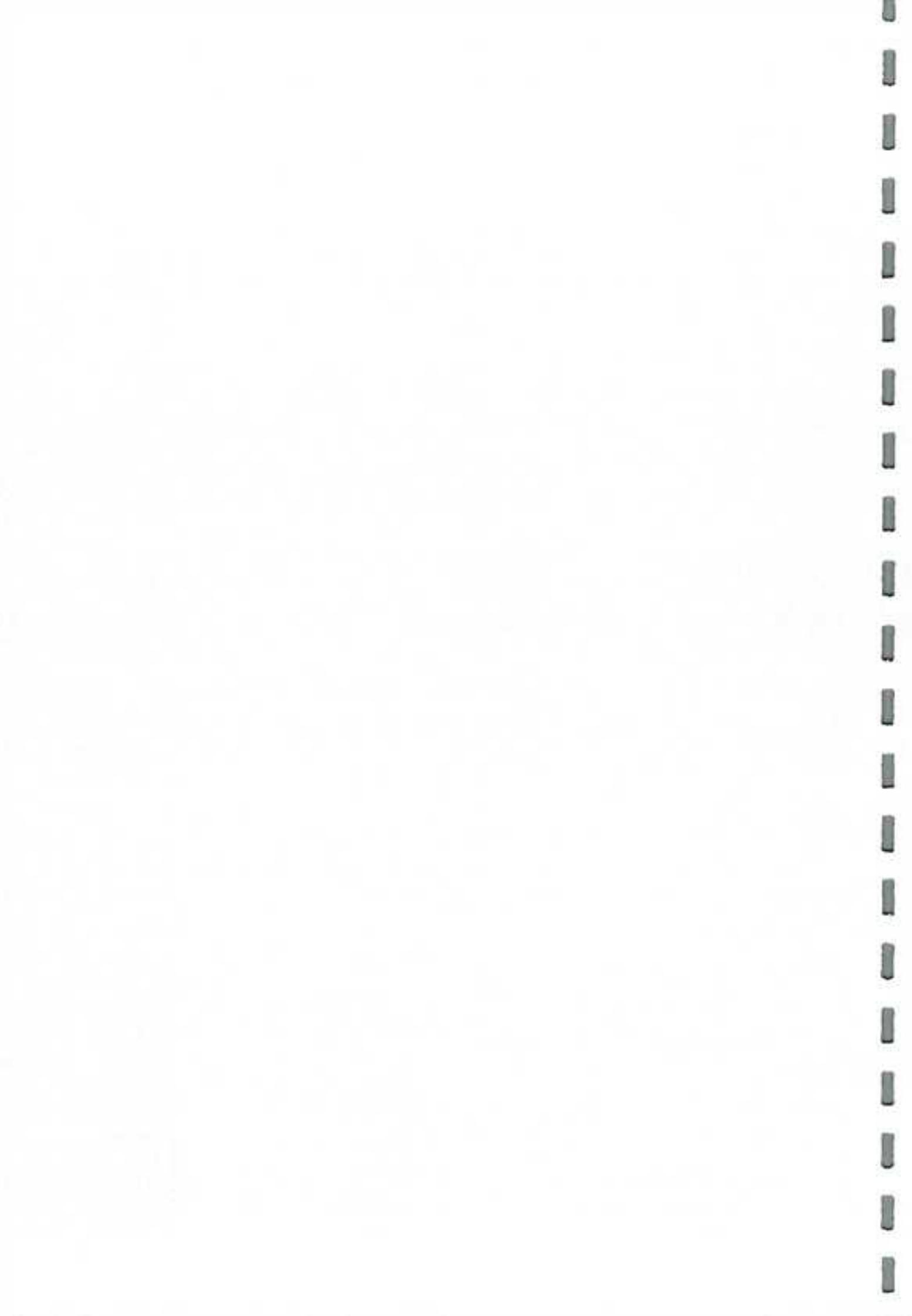
La pompe, les accessoires et les pièces détachées qui s'y rattachent, les tubes PVC (Y compris les crêpines) destinées à l'équipement des forages, feront l'objet de réception technique de conformité avant la pose sur les sites. L'entrepreneur fournira pour les besoins de cette réception les pièces suivantes :

I.6.1 - POUR LES TUBES PVC (Y COMPRIS LES CREPINNES).

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :
 - La marque des tuyaux
 - La matière de fabrication
 - Le mode d'assemblage
 - Les caractéristiques (diamètre, épaisseur, pression admissible, etc....)

I.6.2 - POUR LA POMPE

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :
 - La marque de la pompe
 - La description de la pompe



- Les caractéristiques de la pompe
 - Le mode d'emploi, d'entretien, et de réparation
 - La liste des pièces d'usure.
 - Etc....
- Une attestation de garantie de service après-vente délivrée et signée sur l'honneur par le fournisseur.

La réception technique de conformité des fournitures sera organisée par l'entrepreneur à ses frais. Elle sera prononcée par le maître d'œuvre sur procès-verbal signé par les deux parties.

En cas de rejet des fournitures proposées pour non-conformité aux cahiers des charges, pour avarie constatée, ou pour vice de fabrication décelé, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer par des fournitures conformes, à ses frais et sans préjudice des sanctions prévues en cas de retard dans la livraison des ouvrages.

Le procès-verbal de réception de conformité des fournitures ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements. En outre, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à des vérifications à tout moment pour s'assurer de la conformité des fournitures ainsi réceptionnées.

I.7 - PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCRUSTATION DU FORAGES

Le sol de la zone où sera exécuté le forage est fortement riche en roche, notamment dans les zones de captage.

Compte tenu de cette particularité de la zone, l'entrepreneur devra prendre des mesures spéciales pour prévenir le dépérissage du forage à savoir :

Mesure 1 : Le choix d'une zone de captage constituée de roche à granulométrie moyenne minimum (sable grossier de granulométrie comprise entre 200 microns et 2 millimètres).

Lorsque ce minimum granulométrique est atteint dans la nappe aquifère et que toutes les autres caractéristiques de fonçage sont respectées, l'Ingénieur de contrôle se réserve le droit d'arrêter le fonçage, même si les quatre-vingt (80) mètres de profondeur recommandée ne sont pas encore atteints sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer.

De même, l'ingénieur de contrôle se réserve de droit, sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer, de faire continuer le fonçage au-delà de la moyenne de quatre-vingt (80) mètres prescrite, tant qu'il le juge nécessaire pour tenter d'atteindre la bonne roche.

Toutefois et sous réserve des dispositions de l'article 63 du CCAG, les quantités globales telles que prescrites dans le devis quantitatif et estimatif ne pourront être dépassées.

Mesure 2 : Le bon choix des tubes crêpines.

Les tubes crêpines destinées au captage dans la nappe aquifère constituent l'élément principal du forage d'eau.

Le crêpinage sera continu ou doit représenter au moins 80% de l'épaisseur de l'aquifère captée.

Les tubes crêpines seront en matière capable de résister aux altérations (PVC).

Les ouvertures des tubes crêpines seront à section croissante dans le sens du courant d'eau (de l'extérieur vers l'intérieur du tube).



L'entrepreneur fera le calcul des ouvertures des tubes crépines à mettre en place sur la base des courbes granulométriques du terrain aquifère et de la vitesse optimum de circulation de l'eau dans les ouvertures (de l'ordre de 3 centimètres par seconde), et le soumettra à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle.

Mesure 3 : Choix du massif filtrant.

Dans le cas où le terrain de la zone de captage est constitué par le sable fin, l'entrepreneur devra définir minutieusement les caractéristiques du gravier composant le massif filtrant en fonction des ouvertures à donner aux tubes crépines.

Dans tous les cas, l'épaisseur du massif filtrant prise selon le rayon, devra être suffisante pour assurer efficacement sa fonction de filtration.

Le gravier à employer devra être siliceux (non calcaire), à grains "roulés" (pas de gravier concassé).

Le matériau doit être soigneusement criblé et lavé.

Le volume du gravier à poser doit être calculé et contrôlé lors de la pose.

I.8 - PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

I.8.1 - PROGRAMME D'EXECUTION

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre en quatre (4) exemplaires le programme d'exécution de l'ensemble des prestations (études géophysiques et forages).

Le programme d'exécution comprendra les documents suivants :

- Une note détaillée du processus et des méthodes d'exécution envisagés, avec prévisions d'emploi du personnel et des matériels, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels, et en donnant les détails sur le personnel d'encadrement.
- Un planning graphique détaillé des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence toute les tâches à accomplir à savoir :

- La réalisation des études
- La réalisation de l'ouvrage (foration, équipement, développement, essais de débit, installation de la pompe immergée, superstructure, formation)
- Les commandes des fournitures
- Les réceptions techniques de conformité des fournitures
- Les approvisionnements en matériaux
- Etc...

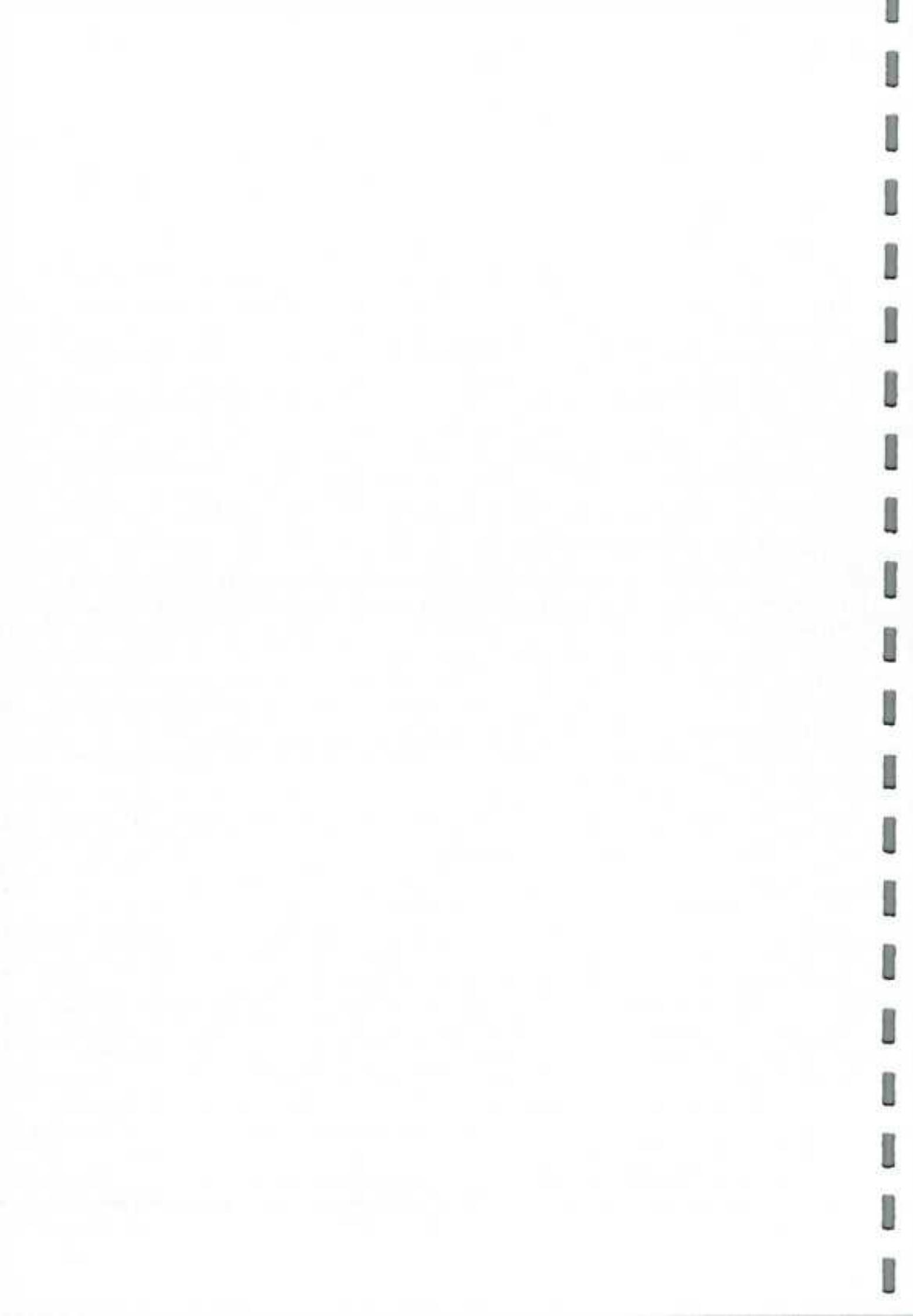
- Pour chaque tâche, faire ressortir la date de démarrage et celle d'achèvement.

L'entrepreneur dispose de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour déposer dans le bureau du chef de services, le programme d'exécution approuvé par le Maître d'œuvre. Passé ce délai, le contrat sera purement et simplement résilié.

Le programme d'exécution sera actualisé chaque semaine par l'Entrepreneur.

I.8.2 - SUIVI ET CONTRÔLE DES CHANTIERS.

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle des travaux et à ce titre, il a libre accès à tous les chantiers. Il donne à l'Entrepreneur et par écrit les instructions nécessaires à l'exécution des travaux.



Si l'Entrepreneur constate que les instructions ne lui ont pas été données par le Maître d'œuvre, il est tenu de les lui demander.

Les contrôles de chantier par le Maître d'œuvre sont planifiés sur la base des programmes d'exécution produits et actualisés chaque semaine par l'Entrepreneur. Ils se font en présence de l'Entrepreneur ou d'une personne dûment accréditée par lui, à des dates fixées à l'avance lors des réunions de chantier.

Chaque contrôle de chantier par le Maître d'œuvre débouchera sur l'établissement en trois (2) exemplaires d'un procès-verbal signé par les deux parties à partir du cahier de chantier.

Avant le démarrage des travaux sur le terrain, le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur fixeront de commun accord le jour et le lieu de la réunion hebdomadaire de chantier. L'entrepreneur est tenu d'assister personnellement aux réunions hebdomadaires de chantier accompagné de son conducteur de travaux.

Les réunions hebdomadaires de chantier examinent :

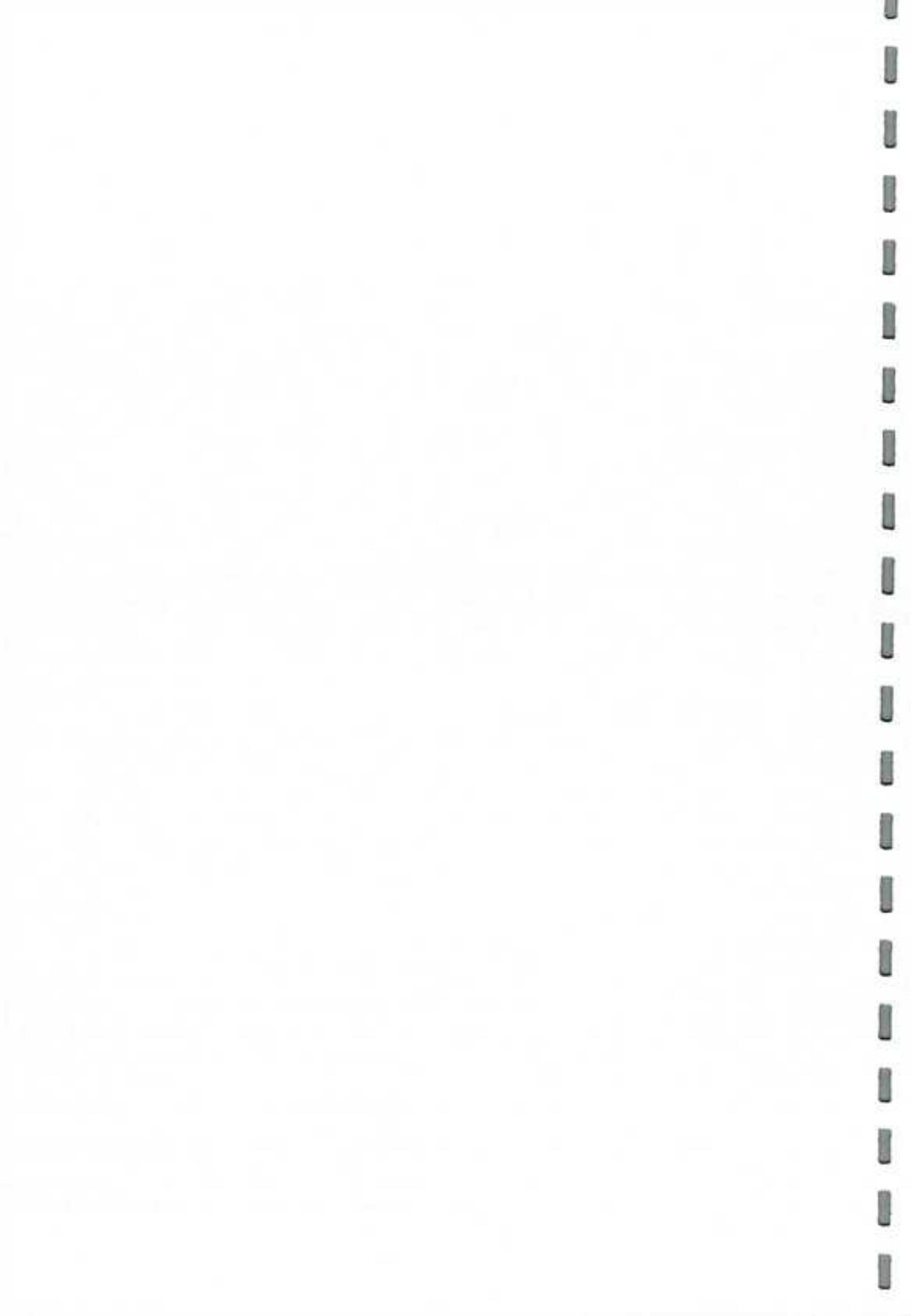
- La situation des chantiers ;
- L'état d'avancement des travaux ;
- L'état du suivi et de contrôle des chantiers ;
- Les difficultés rencontrées.

Les réunions hebdomadaires de chantier permettent de prendre des résolutions, des recommandations, et de fixer les dates des prochains contrôles de chantier par le Maître d'œuvre. Les réunions hebdomadaires de chantier sont présidées par le chef de service du marché, et le Maître d'œuvre en est le rapporteur. Les procès-verbaux des réunions hebdomadaires sont consignés dans le cahier de chantier.

1.8.3 – LE JOURNAL DE CHANTIER.

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le contractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage. Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du contractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations. Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village),
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin du forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,
- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompages, limpide et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,



- Personnel du prestataire ;
- Matériel du cocontractant ;
- Condition(s) météorologique ;
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le journal de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements. Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le journal de chantier.

II - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

II.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES

L'entreprise réalisera les études géophysiques dans le site du chantier. Celles-ci se feront en trois (3) étapes à savoir les reconnaissances et études hydrogéologiques, les sondages électriques, et les implantations des trois (03) points favorables aux forages productifs.

II.1.1 - LES RECONNAISSANCES ET ETUDES HYDROGEOLOGIQUES

L'Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les tendances hydrogéologiques sur la base :

- Des études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho - structurales, etc...);
- Des recherches documentaires à effectuer dans les services déconcentrés de l'Etat ou tout autre organisme ;
- Des photos et interprétations ;
- Des reports graphiques des résultats ;
- Des interprétations des résultats ;
- Des sondages à l'aide des baguettes de sourcier ;
- et tout autre élément.

A l'issu des travaux de reconnaissance et d'étude hydrogéologiques, l'Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Si les conclusions de l'Entrepreneur ne lui permettent pas d'implanter des points favorables aux forages productifs, alors l'ordre lui sera donné par l'Ingénieur de contrôle de passer à l'étape suivante.

II.1.2 - LES SONDAGES ELECTRIQUES

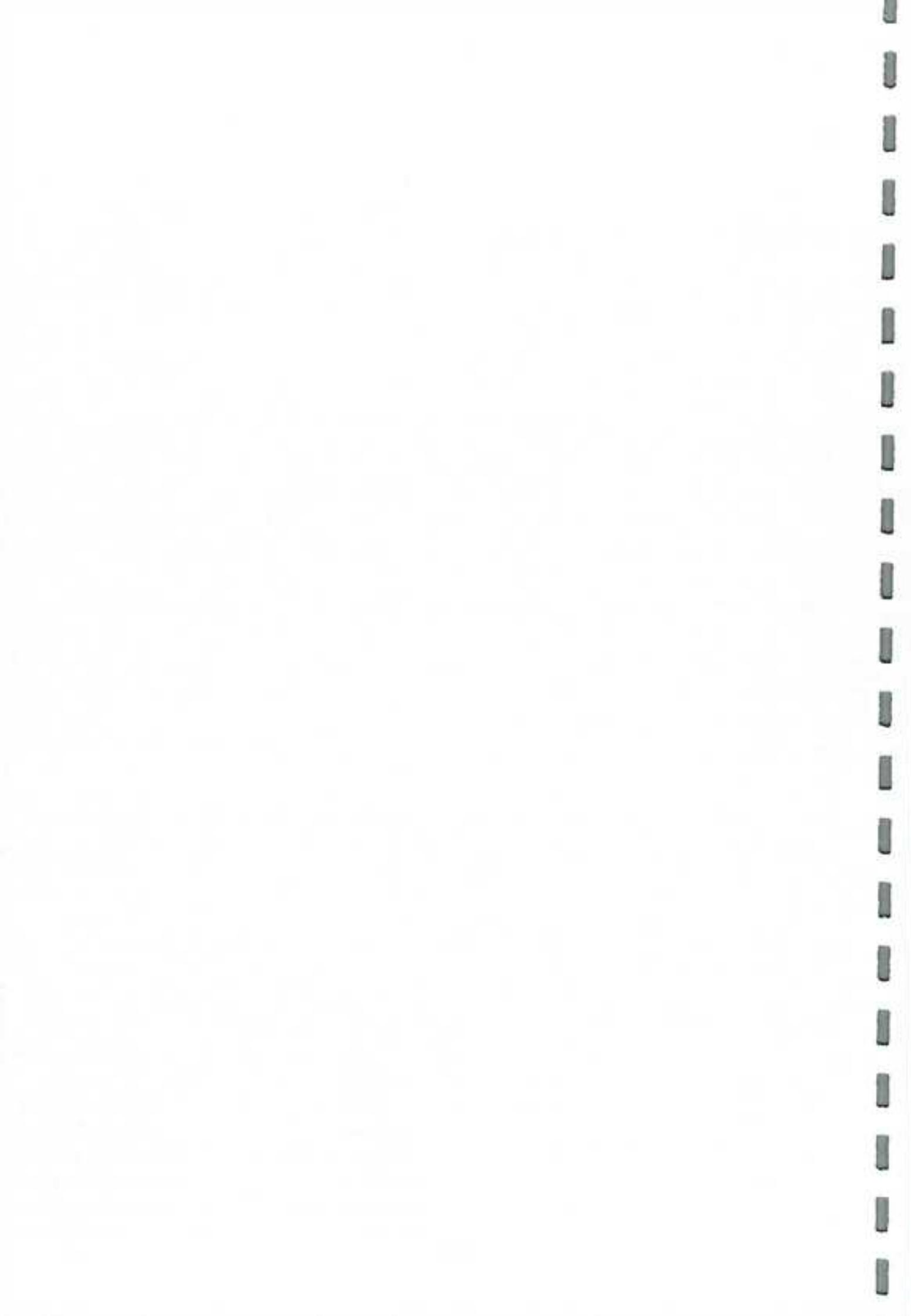
Dans le cas et seulement dans le cas où les résultats de reconnaissances et d'études hydrogéologiques ne sont pas satisfaisants et dans le cas des zones de fractures, l'Entrepreneur procèdera aux sondages électriques après accord de l'ingénieur et du chef de service du marché.

L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de traîné électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log.

De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque traînée électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures.

L'entreprise est autorisée à effectuer une sous-traitance dans le cadre des sondages électriques. Il présentera le dossier technique (CV de l'ingénieur hydrogéologue) et matériel dans le projet d'exécution.

II.1.3 - IMPLANTATIONS DES POINTS FAVORABLES AU FORAGE PRODUCTIF



L'interprétation des données et les conclusions qui en découlent devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères exploitables et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau.

Pour chaque site, deux (2) à trois (3) points favorables au forage productif seront définis. Chaque point sera matérialisé sur le terrain où sera inscrit le numéro du point.

Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, le maître d'œuvre donnera son accord pour démarrer les travaux de fonçage.

Dans le cas où le forage au premier point s'avère négatif ou défavorable, il sera demandé à l'Entrepreneur de se déplacer et de recommencer sur un autre point.

Les produits attendus pour le rapport technique (sous forme numérique et papier) :

Il est attendu :

- un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS ;
- la prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur ;
- une proposition de profondeur provisoire de l'ouvrage ;
- un procès-verbal de l'implantation signé par l'entrepreneur et le Maître d'œuvre.

II.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE.

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vice versa.

Les travaux de cette mini AEP seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront :

- L'étude et l'implantation géophysique ;
- La foration dans les terrains sédimentaires et les zones de socle ;
- L'équipement du forage constitué de tubages type pleins et crépinés, ... ;
- Les opérations connexes (le soufflage et le développement à l'air lift, les essais de pompage, la désinfection) ;
- Construction du château (superstructure et pose de la cuve) ;
- Connexion au réseau d'eau du bâtiment ;
- La fourniture et installation d'une pompe solaire et accessoires ;
- Analyses de l'eau au Laboratoire agréé en présence d'Inspecteur Assermenté de l'eau ;
- La formation de 02 artisans réparateurs ;
- La fourniture d'une caisse à outils ;
- La production des dossiers techniques

II.2.1 - IMPLANTATION DE L'OUVRAGE.

Seules les prospections géophysiques à faire par le géophysicien détermineront finalement les points d'implantation exacte de l'ouvrage.

Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages.

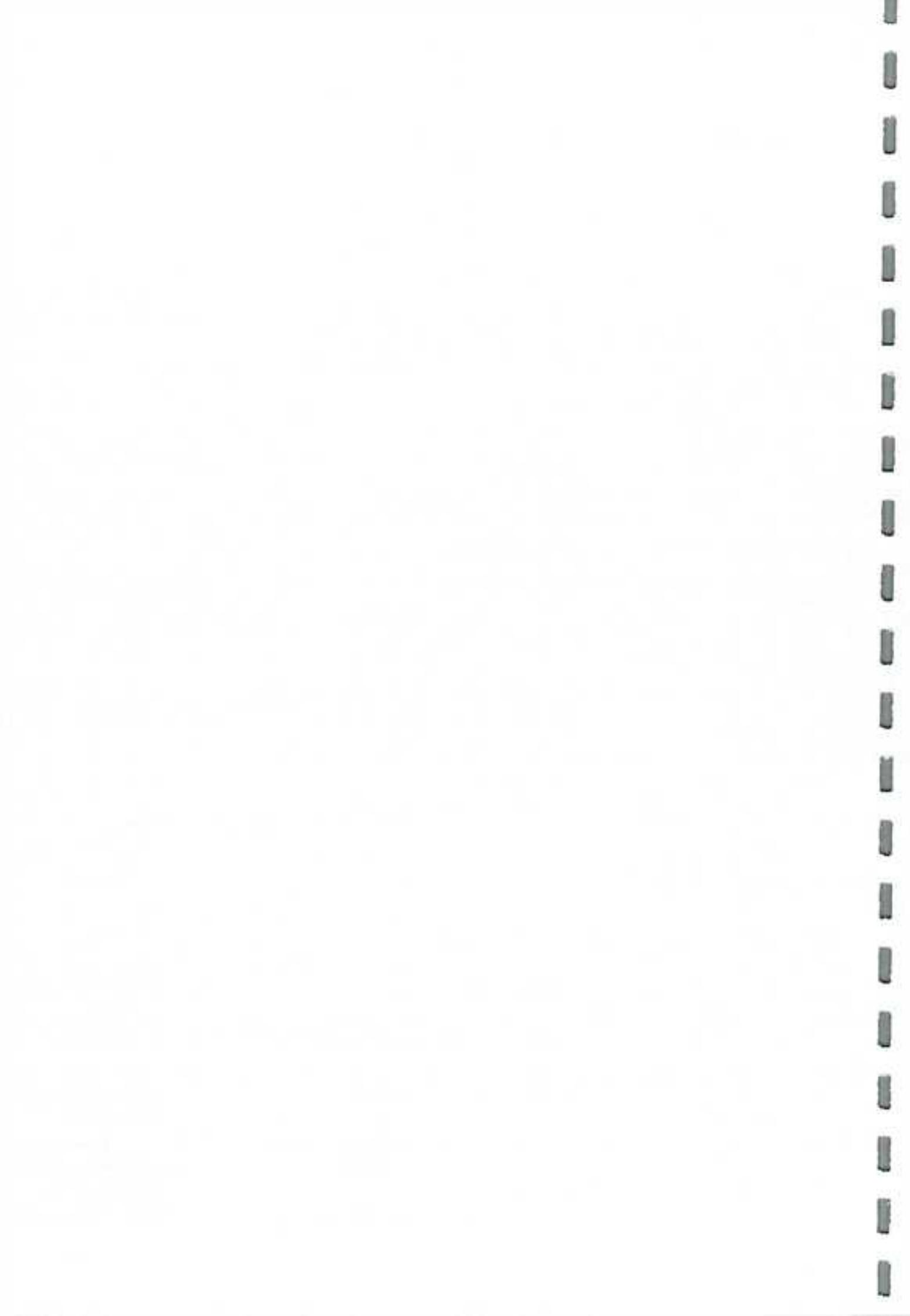
Toutefois, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir.

Les études géophysiques seront menées suivant les prescriptions du chapitre III.1 précédent.

II.2.2 - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER.

Amenée et repli des matériels et du personnel

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre procèdera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique).



L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas du non-respect des délais d'exécution.

Les matériels à mobiliser pour la foration doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone.

La méthode conseillée pour la perforation des terrains sédimentaire est le forage par rotation à la boue dont la circulation permet de consolider les parois du trou par la constitution d'une croûte de dépôt (cake).

Dans tous les cas, les matériels devront permettre de forer des trous d'au moins douze (12) pouces à des profondeurs pouvant dépasser quatre-vingt (80) mètres.

L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

- (1.1) Un conducteur des travaux, niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural ou équivalent) avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires
- (1.2) Un électricien expérimenté dans les installations des plaques photovoltaïques, niveau minimum technicien principal du Génie électrique ;
- (1.3) Un chef chantier, niveau minimum le CAP ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire.
- (1.4) Trois (3) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur, coffreurs.) avec un minimum de trois (3) ans d'expériences
- (1.5) un mécanicien foreur expérimenté

II.2.3 - LE FONÇAGE

Le fonçage se fera en terrain sédimentaire de caractéristiques meuble et peu consolidé. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le fonçage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier dont la granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres.

Il sera procédé au fur et à mesure du fonçage, aux prélèvements des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins L'arrêt du fonçage sera ordonné par l'Ingénieur de contrôle au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur.

La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres.

Dans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le fonçage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des remontées.

De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, au contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera pas vingt-cinq (25) pour cent et les "coudes de trou" seront absolument évités.

NB : La Foration au rotary se fera en terrain tendre avec une trilame de 12 pouces min et la Foration au marteau fond de trou de 12 pouces min. se fera en terrain dur et au rotary avec 8 pouces minimum à la boue dans les formations sédimentaires.

II.2.4 - L'EQUIPEMENT DU FORAGE

Après la phase de foration par une méthode convenable, il sera procédé à la mise en place de l'équipement (tubages et crêpines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d'argile, du remblayage en tout venant et de la cimentation.

Mise en place de la colonne de captage



La colonne de captage comprendra de bas en haut :

- Un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable
- Des tubes crêpines en PVC de diamètre 150 mm minimum interne et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base de la granulométrie de l'aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficients d'ouverture et largeur des fentes des crêpines) et les soumettra à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle.
- Des tubes d'exhaure en PVC pleins de diamètre 150 mm minimum interne et de pression 10 bars.

Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l'aide de centreurs en aciers ou en bois.

Mise en place du massif filtrant

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crêpines dans l'espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d'eau.

Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les "ponts" pouvant provoquer par la suite des venues de sables.

En cas d'apparition de "ponts", ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

Mise en place des bouchons d'argile et de tout venant

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l'espace annulaire, un bouchon d'argile de cinq (5) mètres de hauteur, suivi d'un bouchon de tout venant de l'ordre de trente-cinq (35) mètres de hauteur. Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons.

La cimentation

Il sera exécuté à l'extrémité supérieure de la colonne de captage un bouchon d'étanchéité en "laitier" de ciment d'une hauteur de cinq (5) mètres. Le mélange de l'eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un "laitier" de ciment d'environ 1,9 de densité.

II.2.5 - LE DEVELOPPEMENT ET L'ESSAI DE POMPAGE

Le développement du forage

Le développement du forage ne se fera qu'après la mise en place de crêpines et du massif filtrant de gravier roulé.

Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l'élimination le plus possible des éléments fins de la foration qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant.

L'eau obtenu à la fin du développement devra être claire, exempte de particules fines ; le dépôt au fond d'une bouteille d'un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (1) millimètre.

Il est recommandé l'emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonnage, pneumatique, etc...) pour obtenir un meilleur résultat.

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de foration ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages.



Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise. Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 1% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

Les essais de débit

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages.

Les dispositifs de mesures devront comprendre :

- (i) Un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc...)
- (ii) Des appareils de mesure des débits
- (iii) Et des appareils de mesure des niveaux d'eau.

Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier de 2H. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre.

Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial.

Tous les essais seront effectués en présence de l'ingénieur de contrôle qui en assurera la supervision.

Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers :

- (i) Le traçage de la courbe caractéristique
- (ii) La détermination du rendement du forage
- (iii) Et l'évaluation de la transmissivité de la nappe.

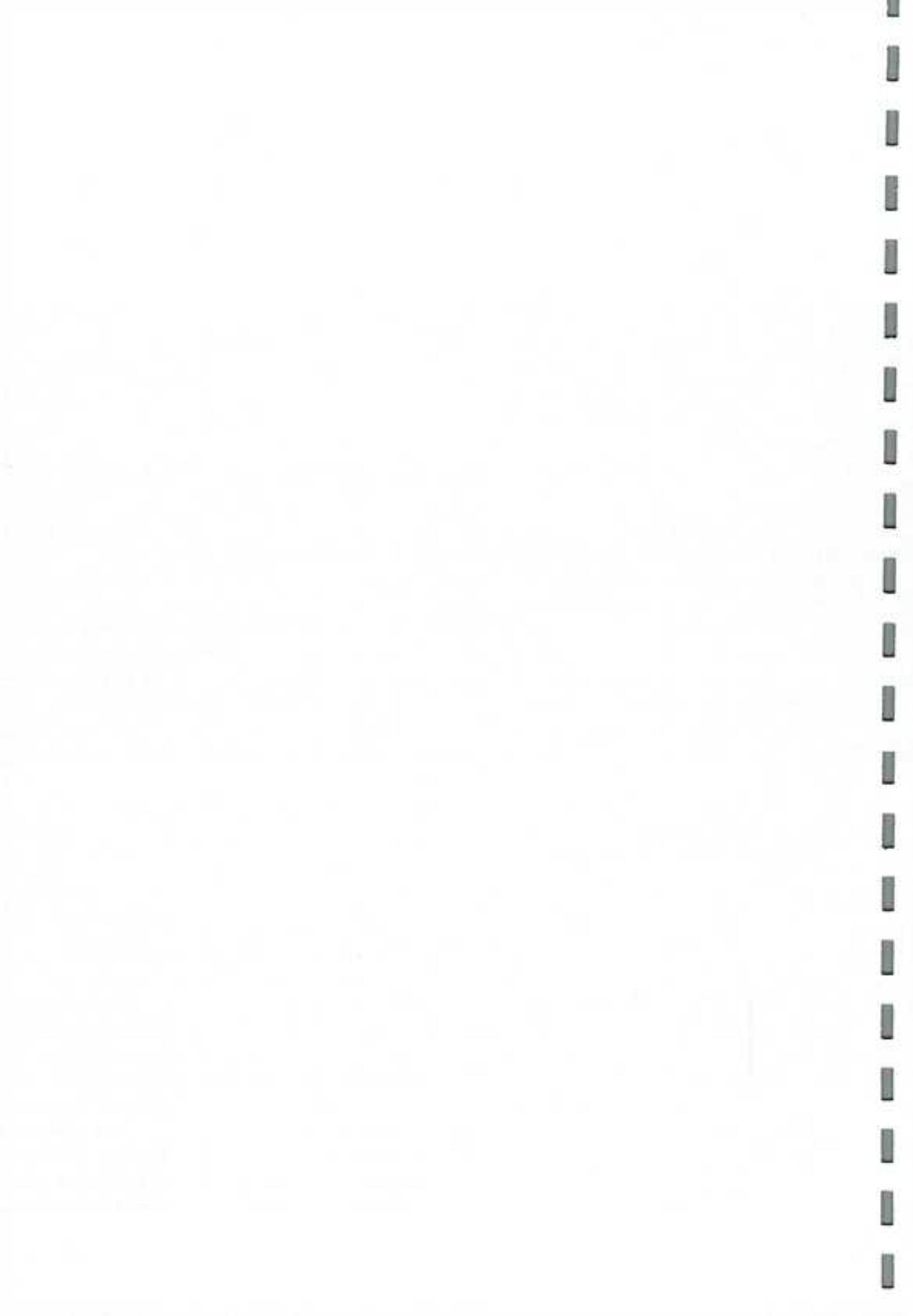
Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par le maître d'œuvre.

Le forage sera considéré productif si son débit calculé est au moins égal à 1 (un) mètre cube par heure. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge du constructeur.

Lors des essais, il sera également procédé aux prélèvements en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico-chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tache de dépôt.

Analyse de l'eau

Avant l'équipement du forage, le contractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.



A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

Le prélèvement et l'acheminement de l'échantillon d'eau au Laboratoire agréé pour analyses (physico-chimiques et bactériologiques) se fera en présence d'un Inspecteur Assermenté de l'Eau.

II.2.6 - EXECUTION DE LA SUPERSTRUCTURE

Cabine

La cabine en forme rectangle de 2 x 2,5 m sera exécutée conformément aux plans

La Rigole d'assainissement autour de la superstructure

- Elle sera construite en béton armé dosé à 350 Kg/m³ de profondeur 40 cm et largeur 40 cm et permettra de drainer les eaux de ruissellement tout autour de la superstructure.
- Les alentours de la sale de pompage seront dallés en béton sur une largeur de 70cm.
- **La cuve de stockage d'eau**

La cuve aura une capacité de stockage de 5m³.

Pompage Solaire

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'Ingénieur la description (marque, type, puissance : 1CV, HMT : 120m, ...) et les spécifications des matériaux et fournitures qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution des travaux, à savoir :

- Le kit de pompage solaire (5 mètres cube par jour) ;
- Champ P.V. type 450 pompes LORENZ ;
- Structure de support plaque ;
- Plaque de suspension ;
- Tuyau autoporteur PE-PN-8 ;
- Câble Ecoflex 4x4 mm³
- Résine de connexion ;
- Raccord inter tuyau ;
- Le régulateur de charge ;
- Les batteries ;
- L'onduleur ;
- Accessoires de raccordement pompe et champ PV ;
- La pompe sera équipée d'un système de protection de manque d'eau.

Coffret de raccordement

Le coffret de taille et de conception normalisé sera étanche. Il sera fixé sur le mur à l'intérieur de la superstructure. L'entrée et la sortie des câbles se feront par le bas.

Tuyau d'exhaure

L'exhaure entre la pompe et la tête du forage sera un tuyau souple 2"

L'accouplement (pompe et tête de forage) sera en inox du fait de l'agressivité de l'eau.

Une attache tous les deux mètres sera prévue pour la fixation du câble électrique sur la colonne d'exhaure. La profondeur prévisionnelle de la pompe sera placée à une profondeur d'au moins 70 m.

Equipement de la tête du forage.

Un tubage en acier de diamètre d'au moins 130 mm coiffera le tubage PVC du forage et dépassera le forage et comportera



- Un passage pour les câbles électriques ;
- Un passage pour le tuyau d'exhaure ;
- Un trou de 34" permettant la descente d'une sonde de niveau. Il sera fermé par un écrou avec un carré de serrage. Cette fermeture se reposera sur le tubage en acier et y sera boulonnée (sous forme de bride).

Forme sous les ouvrages.

Le sol en dessous des ouvrages (dalles) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur.

Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par m³ de sable et posée en 1 couche damée.

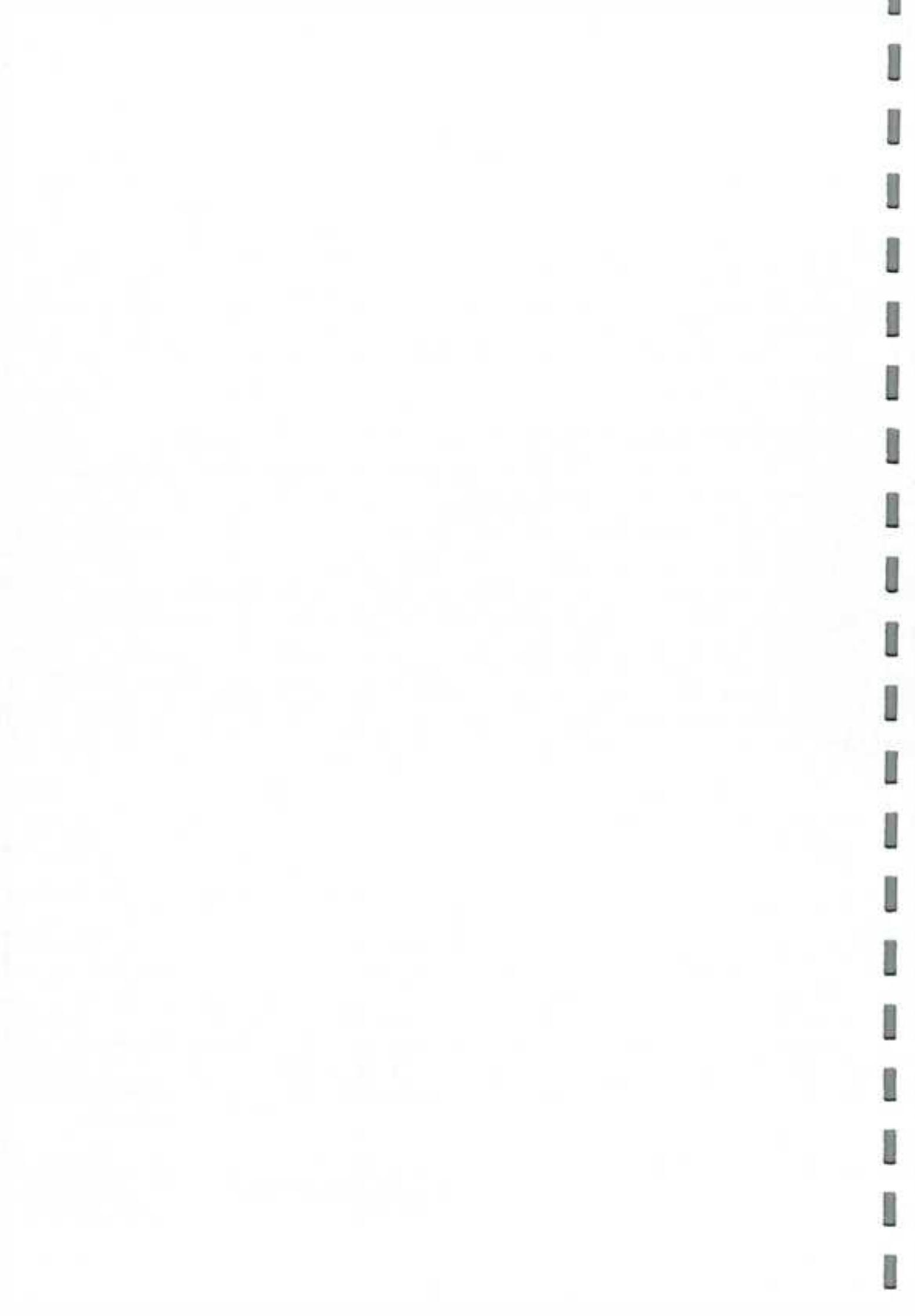
II.3 - RAPPORT TECHNIQUE DE FIN DES TRAVAUX.

A la fin d'exécution de travaux de foration, le Maître d'œuvre élaborera un rapport de fin des travaux qui comprendra deux (2) parties principales :

II.3.1 - LA PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX.

Cette partie fera ressortir entre autres :

- Le chronogramme détaillé et effectif d'exécution de toutes les prestations (études géophysiques, foration, équipement, développement, essais de débits, superstructure, installation des pompes, formation, etc.).
- Les matériels effectivement utilisés sur le terrain
- Le personnel effectivement déployé sur le terrain
- Et les difficultés rencontrées.

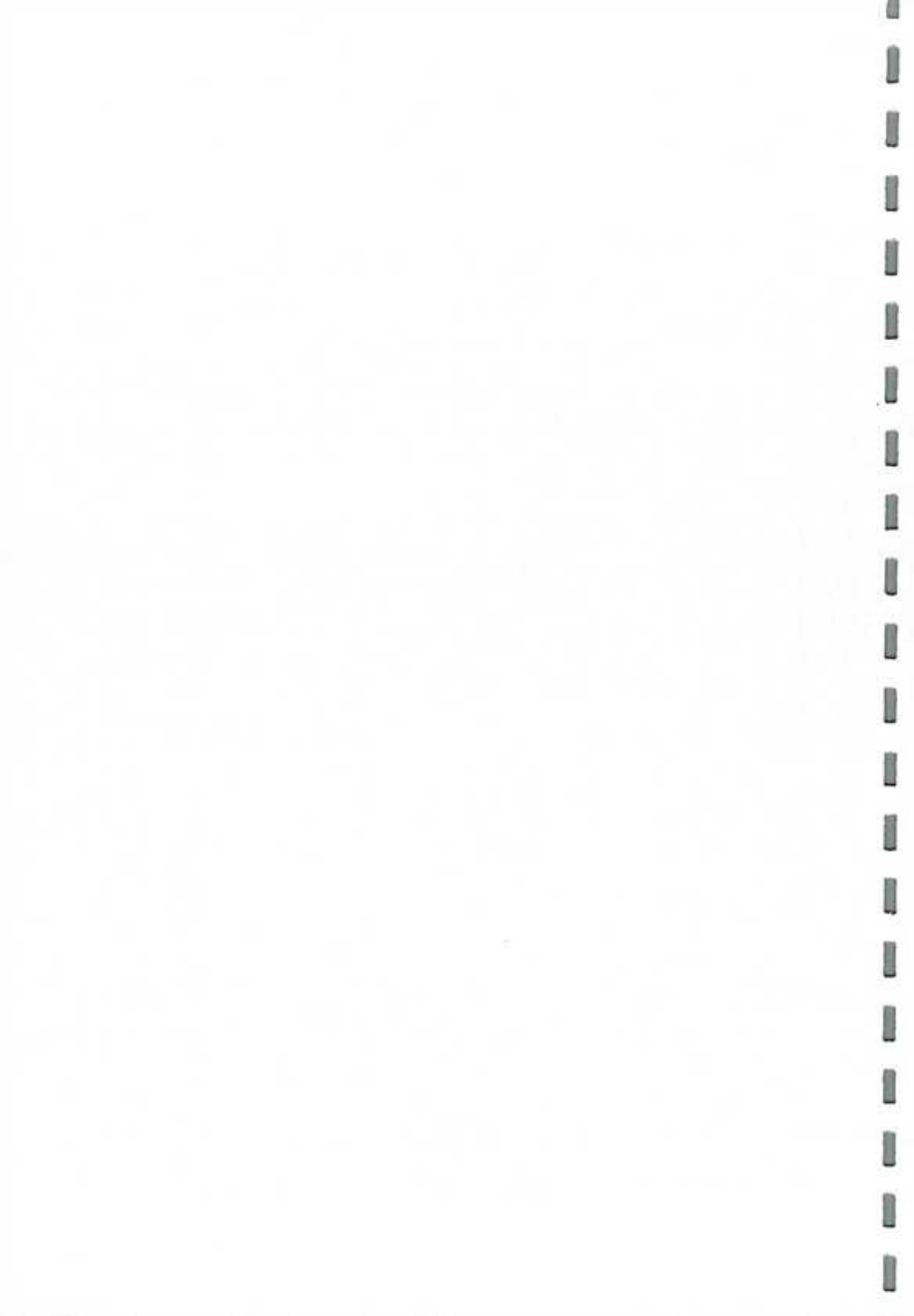


Pièce N° 6 : Bordereau des prix unitaires



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT 1

Rubriques	Désignation	Unité	Prix en chiffres	Prix en lettres
100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Installation du chantier	FF		
102	Amené et repli du matériel et du personnel	FF		
200 : DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT				
201	Démontage, Développement du forage	FF		
202	Désinfection du forage et essai de débit	FF		
203	Prélèvements et analyse physico-chimique et bactériologique	ff		
300 : CONSTRUCTION DE LA SUPERSTRUCTURE				
301	Fouille en rigole et en puits	m3		
302	Béton de propét dosé à 150 kg/m3	m3		
303	Béton dosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces poteaux, longrines, poteaux et chaînage	m3		
304	Murs en agglos de 15X20X40	m2		
305	Enduit intérieur et extérieur sur murs	m2		
306	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour radier général	M ³		
307	Rigole d'assainissement autour de la superstructure	Ml		
308	Peinture pantex 1300 sur murs intérieurs extérieurs	m2		
309	Porte métallique 0,90X2,2 m	m2		
310	Fourniture et pose d'un pare soleil	FF		
311	Fourniture et pose d'une échelle d'accès	FF		
312	Dallage des alentours de la superstructure	m2		
313	aménagement regard tête du forage	FF		
400 : EQUIPEMENT D'EXHAURE				
401	F et P d'une pompe solaire immergée SQflex ou éq. ycts	U		
402	F et P accessoires d'installation solaire	ff		
403	F et P Plaque photovoltaïque Mono-Cristallin 260 Wc/36V	U		
404	Fourniture et pose cuve de 5000 L y/c toutes sujétions	U		
405	Réalisation de regard	U		
406	F et P des vannes d'arrêt	U		
500 : AMENAGEMENT DE L'AIRE DE PUISAGE				
501	F & P des tuyaux PVC de Ø32 y compris	FF		



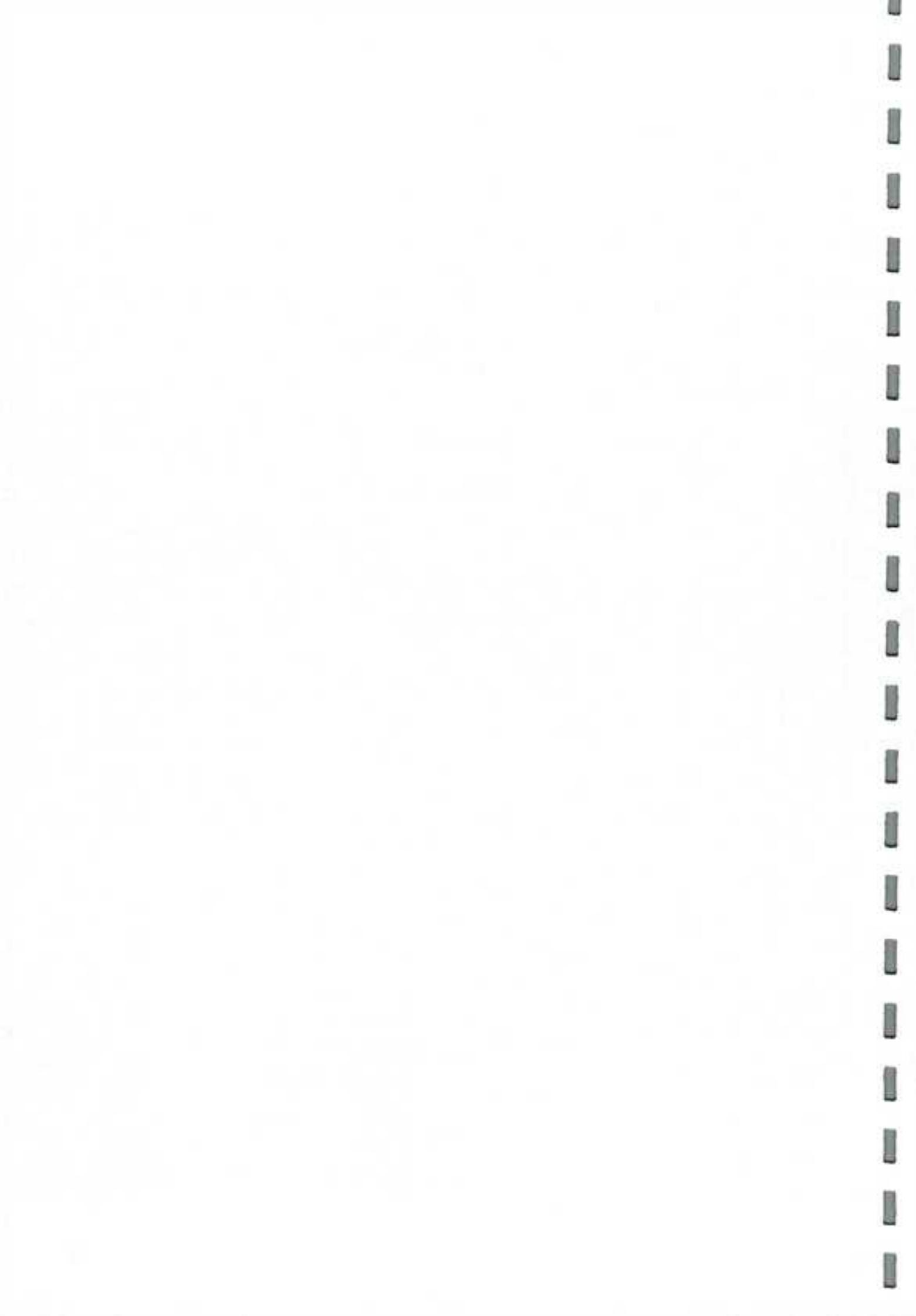
	toutes sujétions			
502	F & P des carreaux sur l'aire de puisage	M ²		
503	F & P des robinets ycts	U		
504	F & P des accessoires de plomberie	FF		
505	Réalisation de la borne fontaine	U		

600 : FORMATION ET LABELISATION

601	Formation des membres du comité de gestion sur l'utilisation et l'entretien	ff		
602	Fourniture d'une Trousse de dépannage	U		
603	Labélisation	U		
701	Elaboration du projet d'exécution et plan de recollement	Ens		

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT 2

N°	DESIGNATION	UNITE	P.U EN CHIFFRE	P.T EN LETTRE
100: Travaux préparatoires				
101	Installation, amenée et repli du materiel	ff		
200: Travaux de foration				
201	Etudes géophysiques et implantation du forage	U		
202	Foration des terrains d'altération en Ø 9" 7/8	ml		
203	Pose et arrachage d'un tubage provisoire en PVC de plein de Ø195 mm	ml		
204	Foration dans le socle au marteau fond de trou Ø6"1/2	ml		
300: EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT-ANALYSE & TRAITEMENT – POMPAGE				
301	Fourniture et pose des PCV pleins de 110 - 125mm	ml		
302	Fourniture et pose des PCV crêpines de 110 - 125mm	ml		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier	ml		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U		
305	Remblayage avec un tout venant	ml		
306	Cimentage anti-pollution en tête de forage	U		
307	Nettoyage et développement du forage à l'air lift	ff		
308	Analyse physico-chimique et bactériologique	U		
309	Essai de pompage et traitement de l'eau au chlore et au sulfate	ff		
400: Réalisation de la superstructure				
401	Fouille pour fondation	m ³		
402	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ pour fond de fouille	m ³		
403	Maçonnerie en agglos bourré de 15X20X40 cm pour fondation de mures	m ³		
404	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chainage	m ³		

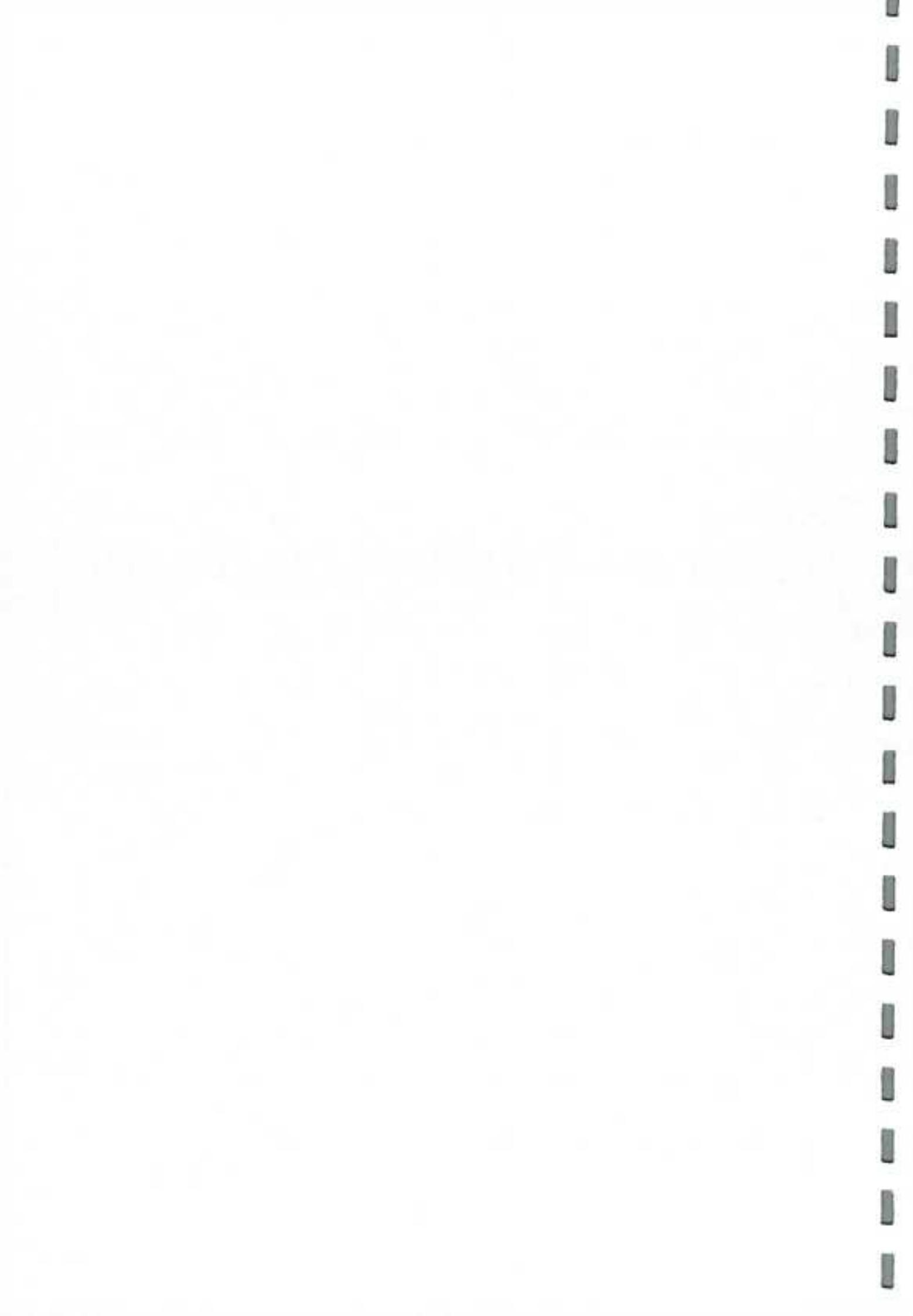


	horizontaux et verticaux			
405	Construction d'un muret en agglos de 15X20X40 cm de dimension intérieur 3X3X1,2 avec portillons en grille métallique pour clôture y compris l'application de la peinture	m ³		
406	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³	m ³		
407	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	U		
408	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50X50X50cm)	m ³		
409	Construction de la dalle de propreté en béton armé	m ³		
410	Construction de deux avaloirs (regard siphon de section 50X50	U		
411	Mise en place d'un tuyau PVC 100 pression d'évacuation des eaux perdues souterrain	ml		
412	Mise en place d'un puisard de 1,5m ³	m ³		
413	Enrochement	m ³		
500: POSE DE POMPES : PMH				
501	Fourniture et pose de pompes à motricité humaine (India Mark II d'origine ou toute autre pompe homologuée pouvant refouler l'Eau avec un bon débit à une profondeur de 60m) y compris tubage	U		
502	Fourniture d'un trousseau d'entretien et garantie pour un an.	ff		
600: Coût environnement				
601	Labélisation à l'aide d'une petite plaque fixée sur l'ouvrage y compris renseignement sur le forage (mois et année d'implémentation, profondeur de la pompe et débit d'eau refoulé...)	U		
700: FORMATION				
701	Animation, Formation des responsables du Comité de Gestion de Point d'Eau, y compris toutes sujétions.	ff		
702	Sensibilisation des populations sur l'épidémie du choléra	ff		



Pièce 7

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF LOT 1 :

Rubriques	Désignation	Unité	QTE	P.U.	P.T.
100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES					
101	Installation du chantier	FF	1		
102	Amené et repli du matériel et du personnel	FF	1		
SOUS-TOTAL LOT 100					
200 : DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT					
201	Démontage, Développement du forage	FF	1		
202	Désinfection du forage et essai de débit	FF	1		
203	Prélèvements et analyse physico-chimique et bactériologique	ff	1		
SOUS-TOTAL LOT 200					
300 : CONSTRUCTION DE LA SUPERSTRUCTURE					
301	Fouille en rigole et en puits	m3	4		
302	Béton de propét dosé à 150 kg/m3	m3	1,5		
303	Béton dosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces poteaux, longrines, poteaux et chaînage	m3	3		
304	Murs en agglos de 15X20X40	m2	26		
305	Enduit intérieur et extérieur sur murs	m2	54		
306	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour radier général	M3	2		
307	Rigole d'assainissement autour de la superstructure	Ml	20		
308	Peinture pantex 1300 sur murs intérieurs extérieurs	m2	55		
309	Porte métallique 0,90X2,2 m	m2	1		
310	Fourniture et pose d'un pare soleil	FF	1		
311	Fourniture et pose d'une échelle d'accès	FF	1		
312	Dallage des alentours de la superstructure	m2	12		
313	aménagement regard tête du forage	FF	1		
SOUS-TOTAL LOT 300					
400 : EQUIPEMENT D'EXHAURE					
401	F et P d'une pompe solaire immergée SQflex ou éq. Ycts	U	1		
402	F et P accessoires d'installation solaire	ff	1		
403	F et P Plaque photovoltaïque Mono-Cristallin 260 Wc/36V	U	6		
404	Fourniture et pose cuve de 5000 L y/c toutes sujétions	U	2		



405	Réalisation de regard	U	1	
406	F et P des vannes d'arrêt	U	1	

SOUS-TOTAL LOT 400

500 : AMENAGEMENT DE L'AIRE DE PUISAGE

501	F & P des tuyaux PVC de Ø32 y compris toutes sujétions	FF	1	
502	F & P des carreaux sur l'aire de puisage	M ²	7	
503	F & P des robinets ycts	U	4	
504	F & P des accessoires de plomberie	FF	1	
505	Réalisation de la borne fontaine	U	3	

SOUS-TOTAL LOT 500

600 : FORMATION ET LABELISATION

601	Formation des membres du comité de gestion sur l'utilisation et l'entretien	ff	1	
602	Fourniture d'une Trousse de dépannage	U	1	
603	Labélisation	U	2	

SOUS-TOTAL LOT 600

700 : PRODUCTION DU DOSSIER TECHNIQUE

701	Elaboration du projet d'exécution et plan de recollement	Ens	1	
-----	--	-----	---	--

SOUS-TOTAL LOT 700

MONTANT HTVA

MONTANT TVA (19,25%)

MONTANT A/IR (2,2 ou 5,5%)

MONTANT TTC

NET A PERCEVOIR

Signature du soumissionnaire

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU LOT 2 :

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U (CFA) HT	P.T (CFA) HT
100 : Travaux préparatoires					
101	Installation, amenée et repli du matériel	ff	1		
Total 100					
200 : Travaux de foration					
201	Etudes géophysiques et implantation du forage	U	1		



202	Foration des terrains d'altération en Ø 9" 7/8	ml	30		
203	Pose et arrachage d'un tubage provisoire en PVC de plein de Ø195 mm	ml	30		
204	Foration dans le socle au marteau fond de trou Ø6"1/2	ml	30		

Total 200

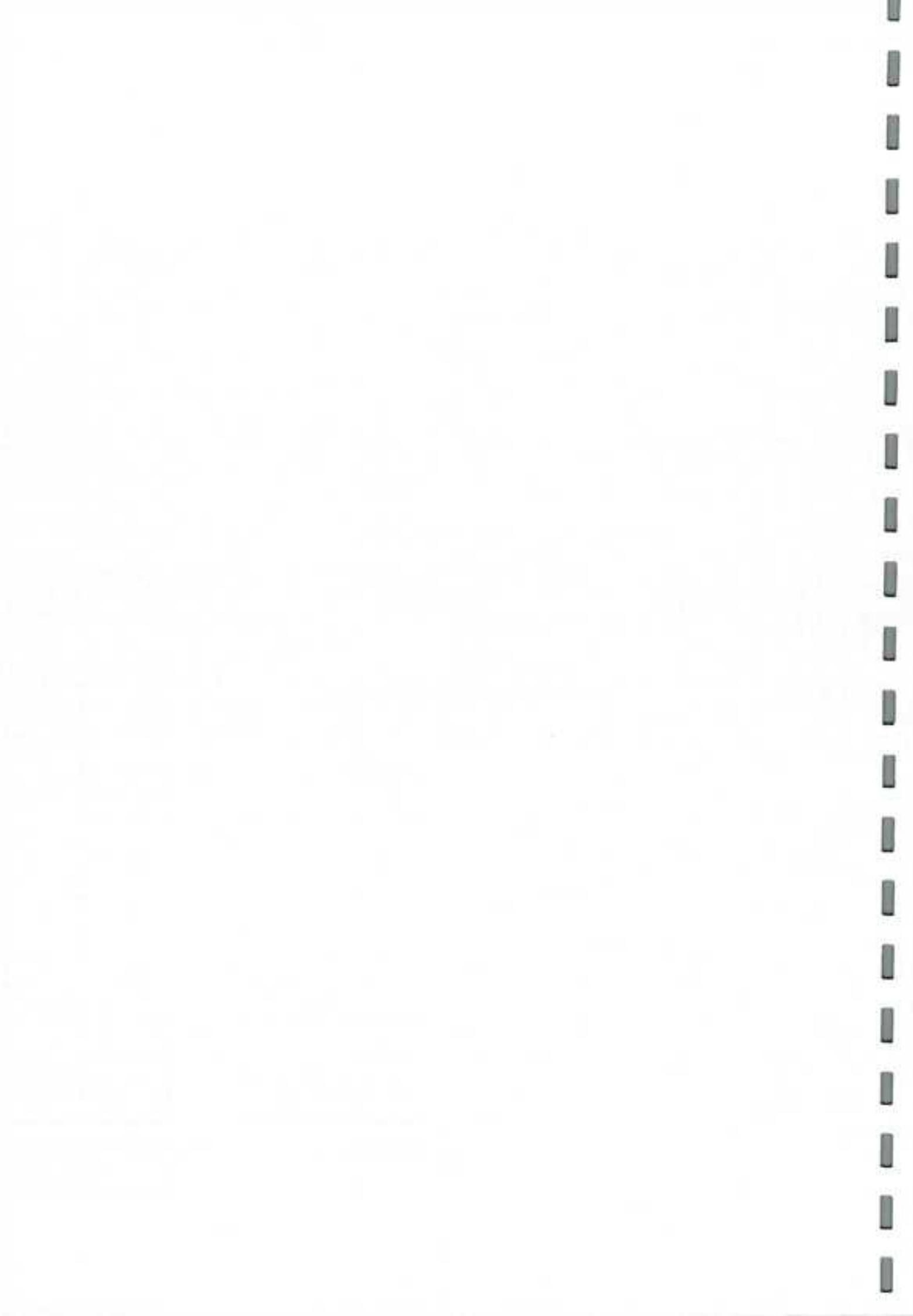
300 : EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT-ANALYSE & TRAITEMENT – POMPAGE

301	Fourniture et pose des PCV pleins de 110 - 125mm	ml	40		
302	Fourniture et pose des PCV crépines de 110 - 125mm	ml	20		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier	ml	30		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	1		
305	Remblayage avec un tout venant	ml	30		
306	Cimentage anti-pollution en tête de forage	U	1		
307	Nettoyage et développement du forage à l'air lift	Ff	1		
308	Analyse physico-chimique et bactériologique	U	1		
309	Essai de pompage et traitement de l'eau au chlore et au sulfate	Ff	1		

Sous total 300

400 : Réalisation de la superstructure

401	Fouille pour fondation	m ³	2,4		
402	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ pour fond de fouille	m ³	0,18		
403	Maçonnerie en agglos bourré de 15X20X40 cm pour fondation de mures	m ³	4,8		
404	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chainage horizontaux et verticaux	m ³	0,54		
405	Construction d'un muret en agglos de 15X20X40 cm de dimension intérieur 3X3X1,2 avec portillons en grille métallique pour clôture y compris l'application de la peinture	m ³	13,2		
406	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³	m ³	26,4		
407	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	U	1		
408	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50X50X50cm)	m ³	0,32		
409	Construction de la dalle de propreté en béton armé	m ³	0,72		
410	Construction de deux avaloirs (regard	U	2		



	siphon de section 50X50				
411	Mise en place d'un tuyau PVC 100 pression d'évacuation des eaux perdues souterrain	MI	7		
412	Mise en place d'un puisard de 1,5m ³	m ³	1,7		
413	Enrochement	m ³	1,35		
Sous total 400					
500 : POSE DE POMPES : PMH					
501	Fourniture et pose de pompes à motricité humaine (India Mark II d'origine ou toute autre pompe homologuée pouvant refouler l'Eau avec un bon débit à une profondeur de 60m) y compris tubage	U	1		
502	Fourniture d'un trousseau d'entretien et garantie pour un an.	ff	1		
Sous total 500					
600 : Coût environnement					
601	Labélisation à l'aide d'une petite plaque fixée sur l'ouvrage y compris renseignement sur le forage (mois et année d'implémentation, profondeur de la pompe et débit d'eau refoulé...)	U	2		
Sous total 600					
700 : FORMATION					
701	Animation, Formation des responsables du Comité de Gestion de Point d'Eau, y compris toutes sujétions.	ff	1		
702	Sensibilisation des populations sur l'épidémie du choléra	ff	1		
Sous total 700					
MONTANT HTVA					
MONTANT TVA (19,25%)					
MONTANT A/IR (2,2% OU 5,5 %)					
MONTANT NET A PERCEVOIR					
MONTANT TTC					



Observations générales

Bordereau des Prix et détail estimatif

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.

2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Oeuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre.

3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.

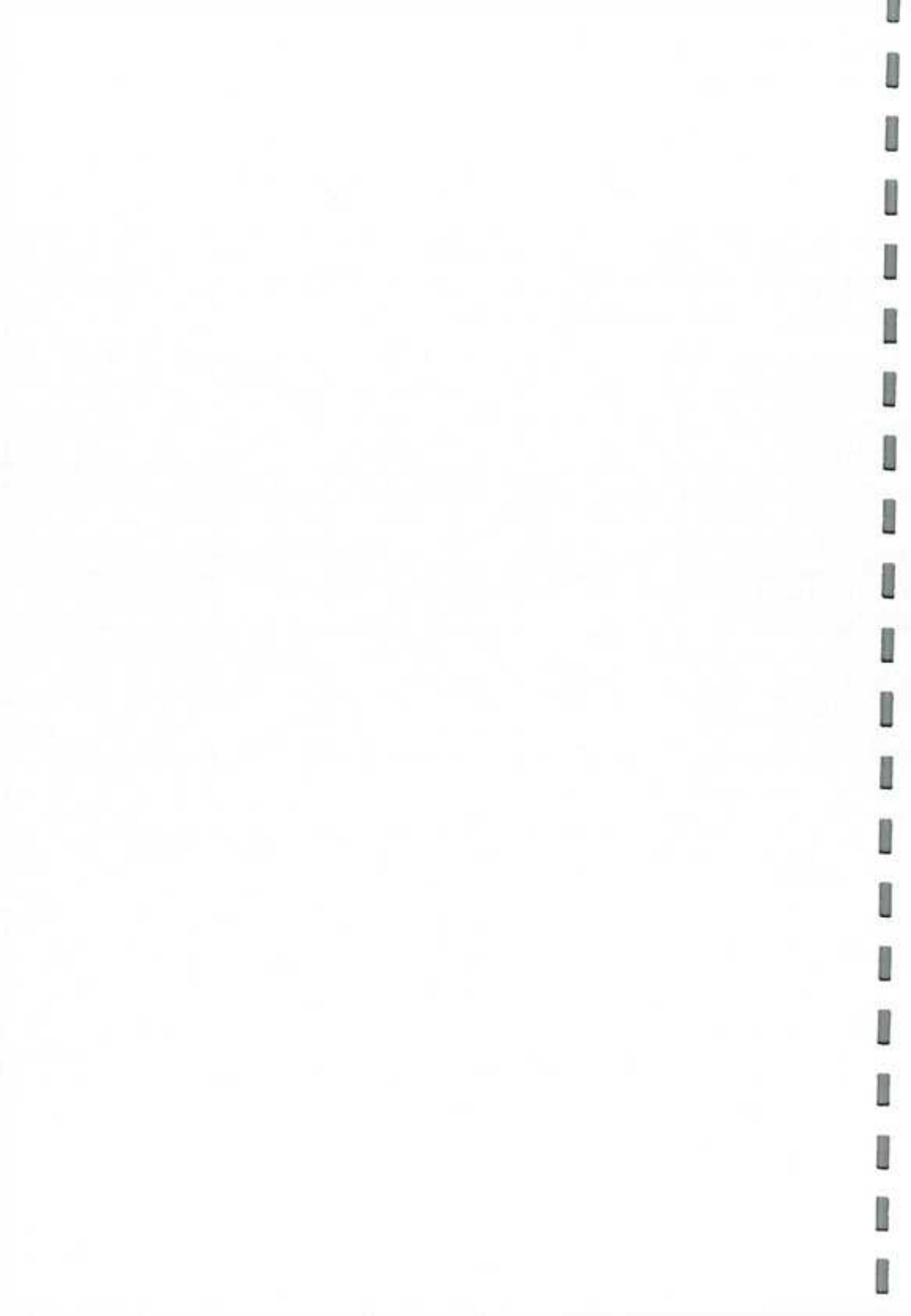
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considérer comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.

5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les autres prix mentionnés.

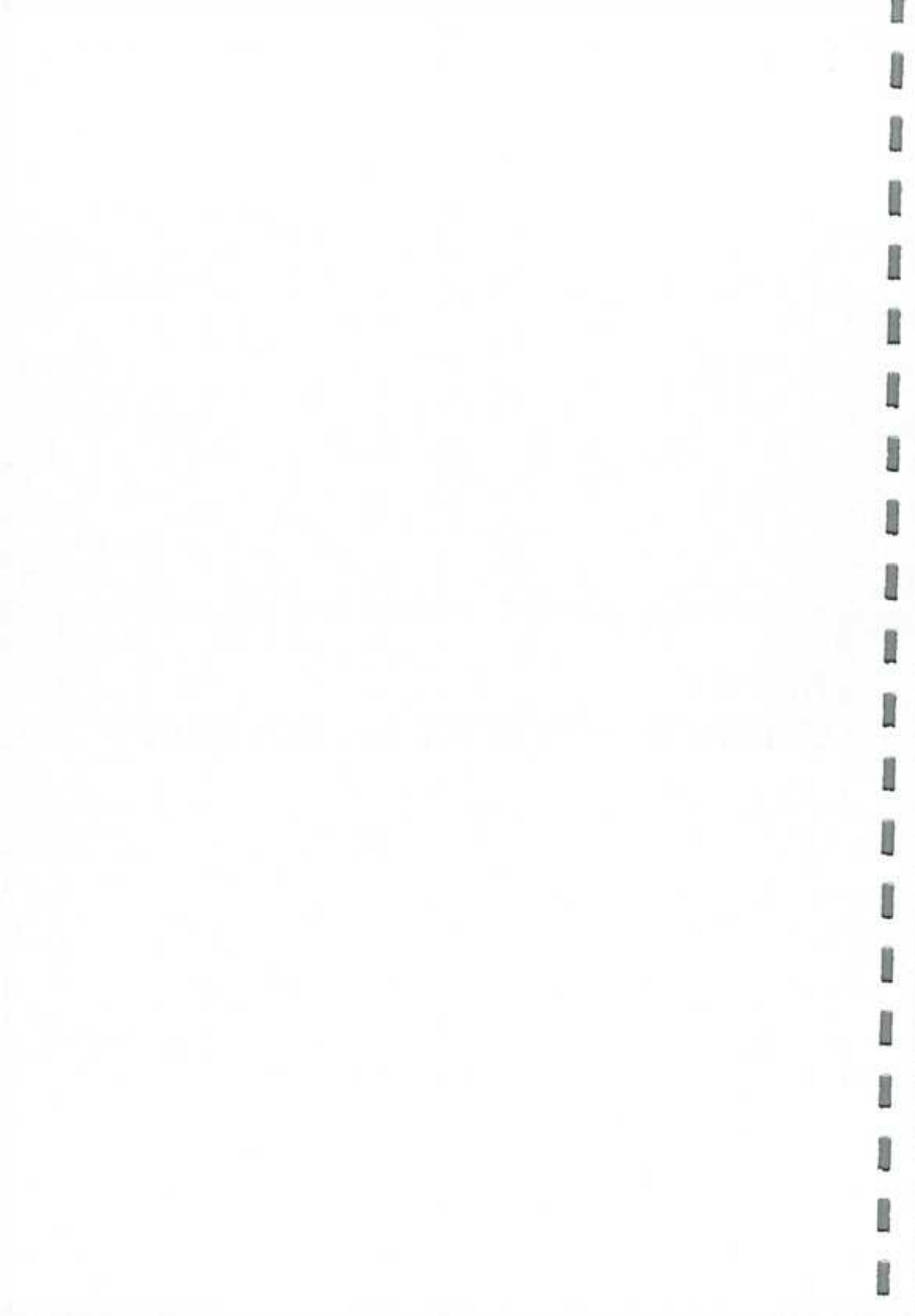
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement repris ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.

7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'Article 28 du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec les normes et directives mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.



Pièce 8
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX



Note relative à la présentation des sous-détails de prix et taxes

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-

Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente $k = 100/(100 - C)$

Avec $C = C1 + C2$

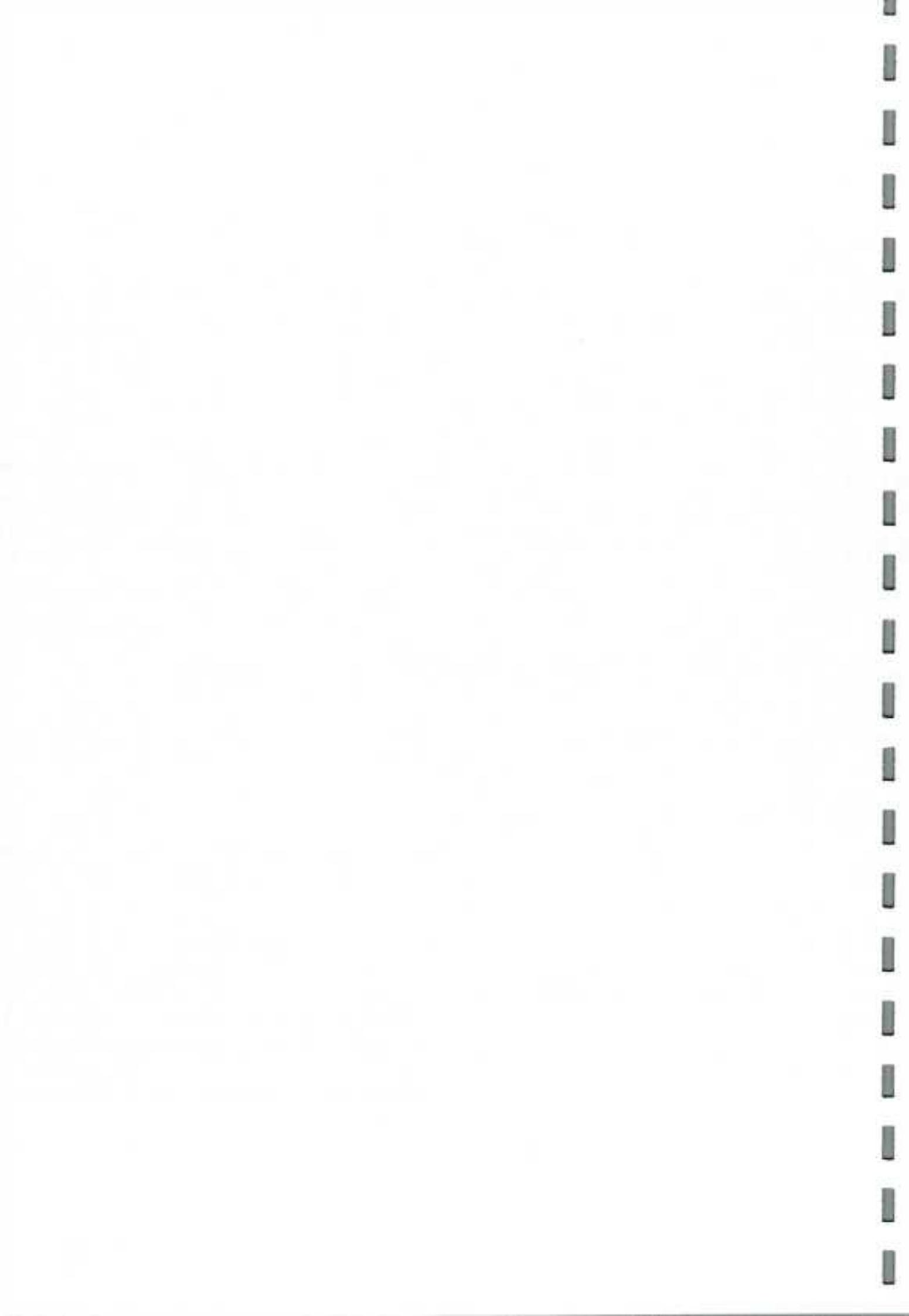


SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation				
	N° Prix Rendement Journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (j)
	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Chef de Chantier			
	Ouvriers spécialisés			
	Manoeuvres			
	Total A			
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Petit matériel divers			
	Brouettes			
	Pelles			
	Pioches			
	TOTAL B			
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	Sable			
	Gravier			
	Ciment			
	Divers			
	Agglos de 15			
	Acier			
	Divers			
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A +B +C	
E	Frais Généraux Chantier		%D	
F	Frais Généraux de siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	



Pièce N° 9 : Modèle de Lettre Commande



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE MARTAP

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

MARTAP COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

LETTRE - COMMANDE N° _____ /LC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2025 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/C-MTP/SG/ST/CIPM/2025 du _____ RELATIVE AUX TRAVAUX SUIVANTS, REPARTIS EN DEUX (02) LOTS :

- LOT 1 : TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU FORAGE DERRIERE CHEFFERIE DE LIKOK EN FORAGE SOLAIRE AVEC 03 BORNES FONTAINES;
- LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ DE PMH A BAWA-MARTAP

TITULAIRE :

B.P. : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C. : _____ à _____

N° CONTRIBUABLE : _____

OBJET: AUX TRAVAUX SUIVANTS, REPARTIS EN DEUX (02) LOTS :

- LOT 1 : TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU FORAGE DERRIERE CHEFFERIE DE LIKOK EN FORAGE SOLAIRE AVEC 03 BORNES FONTAINES;
- LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ DE PMH A BAWA-MARTAP
- LIEU : LIKOK ET BAWA-MARTAP

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (MINDEVEL) EXERCICE 2025

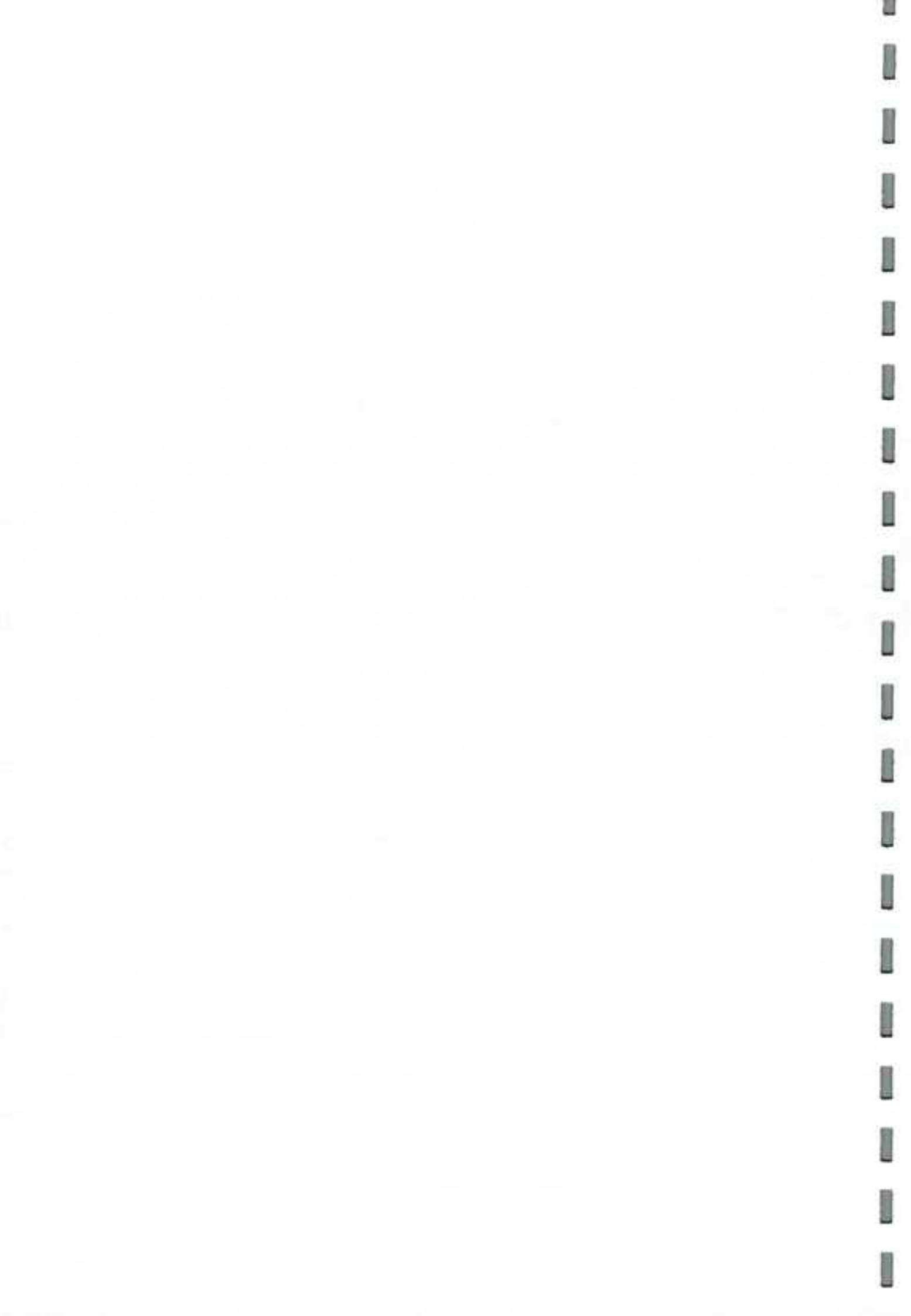
IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE

SIGNEE, LE

NOTIFIEE, LE

ENREGISTREE, LE



ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par **le Maire de la Commune de Martap, Monsieur IYA SOULEYMANOU** dénommé ci-après « l'Autorité Contractante » ayant son siège à Martap, B.P. 728 Ngaoundéré, Tél; (+237) 699 86 72 30/670 26 66 08

D'une part,

Et

Les ETS, TEL:

N° R.C N° RC

N° CONTRIBUABLE:

N° CPTE: N°

Représenté par son Directeur Général, **Monsieur** dénommé ci-après « l'Entrepreneur »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

SOMMAIRE

- TITRE I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- TITRE II Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- TITRE III Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- TITRE IV Détail du Dévis Estimatif (DE)

Page..... et Dernière de la Lettre Commande N° ____ /LC /C-MTP/SG/ST/CIMP/2024 Passée après
Appel d'Offres National Ouvert N° ____ /AONO/C-MTP/SG/ST/CIPM/2024 DU ____ Avec
Pour l'exécution des aux travaux suivants, répartis en deux (02) lots :

- **LOT 1 : TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU FORAGE DERRIERE CHEFFERIE DE LIKOK EN FORAGE SOLAIRE AVEC 03 BORNES FONTAINES;**
- **LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A BAWA-MARTAP**

Délai d'exécution : trois (03) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par l'entrepreneur,

Martap, le.....

Signée par l'autorité contractante,

Martap, le.....

Enregistrement

Pièce N° 10 :Formulaires et modèles à utiliser

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission	90
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission	91
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif	92
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage	93
Annexe n° 5	:	Modèle de caution de retenue de garantie	94
Annexe n° 6	:	Cadre du planning	95
Annexe n° 7	:	Modèle de Déclaration sur honneur de non abandon d'un chantier	96
Annexe n° 8	:	Modèle de Déclaration sur honneur de site	97
Annexe n° 9	:	Modèle de Charte d'intégrité	98
Annexe n° 10	:	Modèle de déclaration au respect d'engagement social et environnemental	100

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, Soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres] :

. Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

. Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Compris. [en chiffres et en lettres]

. M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois

. M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de Auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽²⁾

⁽¹⁾ Supprimer la mention inutile

⁽²⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Maire de la commune de Martap « Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise Ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Nom des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

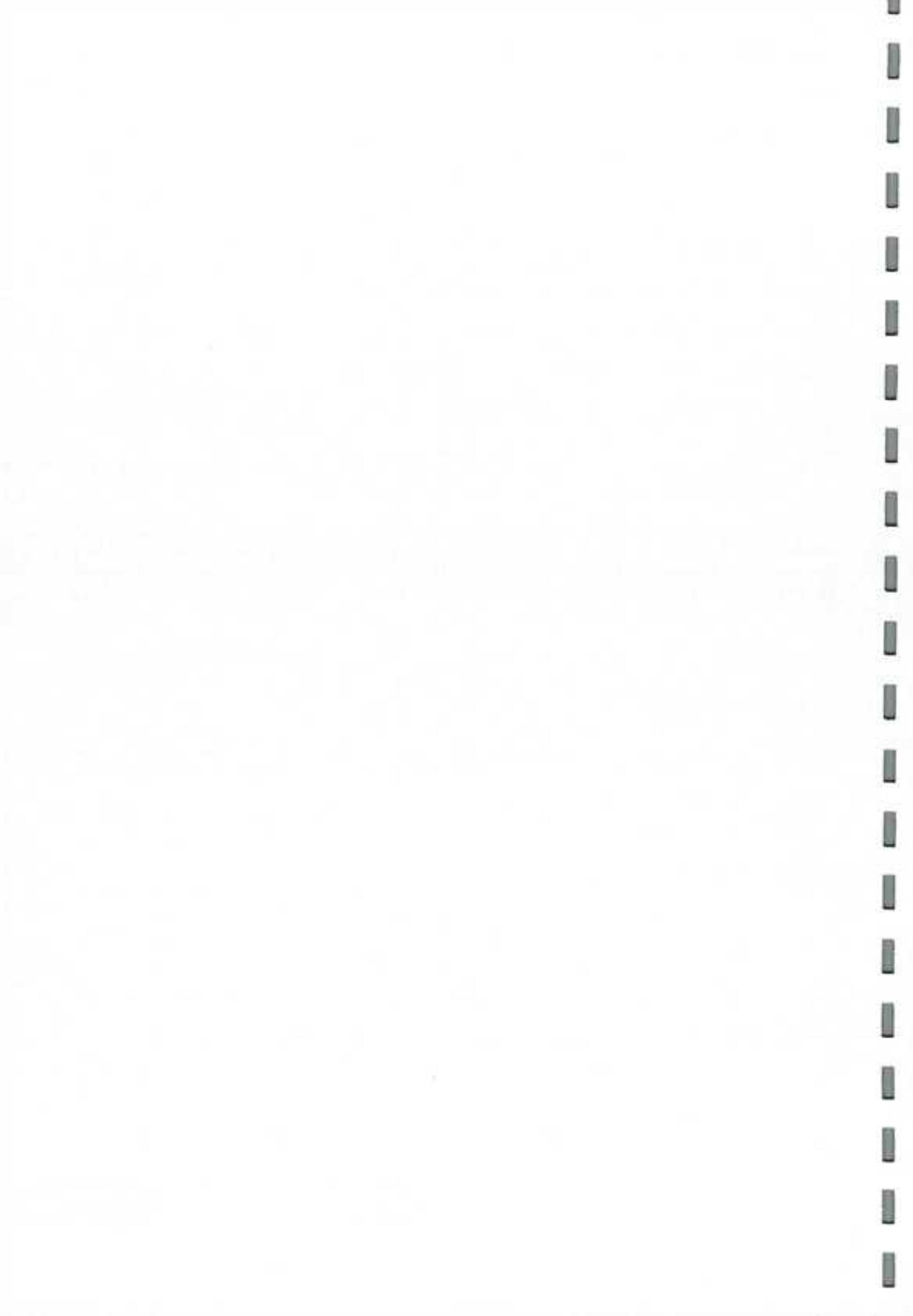
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A , le

[Signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Maire de la commune de Martap, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,[nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au Maire de la Commune de Martap Autorité Contractante

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du Relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

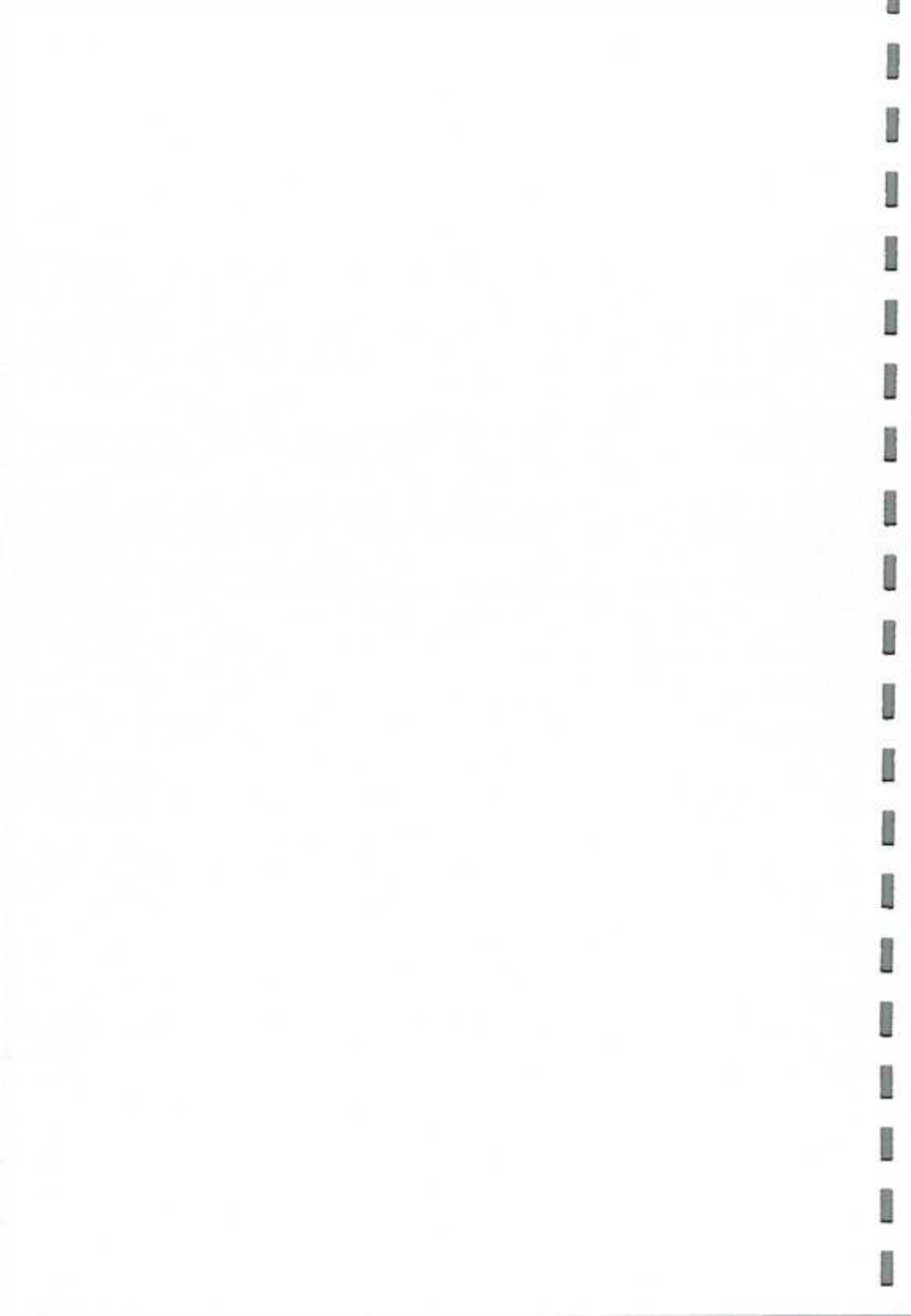
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A , le

[Signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au Maître d'ouvrage

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage compris inférieur à 10%] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,[nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽³⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée par le Maître d'Ouvrage.

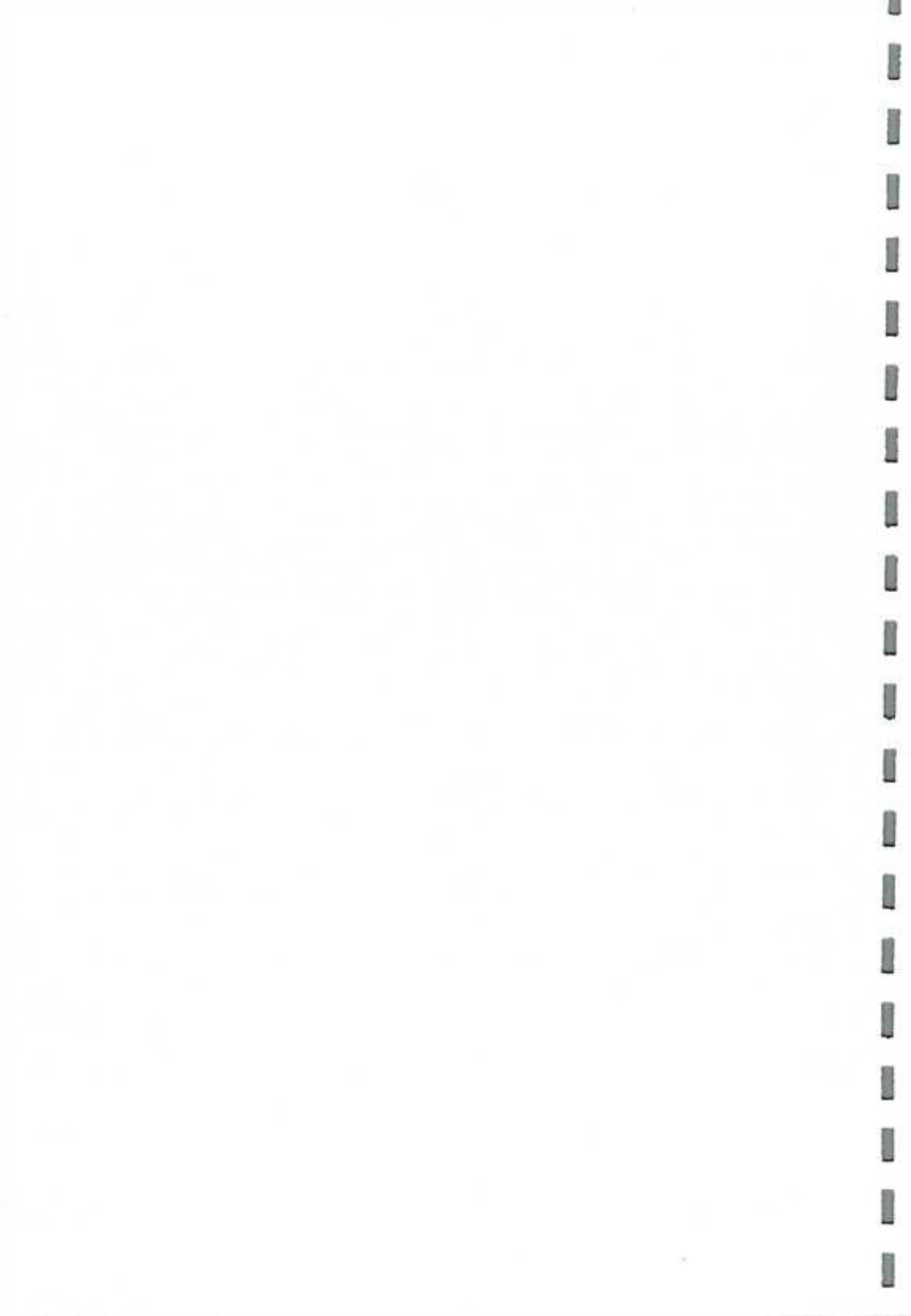
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A , le
[Signature de la banque]

⁽³⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

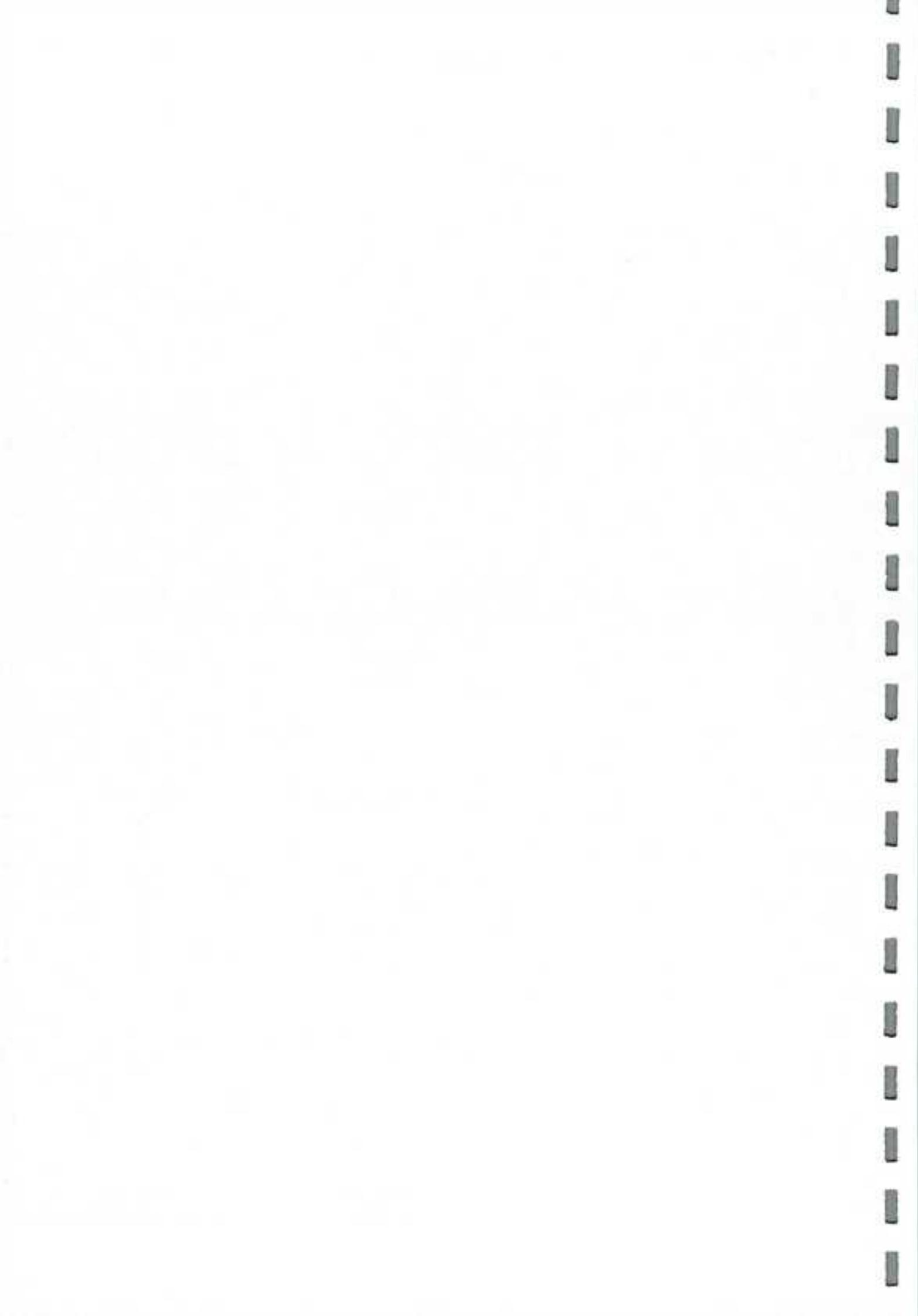


Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.



Annexe n° 7 : Modèle de déclaration sur l'honneur pour non abandon du chantier

Je, soussigné *indiquer le nom et la qualité du signataire* représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N°

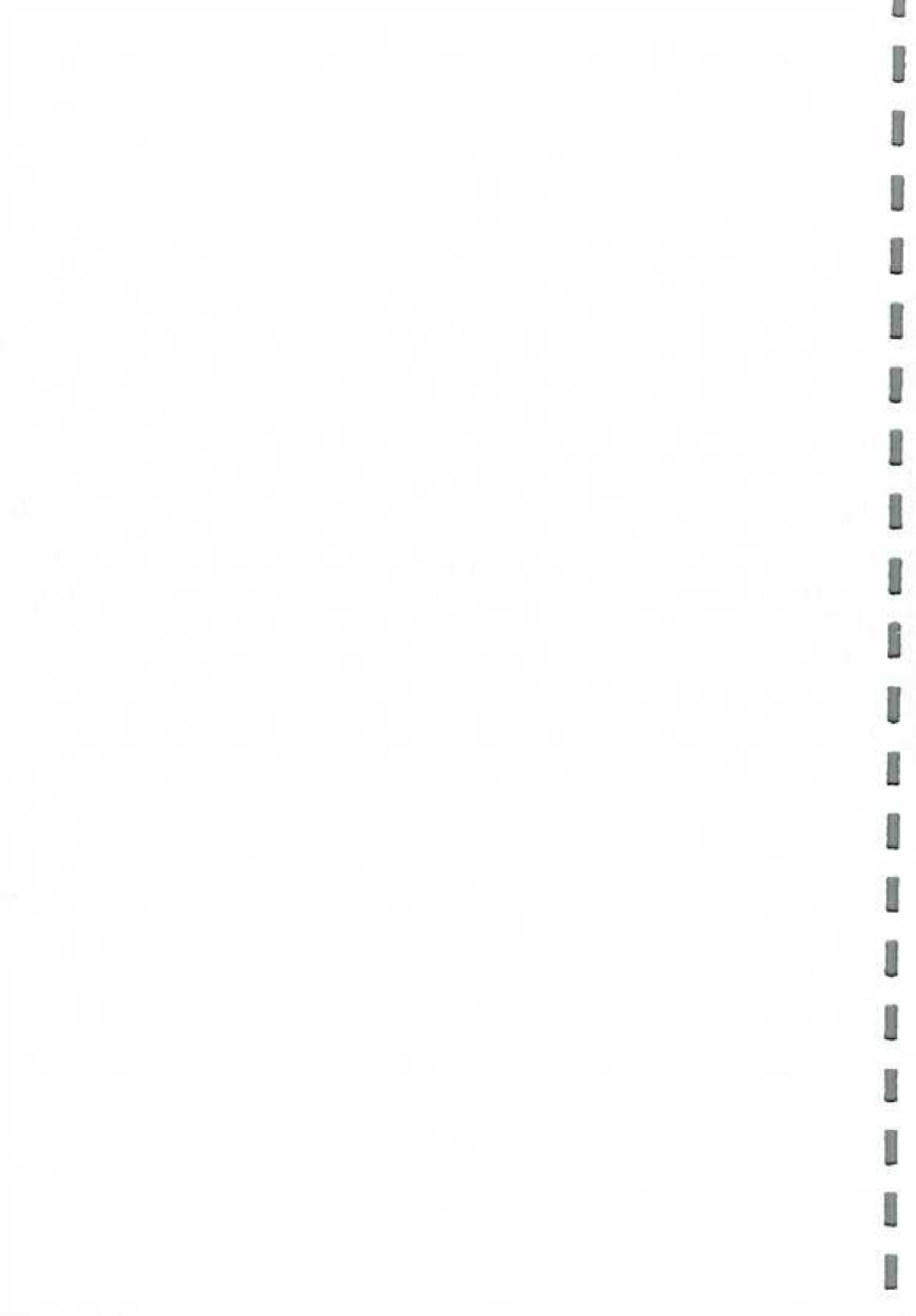
- Déclare n'avoir pas abandonné les travaux objet d'un quelconque marché au cours des deux (02) années précédentes.

- M'engage à livrer les travaux dans les délais prévus dans le DAO.

Avant signature du marché, la présente Déclaration sur l'honneur acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à : le

*Signature de
en qualité de , dûment autorisé à signer
les soumissions pour et au nom de*



Annexe n° 8 : Modèle de déclaration sur l'honneur pour la visite du site

Je, soussigné *indiquer le nom et la qualité du signataire* représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N°

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- M'engage à livrer les travaux dans les délais prévus dans le DAO.

Avant signature du marché, la présente Déclaration sur l'honneur acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à, le

Signature de
en qualité de dûment autorisé à signer
les soumissions pour et au nom de



Annexe n° 9 : Charte d'intégrité

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :	<hr/> <i>[à préciser lors du montage du DAO]</i>
---	--

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité
A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre Groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
1.1) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
1.6) Avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la Présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même Entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage

2.4) Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures i Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée

ii Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

2 Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous

ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

3 Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.



4 Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
106

4.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

	Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons
4.7)	

pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

4.8) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

4.9) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

4.10) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

4.11) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

5 Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

6 Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du



ANNEXE N° 10 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[à préciser lors du montage du DAOJ

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente

Déclaration

d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE Maître d'Ouvrage

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

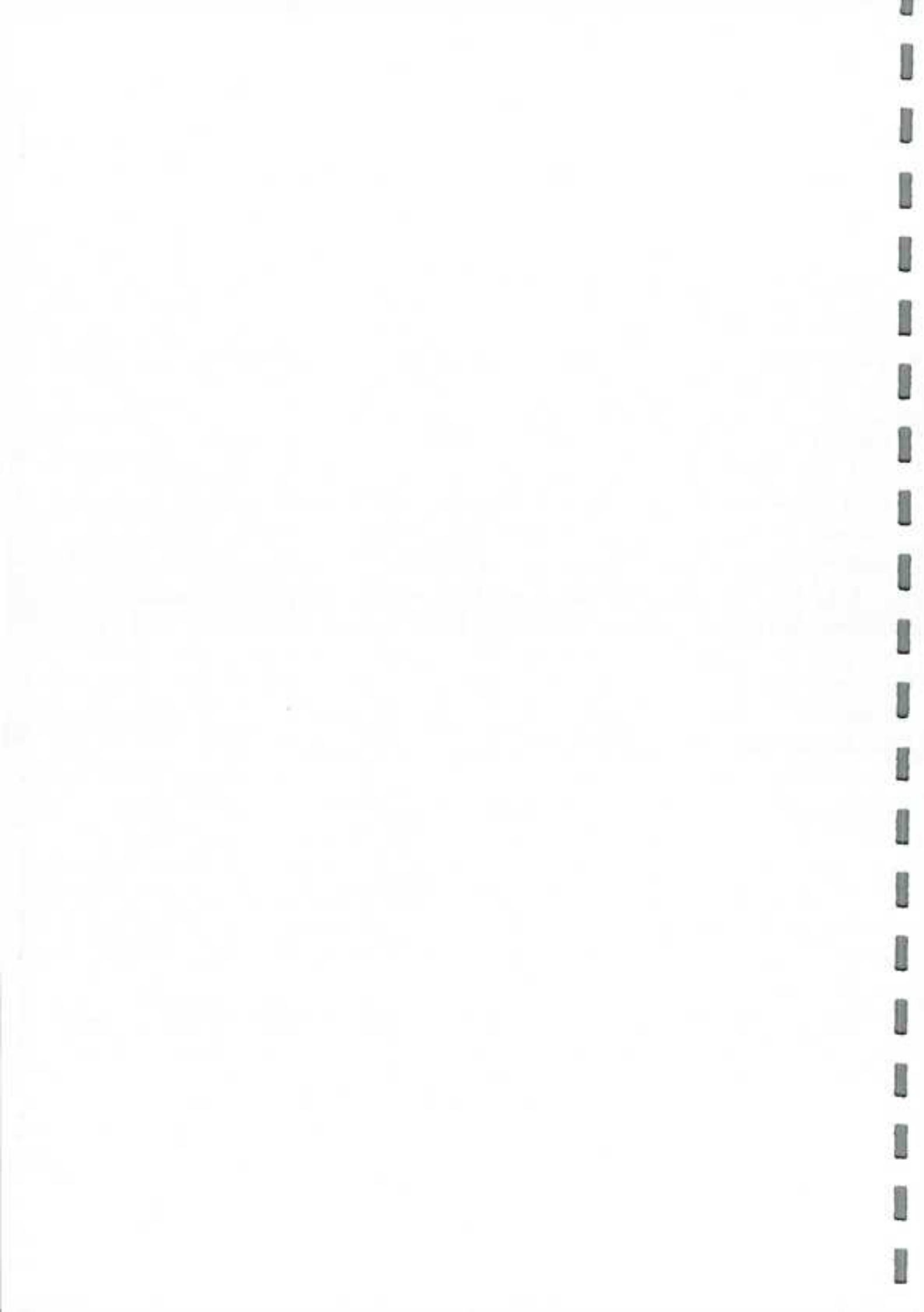
- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du



PIECE N°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ORGANISMES FINANCIERS ET COMPANIES D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Pièce N°12: Liste des établissements bancaires organismes financiers et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics:

I- BANQUES

- 1-Afriland First Bank (First Bank);
- 2-Banque Atlantique Cameroun (BAC), BP 2 933 Douala;
- 3-Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) BP 12 962 Yaoundé;
- 4-Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) (CITI-C) BP 600, Douala;
- 5-Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925, Douala;
- 6-Bank Of Africa Cameroon (BOA Cameroon), BP 4 593;
- 7-Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4 571, Douala;
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4 004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582, Douala;
- 10-National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), BP 6 578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale des banques du Cameroun (SCB- Cameroun), BP 300, Douala;
- 12- Société Générale du Cameroun (SGC), BP 4 042;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1 784, Douala
- 14- Union Bank of Cameroun (UBC), BP 15 569, Douala;
- 15- United Bank for Africa (UBA), BP 2 088, Douala

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 16-Activa Assurances, BP 12 970, Douala;
- 17-Area Assurances S.A. BP 1 531, Douala;
- 18-Atlantique Assurances S.A., BP 2 933, Douala;
- 19-Beneficial General Insurances S.A., BP 2 328, Douala;
- 20-Chanas Assurances S.A., BP 109, Douala;
- 21-CPA S.A., BP 54, Douala;
- 22-Nsia Assurances S.A., BP 2 759, Douala;
- 23-Pro Assur S.A., BP 5 963, Douala;
- 24-SAAR S.A., BP 1 011, Douala;
- 25-Saham Assurances S.A., BP 11 315, Douala;
- 26-Zenithe Insurances S.A., BP 1 540, Douala.

Pièce N° 12 : GRILLE D'EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ENTREPRISE :						
LES CRITERES ESSENTIELS OU DE QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES						
CRITERES				OUI	NON	OBSERVATIONS
	SOUS CRITERES		OUI	NON		
1. Bilan des deux dernières années	Premier bilan					
	Deuxième bilan					
2. Certificat de solvabilité	D'un montant supérieur ou égal au coût prévisionnel des travaux					
3. Références de l'entreprise dans les réalisations similaires	Preuves de deux (02) réalisations (PV de réception des ouvrages réalisés, photocopies des premières et dernières pages des contrats)	Première preuve de réalisation (année 1)				
		Deuxième preuve de réalisation (année 2)				
4. Personnel d'encadrement technique sur le chantier <u>NB :</u> (Produire copies certifiées conformes des diplômes et CV)	Un Conducteur des travaux , Ingénieur génie rural ou hydraulique Expérience 02 ans au moins					
	Un Chef de chantier , Technicien de Génie civil ou génie rural Expérience 02 ans au moins					
	Un Chef d'équipe , CAP, BEPC Expérience 02 ans au moins					
5. Propositions techniques	Méthodologie	Installation du chantier				
		Organisation des équipes				
		Mesures d'hygiène				
	Planning	Ordonnancement				
		Cohérence entre rendement et matériel				

6. Les matériaux essentiels et des équipements de sécurité. N.B: joindre les copies des factures, certificat de vente ou d'achat, attestation de location Note de 2 oui/2 requis pour valider la rubrique	Véhicule de foration			
	Véhicule de liaison			
	Petit outillage de maçonnerie			
7. Certificat de visite du site	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe			
8. Les preuves d'acceptation des conditions des marchés	CCAP complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page			
	CCTP complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page			
Remplissage et souscription aux formulaires	Charte d'intégrité			
	Déclaration d'engagement social et environnemental			
TOTAL GENERAL			/19	